



Connexion à ConsignO Cloud

Français

Veillez entrer le code envoyé par SMS au numéro *****904

Code reçu

Envoyer un nouveau code

Connexion

Vous avez changé de numéro de téléphone ou n'êtes pas en mesure de recevoir de SMS à ce numéro? Veuillez contacter **Me Martin John** : martin.john@notarius.com

Conditions d'utilisation | Copyright © 2020 par Notarius. Tous droits réservés.

ASSURER LA CONTINUITÉ ET L'INNOVATION

RAPPORT ANNUEL 2019-2020



Chambre
des notaires



© Chambre des notaires du Québec, 2020

101-2045 rue Stanley

Montréal QC H3A 2V4

Tél. : 514 879-1793 / 1 800 263-1793

Téléc. : 514 879-1923

www.cnq.org

La reproduction de toute partie de ce document par quelque
procédé que ce soit est strictement interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur.

Dépôt légal : 3^e trimestre 2020

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 978-2-924887-44-8 (PDF)

ISBN 978-2-924887-45-5 (imprimé)

Imprimé au Canada

Imprimé sur du papier Rolland Enviro,
contenant 100 % de fibres postconsommation,
fabriqué à partir d'énergie biogaz et certifié FSC®,
ÉCOLOGO, Procédé sans chlore et Garant des forêts intactes.



Table des matières

LETTRES DE PRÉSENTATION	4	RESPONSABILITÉ SOCIALE	
MOT DE LA PRÉSIDENTE	5	ET ACCÈS À LA JUSTICE	53
MISSION, VISION, VALEURS	7	Fonds d'études notariales	54
Plan stratégique 2018-2023	9	Information au public et aux notaires	60
MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET		Registres des dispositions testamentaires,	
FAITS SAILLANTS 2019-2020	10	des mandats de protection et des dons	
GOVERNANCE DE L'ORDRE	15	d'organes et de tissus	61
Conseil d'administration 2017-2020	16	Interventions publiques	62
Message des administrateurs nommés	21	Coopération nationale et internationale	63
Assemblée générale	21	INTÉGRITÉ ET RECOURS	64
Application des normes d'éthique et de déontologie	22	Activités du bureau du syndic	65
Comités liés à la gouvernance et aux finances	23	Exercice illégal de la profession	
LES EMPLOYÉS ET L'ORGANISATION DE LA CHAMBRE	27	et autres infractions pénales	68
Déclaration de services aux citoyens	28	Comité de révision (des décisions du bureau du syndic)	70
Directions et employés	30	Modes amiables de résolution des différends :	
COMPÉTENCES ET SOUTIEN À LA PROFESSION	34	Conciliation des comptes de notaires	71
Portrait de la profession au 31 mars 2020	35	Fonds d'indemnisation	72
Statut professionnel au 31 mars 2020	36	Garde provisoire des greffes notariaux	73
Comités liés à l'admission et au statut professionnel	39	Conseil de discipline	74
Formation continue	41	Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	76
Normes professionnelles	46	RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	
Accompagnement des notaires	48	ET ÉTATS FINANCIERS	78
Inspection professionnelle	49	États financiers du fonds d'assurance	
		responsabilité professionnelle	99

*Note : Le genre masculin
est utilisé uniquement pour
simplifier le texte.*

Lettres de présentation

Montréal, novembre 2020

Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur et
ministre responsable de l'application des lois
professionnelles

Maître Simon Jolin-Barrette
Ministre de la Justice et notaire général du Québec

Madame la Ministre,
Monsieur le Ministre,

Nous avons le plaisir de vous soumettre le rapport des
activités de la Chambre des notaires du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre
le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020.

Recevez, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,
l'expression de notre haute considération.

M^e Hélène Potvin, notaire
Présidente

M^e Stéphane Brunelle, notaire
Directeur général

Montréal, novembre 2020

Docteure Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport
annuel de la Chambre des notaires du Québec.

Ce rapport annuel couvre les activités comprises
entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente,
à l'expression de nos sentiments distingués.

M^e Hélène Potvin, notaire
Présidente

M^e Stéphane Brunelle, notaire
Directeur général

Québec, novembre 2020

Monsieur François Paradis
Président
Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport
annuel de la Chambre des notaires du
Québec pour l'année financière terminée
le 31 mars 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président,
l'expression de mes sentiments distingués.

Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur et
ministre responsable de l'application des
lois professionnelles

➔ Mot de la présidente

L'année 2019-2020 a amené son lot de nouveaux défis et a permis d'amorcer un changement de direction dans la pratique notariale, qui se doit, plus que jamais, de répondre aux nouvelles réalités sociales, technologiques et professionnelles.

Arrivée en poste à titre de présidente de la Chambre des notaires en juin dernier, j'ai rapidement pris connaissance des réalisations et des initiatives qui ont ponctué la dernière année. Je constate que les projets visant à assurer la protection du public et à mettre le notaire au cœur du système de justice québécois n'ont pas manqué, et ce, sur fond de crise sanitaire mondiale. L'année 2019-2020 a donc été très chargée !

LE NOTARIAT A SU S'ADAPTER RAPIDEMENT À LA CRISE SANITAIRE POUR SERVIR LES CITOYENS

La crise sanitaire qu'a connue le Québec au printemps dernier en raison de la pandémie de COVID-19 a accéléré le besoin de trouver des solutions innovantes permettant aux notaires de continuer, même dans des conditions difficiles, à jouer un rôle de premier plan auprès des Québécoises et des Québécois dans la protection de leur patrimoine et de leur personne. Ainsi, dès l'annonce de l'état d'urgence sanitaire par le gouvernement, la Chambre a travaillé de concert avec les autorités compétentes afin de mettre en place une solution simple, efficace et sécuritaire afin d'assurer le maintien des services notariaux à la population, considérés comme essentiels.

Ces travaux ont porté fruit : le 27 mars 2020, l'arrêté numéro 2020-010 de la ministre de la Santé et des Services sociaux autorisait les notaires à signer à distance, dès le 1^{er} avril 2020, un acte notarié en minute sur un support technologique. En quelques semaines, la profession entière a donc été complètement transformée et nous avons été témoins de la grande capacité d'adaptation des notaires et du dévouement dont ceux-ci font preuve quotidiennement à l'égard de leurs clients. Les notaires du Québec ont sans contredit su démontrer qu'ils sont prêts à prendre le virage numérique et à proposer des solutions inédites afin de toujours mieux servir la population.

1. Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal.



DE NOMBREUSES INTERVENTIONS PUBLIQUES POUR AMÉLIORER LA PROTECTION DU PUBLIC

Tout au long de la dernière année, l'Ordre a entrepris diverses actions afin d'augmenter son pouvoir d'influence. La Chambre est ainsi intervenue publiquement dans différents dossiers touchant la protection du public et la profession notariale.

Elle a d'abord présenté son mémoire sur le projet de loi n°16¹ qui proposait la réforme tant attendue en matière de copropriété au Québec. Depuis plus de dix ans, la Chambre réclame que le droit de la copropriété au Québec soit revu de fond en comble pour s'adapter aux nouvelles réalités des copropriétaires. Elle a présenté son mémoire devant la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale, en mai 2019, afin de proposer un grand nombre de recommandations au projet de loi n°16. Plusieurs de ces recommandations ont été intégrées au projet de loi, ce

qui constitue une victoire pour le public et une marque de reconnaissance du leadership de la Chambre dans ce dossier.

En septembre 2019, la Chambre a présenté à la Commission des relations avec les citoyens un mémoire sur le projet de loi n°18². Cet important projet de loi proposait de grandes modifications aux régimes de protection des majeurs inaptes, notamment en abolissant la curatelle pour faire de la tutelle au majeur le seul régime légal de protection au Québec. La Chambre a proposé plusieurs amendements au projet de loi, les notaires étant directement touchés par les dispositions projetées.

Si nombre de ces recommandations ont été acceptées, une de celles-ci aura des conséquences importantes sur la pratique, soit celle qui permet aux notaires de réaliser la procédure menant à la nomination de l'assistant au majeur, nouvelle mesure contenue dans le projet de loi n°18. Ce faisant, le législateur reconnaissait le rôle du notaire en matière de protection des personnes en situation de vulnérabilité et la plus-value de l'accompagnement du notaire auprès de cette clientèle.

DES GROUPES DE RÉFLEXION POUR PRÉPARER LES FUTURS DOSSIERS ET MAINTENIR L'INFLUENCE DE L'ORDRE

Afin de maintenir l'influence de la Chambre dans plusieurs dossiers clés proches des préoccupations du public et des membres, différents groupes d'experts ont été créés au cours de la dernière année, mettant en avant l'expertise des notaires dans certains domaines du droit.

Dans le but de préparer la position de l'Ordre en matière de consentement anticipé à l'aide médicale à mourir, la Chambre a créé un groupe d'experts sur la question à la fin du printemps 2019. Le groupe a produit un document de travail proposant, notamment, que le consentement anticipé à l'aide médicale à mourir pour une personne ayant reçu un diagnostic de maladie grave, dégénérative et incurable (p. ex. Alzheimer) soit obligatoirement fait par acte notarié. La Chambre a ainsi pu présenter une position forte et innovante lors des journées de consultation sur l'élargissement de l'aide médicale à mourir tenues en janvier 2020. Ces journées ont été organisées par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et par le ministère de la Justice du Canada.

En matière de droit immobilier, la Chambre a aussi créé, à l'hiver 2020, un groupe d'experts afin de se pencher sur les problématiques liées à l'hypothèque légale de la construction. Composé de notaires praticiens

œuvrant principalement en droit immobilier, ce groupe d'experts devait rencontrer plusieurs représentants des parties prenantes touchées par ces problématiques (industrie de la construction, associations de défense des consommateurs, institutions financières, etc.). Un rapport mettant en lumière les failles de cette hypothèque doit être produit à l'automne 2020 et des modifications législatives seront par la suite soumises aux autorités gouvernementales responsables de ce dossier afin de régler une fois pour toutes des situations qui causent bien des ennuis aux acheteurs de propriété et complexifient le travail des notaires lors de transactions immobilières.

INTÉGRATION DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE À L'ORDRE

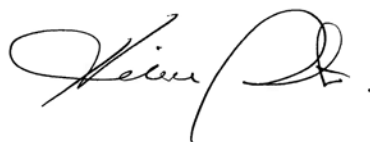
Finalement, je souligne les efforts déployés par les équipes de la Chambre et du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle visant l'intégration harmonieuse du Fonds au sein de l'Ordre. En vigueur à partir du 1^{er} avril 2020, cette intégration permettra de respecter la Loi 23 sur les assureurs sans rien changer à la mission et aux activités du Fonds.

UNE ANNÉE REMPLIE DE DÉFIS QUI NOUS Pousse VERS L'EXCELLENCE ET LA MODERNITÉ

L'année 2019-2020 aura donc été une année remplie de défis, tant pour notre organisation que pour la profession. Forte des réalisations des douze derniers mois, j'entends assurer la continuité des travaux en cours afin d'aider les notaires à exercer une pratique moderne et efficiente, au service des Québécoises et des Québécois, et à jouer pleinement le rôle qui leur revient au sein de la société.

J'entame donc mon mandat à titre de présidente de l'Ordre en étant pleinement consciente qu'il faut préserver les acquis de la dernière année et continuer les efforts afin de mener à bien les dossiers prioritaires pour assurer la protection du public québécois et le rayonnement de la profession notariale.

La présidente,
Hélène Potvin, notaire



2. Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes.



Mission, vision, valeurs

Mission

La Chambre protège le public...

- 1 EN FAISANT LA PROMOTION
DE L'EXERCICE DU DROIT PRÉVENTIF
- 2 EN SOUTENANT UNE PRATIQUE
NOTARIALE AU SERVICE DU PUBLIC,
INNOVANTE ET VISANT L'EXCELLENCE
- 3 EN FAVORISANT L'ACCÈS
À LA JUSTICE POUR TOUS



La confiance
fait partie
intégrante de
notre mission

Vision

LA CHAMBRE DES
NOTAIRES PROTÈGE
LES CITOYENS ET
LES ENTREPRISES
UTILISATEURS DE
SERVICES NOTARIAUX
EN ENCOURAGEANT SES
MEMBRES À DÉVELOPPER
UNE PRATIQUE DE
QUALITÉ, VARIÉE ET
INNOVANTE.

Valeurs organisationnelles



Plan stratégique 2018-2023

pour une profession au service de la société québécoise

La protection du public et la pérennité de la profession
reposent sur les mêmes fondements stratégiques

Mieux anticiper pour mieux agir

**VEILLE
STRATÉGIQUE**

**DÉVELOPPEMENT
DES COMPÉTENCES
ET DU POUVOIR
D'INFLUENCE**

**PUBLIC
PROTÉGÉ ET
PROFESSION
EN SANTÉ**

Consultez un notaire
et vivez l'esprit en paix

Faits saillants 2019-2020





MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Au moment d'écrire ce mot, qui doit poser un regard rétrospectif sur la dernière année, nous vivons un contexte sans précédent à l'échelle mondiale qui bouleverse toutes les sphères de la société. Je ne peux passer sous silence qu'avec le recul, l'année 2019-2020, pour la Chambre des notaires, aura été une année charnière où nous avons posé les bases qui lui permettront de mieux affronter l'avenir. Et ce, tant pour la profession, comme en fait état la présidente dans son mot, que pour les activités de la Chambre.

EFFICIENCE ET AGILITÉ

Les énergies des équipes internes, comme vous le constaterez à la lecture de ce rapport, ont été recentrées sur des actions en lien avec notre mission première de manière à rendre l'organisation encore plus efficiente et agile.

Bien que nous soyons à mi-chemin de notre plan stratégique 2018-2023, le plan d'action annuel qui en découle continue d'être orienté sur les grands objectifs, mais certains éléments ont été priorités en raison de la pandémie qui sévit et des enjeux sociétaux liés aux données personnelles. Je pense aux travaux visant la mise en place d'un plan de continuité des affaires, la sécurité de l'information, de même que l'actualisation des outils de travail internes aussi bien que des outils et processus d'information qui s'adressent à nos clientèles.

Parallèlement, des actions renforçant l'efficacité de la Chambre ont été réalisées, telles que la centralisation de la gestion des contrats, permettant à l'organisation d'avoir une vue globale des sommes investies, ainsi que toutes les initiatives déployées en fin d'exercice pour permettre le maintien des services à distance et le partage des informations opérationnelles de manière sécuritaire.

Et que dire de l'acte technologique ! Un vaste chantier en cours depuis de nombreux mois à la Chambre qui a vu sa pertinence et sa nécessité concrétisées avec la situation sanitaire du printemps 2020. Énormément de travail à l'interne et d'adaptation à l'externe, mais au final une population qui a gagné sur le plan de l'accessibilité à sa protection juridique.

Pour tout cela, je tiens à remercier les employés de la Chambre ainsi que les membres du Conseil d'administration et des différents comités pour la confiance qu'ils témoignent à l'équipe de direction, pour leur adhésion aux valeurs de la Chambre, pour leur travail et leur engagement constants. Ensemble, continuons de veiller à la protection du public dans son sens le plus large.

Le directeur général,
Stéphane Brunelle, notaire.

RELÈVE

139



CANDIDATS ASSERMENTÉS



PRIX D'EXCELLENCE
en droit notarial



PROJETS
financés par
le Fonds d'études
notariales

Soutien à la profession

1 358

appels traités
par le Centre d'expertise
en droit notarial (CEN)

3 020

recherches
réalisées par la
Bibliothèque notariale

Services au public

166 217

nouvelles inscriptions
au RDOQ portant
le nombre total d'inscrits à

1 980 579

68 491

recherches
testamentaires
aux Registres dont 20 %
des demandes sont
traitées automatiquement



**Service
La Boussole**

182 demandes

soit 50 % de demandes
d'informations et de
référencement et 50 % de
demandes de type coaching



**22 dyades
de mentorat**
ont été formées

Accès à la justice



47 595 appels au 1 800 NOTAIRE



8 788 recommandations de notaires
en pratique privée



3 197 000 \$ de subventions par
le Fonds d'études notariales pour de nombreux
projets de recherche et de multiples activités
parrainés par plusieurs organismes dans les
domaines du droit et de la justice.

PRINCIPALES RÉALISATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

Secrétariat et services juridiques

- Rédaction et mise en œuvre de quatre nouveaux règlements.
- **Signature officielle numérique (S.O.N.)** : mise en œuvre de l'application du *Règlement sur la signature officielle numérique du notaire*.
- **Médiation civile** : attribution de l'accréditation en médiation civile à 67 notaires, suite au lancement du répertoire des médiateurs civils le 11 décembre 2019.
- **Certification** : remaniement du processus de certification des documents, avec l'implantation d'un nouveau système de traitement des demandes, via l'outil TOTEM.
- **Dossier « Apostille »** : participation aux travaux entourant l'adoption de la *Convention supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers*.
- **Règlement sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des notaires du Québec** : analyse et remaniement des processus en prévision de l'entrée en vigueur du nouveau règlement en avril 2020.
- Déploiement d'orientations afin d'intervenir plus efficacement en matière de traitement des réclamations du public.
- Participation à plusieurs consultations publiques et rédaction de mémoires.
- Réalisation de travaux sur la vision du rôle d'officier public du notaire.
- Représentations accrues auprès des instances gouvernementales et d'autres organismes en lien avec les réformes du Curateur public et de la copropriété divise au Québec.

- Obtention d'un arrêté ministériel extraordinaire permettant la réception d'un acte notarié en minute sur support technologique et à distance pendant l'état d'urgence sanitaire.
- Participation active auprès des gouvernements du Canada et du Québec et au sein de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, relativement aux initiatives portant sur la transparence corporative et la lutte contre le blanchiment d'argent.
- Participation aux deux consultations gouvernementales (fédérale et provinciale) portant sur l'élargissement de l'aide médicale à mourir.
- Participation et coordination des groupes de travail et des groupes d'experts chargés de l'étude des questions suivantes :
 - Mode d'accès à l'exécution forcée ;
 - Hypothèque légale de la construction ;
 - Aide médicale à mourir et consentement anticipé.

Soutien et qualité de la profession

FORMATION PRÉADMISSION

- Deux examens de l'Ordre et trois cas pratiques en droit professionnel ont été offerts aux candidats à la profession.
- Deux assermentations collectives se sont tenues, l'une à Montréal et l'autre à Québec.
- 139 candidats ont été admis au programme de formation professionnelle.
- 157 candidats ont réussi le programme de formation professionnelle.

FORMATION CONTINUE

Formation continue obligatoire :

- Les notaires avaient jusqu'au 31 mars 2020 pour remplir la déclaration obligatoire de fin de période 2018-2019. En raison du décret du 12 mars 2020 instituant l'état d'urgence sanitaire relatif à la COVID-19, le délai pour remplir cette obligation a été prolongé jusqu'au 1^{er} juin 2020.

Cours de perfectionnement du notariat :

- 948 participants à la session du 24 au 26 octobre 2019 à Montréal, dont 25 % de membres inscrits au tableau de l'Ordre depuis moins de cinq ans. Une conférence portant sur les recommandations du bureau du syndic est offerte à l'ensemble des participants, ainsi qu'une conférence sur les causes des réclamations en responsabilité professionnelle et une conférence sur les modifications législatives en matière de protection des personnes en situation de vulnérabilité.
- En raison du décret du 12 mars 2020 instituant l'état d'urgence sanitaire relatif à la COVID-19, la session qui devait avoir lieu à Québec du 19 au 21 mars 2020, à laquelle 1070 participants étaient inscrits, a dû être annulée.

Nouvelles formations offertes en région :

- *Une journée pratico-pratique en droit des affaires : fiscalité incluse!*
- *La comptabilité en fidéicommiss : le cœur des obligations professionnelles des notaires!* Cette formation s'adresse aux membres qui souhaitent mieux saisir les principes de la comptabilité en fidéicommiss et les devoirs professionnels et déontologiques qui s'y rattachent. Pour assurer l'intégration des connaissances, une approche hybride propose la réalisation d'un cas pratique avant la formation,

suivie d'un enseignement des notions théoriques ponctué d'exercices et de conseils pratiques. Cette formation s'avère particulièrement adéquate pour la mise à jour des compétences dans le cadre d'un stage de perfectionnement imposé à un notaire.

Médiation civile :

- Reconnaissance par le ministère de la Justice de la Chambre des notaires à titre d'organisme accrédité.
- Mise sur pied d'un groupe d'experts en médiation ; développement d'un formulaire et d'une grille d'analyse pour la reconnaissance des formations externes.

PUBLICATIONS

- Ajout de deux textes et mise à jour d'un modèle portant sur la copropriété divise reflétant l'importante réforme en copropriété.
- Parution de quatre numéros de la *Revue du notariat*.
- Ajout de 20 nouveaux modèles et mise à jour de 4 modèles en matière de procédures non contentieuses.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Voir le rapport détaillé présenté dans la section Compétences et soutien à la profession.

Bureau du syndic

- Revue des processus d'enquête et instauration d'une équipe dédiée à la priorisation des demandes.
- Le personnel du bureau du syndic offre de nombreuses formations, notamment :
 - dans le cadre des journées de formation professionnelle, plus de dix jours de formation à l'intention des candidats à la profession sont offerts ;
 - sur le secret professionnel, aux enquêteurs en crimes économiques à l'École de police de Nicolet ;
 - dans le cadre des Cours de perfectionnement de la Chambre des notaires, sur les risques liés à la pratique notariale.

- Le syndic participe à de nombreux comités ou rencontres tant à l'interne qu'au sein du CIQ ou de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada.
- Le bureau du syndic a collaboré aux travaux de l'Université de Montréal sur l'accès au droit et à la justice (ADAJ), à l'axe 3 : « Confiance et légitimité du droit et de la justice », notamment à son chantier n° 20 (Les pratiques juridiques controversées). Nous sommes en attente du rapport.
- Diffusion de nombreux articles d'information destinés aux notaires dans une perspective de prévention.
- Le bureau du syndic aspire à se conformer aux normes nationales de discipline établies par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, notamment :
 - a) Les demandes d'information par téléphone sont traitées dans les 24 ou 48 heures suivant leur réception ;
 - b) 80 % des demandes d'enquête sont traitées dans un délai de 12 mois ;
 - c) 90 % des demandes d'enquête sont traitées dans un délai de 18 mois.

Clientèles et communications

- Déploiement de deux volets de la campagne publicitaire grand public « Tout va bien » et « Tout ira mieux ».
- Quatre éditions du magazine *Entracte*.
- Diffusion des infolettres Minute, Minute Express et Avis aux membres (incluant la production du dépliant Mémento pour expliquer aux membres les canaux officiels).
- 47 595 demandes d'information au 1 800 NOTAIRE (dont 8 788 références vers des notaires en pratique privée).
- Publication de près de 40 textes d'information grand public dans des médias tels que *Bel Âge* (tiré à 600 000 exemplaires), *Protégez-vous* (371 957 visiteurs uniques pour 405 162 pages vues), le journal *Les Affaires* (près de 788 000 lecteurs québécois rejoints par édition) et les plateformes média Urbania (313 969 personnes atteintes) et Option consommateurs.

- Relations gouvernementales et médias : près de 100 interventions (entrevues, mentions, références) dans les médias.
- Dépliant présentant la profession notariale et l'accès à la profession / consolidation des relations avec les représentants d'étudiants en droit dans les universités.
- Logistique des huit cérémonies de remise des certificats aux notaires ayant atteint 25, 35 et 50 ans de pratique.
- Gestion des prix : Médaille d'honneur et Mérite notarial.
- Mise en place d'une édition revampée au Salon des exposants afin d'accroître les visites lors des Cours de perfectionnement du notariat à Montréal.
- Communication en continu et collaboration au développement d'outils sur l'acte notarié à distance et sur la copropriété.
- Développement de la « Base de connaissance » regroupant l'ensemble des informations, usuelles ou spécifiques, de la Chambre et de la profession de manière intégrée dans un système de référencement et de recherche efficace.
- Mise en place des premiers volets du Centre relations clientèles (CRC).

Ressources humaines

- Accompagnement dans l'intégration des employés du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle.
- Accompagnement dans la mise en place du Centre relations clientèles.
- Optimisation du processus de dotation (via le système interne).
- Coordination des nombreux mouvements de personnel internes.
- Embauches externes nombreuses.
- Règlement efficace des différends.
- Amorce de la standardisation des descriptions de postes.
- Poursuite des rencontres du comité des ressources humaines.

- Soirée de reconnaissance repensée.
- Révision des directives et des politiques internes dans un but d'efficience.
- Activités de mobilisation plus adaptées.
- Dîners-conférences avec les gestionnaires (formation).
- Poursuite des rencontres mensuelles permettant de meilleures pratiques de gestion.

Finances, information et technologies

Finances et gestion intégrée des risques

- Approbation d'une nouvelle politique touchant la gouvernance de la gestion intégrée des risques.
- Plan d'action pour la gestion intégrée des risques approuvé au Conseil d'administration de juin 2019.
- Détermination des principaux indicateurs stratégiques, tactiques et opérationnels de l'organisation.
- Début des travaux visant la mise en place d'un plan de continuité des affaires.
- Mise en place d'un plan visant la sécurité de l'information.

Information et administration

- Bonification de la Bibliothèque notariale :
 - Régimes matrimoniaux. Obtention du droit de reproduction et de diffusion auprès de différents éditeurs/auteurs, notamment l'UINL, l'Institut notarial allemand, le Cridon-Paris et Notamus pour l'intégration de neuf publications. Près de 230 nouvelles références ont été intégrées.
 - Tuile portant sur la réforme en copropriété rassemblant toute l'information pertinente sur le sujet.

- Soutien de la Bibliothèque notariale au Centre d'expertise en droit notarial pour les questions de nature juridique.
- Nouvelle veille médiatique offrant davantage de ressources et un plus grand lectorat.
- Mise en ligne d'une base de connaissances de plus de 380 questions et réponses pour soutenir le Centre de relations clientèles auprès des notaires et du public.
- Gestion électronique des documents : Refonte du plan de classification et travaux d'analyse et d'évaluation en vue de l'implantation d'une solution en 2020.
- Mise en œuvre d'un cadre de gouvernance afin d'harmoniser la compréhension et la création des différents types de documents officiels dont se dote l'organisation pour assurer un meilleur suivi et l'encadrement des activités. Présenté au comité d'éthique et de gouvernance et adopté par le Conseil d'administration.
- Exposition sur l'histoire de l'emplacement actuel de la Chambre et de ses environs du début du 19^e siècle jusqu'à aujourd'hui dans le cadre de la Journée des archives.
- Mise en place du service « Soutien à l'interne » pour appuyer les services de la Chambre dans tout surcroît d'activités administratives.
- Mise à jour du plan d'évacuation et des mesures d'urgence et formation auprès des intervenants de la Chambre.
- Centralisation de la gestion des contrats.

Technologies et processus d'affaires

- Optimisation du CRM et des plateformes utilisées par les notaires pour remplir leurs obligations professionnelles, telles que RAI (renouvellement annuel de l'inscription), cotisations 2020, mise à jour des sociétés 2020, déclaration de fin de période de FCO (formation continue obligatoire) 2019 et RAF (rapport annuel

- de comptabilité en fidéicommiss) 2019.
- Standardisation et optimisation de la gestion des demandes dans le CRM.
- Optimisation du processus de gestion des demandes de certificats de qualité et d'authenticité.
- Automatisation de la génération des rapports, selon les exigences de l'Office des professions.
- Mise à jour de la plateforme de vote électronique pour l'élection 2020.
- Configuration, documentation et formation visant l'utilisation d'une nouvelle plateforme de partage de fichiers sécuritaires.
- COVID-19 : Déploiement des systèmes et des solutions de télétravail afin d'assurer le maintien des services à distance.
- Mise en place de nouvelles applications de vidéoconférence.
- Sélection d'une solution de surveillance réseau intelligente.

Affaires numériques

- Projet de refonte des registres :
 - Changement d'orientation pour le projet Registres qui devient Refonte Registres avec une mise à niveau technologique ;
 - Révision et optimisation de la solution technologique, nouvelle planification complète de l'ensemble du projet et redémarrage de celui-ci.
- Contribution à la mise en place d'une solution pour l'acte technologique à distance en lien avec la crise sanitaire de COVID-19.



Gouvernance de l'Ordre

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2017-2020

Le **Conseil d'administration** exerce tous les pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. Il est chargé de la surveillance générale de l'Ordre, de l'encadrement et de la supervision de la conduite de ses affaires ainsi que de la poursuite de sa mission. Il assume principalement les quatre responsabilités suivantes :

- Assurer le leadership stratégique ;
- Structurer la gouvernance ;
- Consolider la culture d'intégrité ;
- Assurer une direction stable et performante.

Le Conseil d'administration s'est réuni lors de 8 séances ordinaires et de 6 séances extraordinaires au cours de l'exercice.

PRÉSIDENT

François BIBEAU, notaire
Élu au suffrage universel des notaires.

Date d'entrée en fonction : le 28 avril 2017,
pour un premier mandat d'une durée de 3 ans

Présence à 100 % des séances
du Conseil et à temps plein à l'Ordre.
Rémunération versée : 204 042 \$, soit 180 000 \$
en salaire de base et 24 042 \$ en autres allocations
et avantages imposables.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Stéphane BRUNELLE, notaire
En fonction depuis le 9 décembre 2019.
Rémunération versée : 85 433 \$, soit 83 577 \$ en
salaire de base et 1 856 \$ en autres allocations et
avantages imposables.

SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

Danielle GAGLIARDI, notaire

MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

La politique « Compensation des administrateurs, des comités et autres représentants » peut être trouvée au <https://www.cnq.org/ DATA/TEXTEDOC/politique-compensation-elus-comites.pdf>



ADMINISTRATEURS ÉLUS	DISTRICT ÉLECTORAL	SEXE	ASSIDUITÉ AUX SÉANCES DU CONSEIL	RÉMUNÉRATION VERSÉE DURANT L'EXERCICE
Louis-Martin BEAUMONT (jusqu'au 30/09/19)	Métropole	M	86 %	3 600 \$
Serge BERNIER (vice-président)	Est	M	82 %	25 050 \$
Stéphane BRUNELLE (jusqu'au 14/11/19)	Métropole	M	86 %	4 000 \$
Sedef CALASIN* (depuis le 15/11/19)	Métropole	F	100 %	2 500 \$
Nancy CHAMBERLAND	Centre	F	79 %	6 000 \$
Simon DUCHAÎNE*	Ouest	M	100 %	6 000 \$
Laurent FRÉCHETTE	Métropole	M	100 %	6 450 \$
Robert GAGNON	Ouest	M	97 %	6 000 \$
Dany LACHANCE	Sud	F	86 %	6 000 \$
Hugues POULIN (jusqu'au 31/03/20)	Centre	M	93 %	6 000 \$
Marie TAM*	Métropole	F	100 %	6 000 \$
ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC**				
Guy LEVESQUE		M	100 %	4 000 \$
France MALTAIS		M	93 %	4 300 \$
Lise VEILLEUX		F	79 %	4 100 \$
Michel VERREAULT*		M	89 %	4 725 \$

Sauf si autrement indiqué, la date d'entrée en fonction des administrateurs élus et nommés est le 19 mai 2017.

* Âgés de 35 ans ou moins au moment de leur élection.

** La rémunération versée par la Chambre aux administrateurs nommés s'ajoute à celle versée par l'Office.

M^e Robert
Gagnon



M^e Marie
Tam



M^e Stéphane
Brunelle

M. Michel
Verreault

M^e Laurent
Fréchette

M. France
Maltais

M^e Louis-Martin
Beaumont

M. Guy
Levesque

M^{me} Lise
Veilleux



M^e Hugues
Poulin

M^e Dany
Lachance

M^e Serge
Bernier

M^e François
Bibeau

M^e Nancy
Chamberland

M^e Simon
Duchaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION (suite)

Principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice :

DOSSIERS PROFESSIONNELS ET RÉGLEMENTATION

- Attribution du titre de notaire honoraire à 30 personnes (dont 23 décisions par représentation);
- Refonte de la résolution concernant le titre de notaire honoraire;
- Maintien du programme de surveillance générale du comité d'inspection professionnelle pour l'exercice financier 2020-2021;
- Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur les élections et l'organisation de la Chambre des notaires du Québec*;
- Adoption de la résolution à l'effet de tenir l'élection du président et des autres administrateurs au suffrage universel des notaires par l'entremise d'une plateforme de vote électronique sur Internet;
- Position quant à la validité d'un certificat de localisation;
- Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des notaires du Québec* dans les versions française et anglaise;
- Adoption des modifications au programme de maîtrise en droit notarial;
- Approbation de l'orientation du projet de refonte des registres des testaments et des mandats de protection;
- Adoption du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires*;
- Modifications au *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des notaires*;
- Adoption du cahier de charges pour les prestataires de services de signature officielle numérique;
- Adoption des priorités réglementaires et législatives en lien avec l'exercice de la profession pour l'exercice 2020-2021;
- Adoption d'orientations réglementaires concernant le programme de transformation numérique Émergence;
- Adoption de modifications aux lignes directrices relatives au *Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires*;
- Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur les élections et l'organisation de la Chambre des notaires du Québec*;
- Adoption des lignes directrices « Normes pour recevoir à distance un acte notarié en minute sur un support technologique – Urgence sanitaire liée à la COVID-19 », conformément à l'arrêté 2020-010 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 27 mars 2020.

DOSSIERS ADMINISTRATIFS

- Adoption des prévisions budgétaires détaillées du Fonds général pour l'exercice 2020-2021;
- Adoption des états financiers annuels audités pour l'exercice financier 2018-2019;
- Recommandation à l'Assemblée générale annuelle des notaires de l'élection de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., comme auditeur des états financiers 2019-2020 de la Chambre;
- Élection de la firme Price Waterhouse Coopers comme auditeur des états financiers 2019 du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre;
- Fixation de la cotisation annuelle régulière de l'Ordre, pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2020 et se terminant le 31 mars 2021, à un montant de 900\$;
- Fixation des cotisations spéciales pour l'exercice 2020-2021 (225\$ pour un projet de publicité et 42\$ pour le Programme d'aide aux notaires);
- Adoption de la cotisation supplémentaire de 370\$ aux fins de payer les dépenses dues à l'indemnisation pour l'exercice financier 2020-2021;
- Approbation du « Programme d'assurance 2020 », définissant les conditions générales, le maintien du libellé actuel de la définition des classes d'assurance, la contribution de base pour l'année 2020 (du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021) et les ajustements, la franchise et la politique de perception du fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre;
- Adoption de la Grille de tarification;
- Décision d'abolir le comité exécutif de l'Ordre lors de l'entrée en fonction des administrateurs à la suite des élections de 2020;
- Adoption, pour l'exercice 2020-2021, de la formule de fixation de la cotisation supplémentaire au fonds d'indemnisation;
- Reconduction du plan de gratuité du programme régulier des Cours de perfectionnement du notariat d'octobre 2019 pour les jeunes membres, candidats et étudiants;
- Adoption d'orientations quant à la mise en œuvre au sein de l'Ordre de la Loi 23 concernant le fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.

RESPONSABILITÉ SOCIALE

- Adoption de positions publiques concernant l'évolution du droit et de la justice:
 - La réforme du droit de la famille au Québec;
 - Les futures mesures concernant la protection des personnes en situation de vulnérabilité dans le cadre des travaux du projet de loi n°18 - *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes*;
 - Le consentement anticipé à l'aide médicale à mourir;
 - Un mécanisme alternatif à l'exécution forcée d'une obligation;

- Adoption des thèmes, sous-thèmes et affectation des enveloppes budgétaires pour les demandes d'aide financières à même le Fonds d'études notariales;
- Signature de la Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle;
- Octroi d'une subvention à l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ);
- Approbation du partenariat avec l'Université Laval pour la création de la Chaire sur les contrats intelligents et la chaîne de blocs - Chambre des notaires du Québec.

NOMINATIONS ET RENOUVELLEMENTS DE MANDATS

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Élection par cooptation au Conseil d'administration pour le district Métropole;
- Élection par cooptation d'un membre au comité exécutif.

COMITÉS ET ENTITÉS :

- Membres du comité du fonds d'assurance;
- Ajout d'un membre expert au comité des ressources humaines;
- Notaire-enquêteur au bureau du syndic;
- Membre du comité d'inspection professionnelle;
- Remplacement d'une vacance au comité de la formation continue;
- Remplacement d'une vacance et nomination au comité d'audit, de perspectives financières et du Fonds d'études notariales;
- Remplacement d'une vacance d'un poste d'administrateur du fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un conseil d'administration	15	0
Gouvernance et éthique	15	0
Égalité entre les femmes et les hommes	15	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	15	0

ÉLECTIONS

Au cours de l'exercice 2019-2020, la démission de M^e Louis-Martin Beaumont, le 30 septembre 2019, à titre d'administrateur dans le district Métropole a créé une vacance, nécessitant une élection par cooptation dans ce district ainsi qu'à un poste de membre au comité exécutif. Deux notaires se sont portées candidates au poste d'administrateur dans le district Métropole, soit M^e Sandra Clément et M^e Sedef Calasin. C'est cette dernière qui a été élue à ce poste, lors de la séance du Conseil d'administration du 15 novembre 2019, où les 13 administrateurs présents ont exercé leur droit de vote. Quant au poste de membre du comité exécutif, seule la candidature de M^e Laurent Fréchette, administrateur dans le district Métropole, a été reçue et ce dernier a été déclaré élu par acclamation le 15 novembre également.

Au cours de l'exercice 2019-2020, la démission de M^e Stéphane Brunelle,

le 14 novembre 2019, à titre d'administrateur dans le district Métropole a créé une autre vacance dans ce district. Or, le Règlement sur les élections de la Chambre des notaires énonce que les administrateurs doivent pourvoir le poste vacant à la première séance du Conseil d'administration suivant la date où il est devenu vacant. Toutefois, lorsque le poste devient vacant dans les 30 jours précédant cette séance, l'élection a lieu à la séance suivante.

La prochaine séance en présentiel, où le scrutin secret pouvait se tenir selon les règles du Règlement précité, étant le 21 février 2020, soit après que l'avis d'élection, pour les élections au suffrage universel 2020, eut été envoyé aux membres de l'Ordre le 6 février, ce poste n'a pas été comblé.

Le 31 mars 2020, M^e Hugues Poulin, administrateur du district Centre, a démissionné du tableau de l'Ordre en vue de sa retraite et, conséquemment, du Conseil d'administration.

INTERNE:

- M^e Danielle Gagliardi et M. Jean-Marais Verdule à titre de directeurs généraux par intérim;
- Nomination de M^e Stéphane Brunelle à titre de directeur général;
- Syndic adjoint (1);
- Syndic ad hoc (1) à la suite d'un avis du comité de révision;
- Syndic correspondant (1);
- Secrétaire du conseil de discipline, du fonds d'indemnisation, du comité de révision et secrétaire-substitut du conseil d'arbitrage des comptes d'honoraires des notaires;
- Secrétaire du comité sur le contrôle de l'exercice de la profession notariale;
- Directrice des ressources humaines;
- Secrétaires adjoints de l'Ordre.

PRIX ET DISTINCTIONS:

- Attribution du Mérite notarial à un lauréat;
- Attribution de la Médaille d'honneur à deux lauréats;
- Nomination d'un notaire au prix Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).

GOUVERNANCE

- Création d'un comité ad hoc de sélection de la Direction générale;
- Création d'un comité ad hoc sur la gestion des entités partenaires;
- Évaluation annuelle du Conseil d'administration;
- Révision triennale des encadrements de gouvernance;
- Plan de contingence de l'Ordre et de la profession en lien avec la pandémie de COVID-19.

Adoption et modification de plusieurs politiques internes:

- Politique « Gouvernance des affaires d'assurance » et la charte du comité du fonds d'assurance;
- Politique de gestion intégrée des risques;
- Mécanisme de représentation dans le cadre de la délivrance des accréditations (y compris l'annulation, le retrait et la prolongation);
- Mécanisme de représentation dans le cadre du processus de dispense de la formation continue obligatoire;
- Mécanisme de représentation dans le cadre du processus de cession de greffe et des opérations liées;
- Politique « Gouvernance des instances »;
- Code d'éthique et de conduite des employés;
- Politique relative à l'approvisionnement et la gestion contractuelle;
- Politique sur la gouvernance du Fonds d'études notariales;
- Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités;
- Politique « Gouvernance des comités »;
- Politique « Mandat du comité exécutif »;
- Politique « Mandat de la présidence »;
- Mandats du comité de gouvernance et d'éthique, du comité de placements et du comité d'audit, de perspectives financières et du Fonds d'études notariales;
- Politique de stabilisation des revenus;
- Politique du programme de formation professionnelle;
- Politique « Mandat de la Direction générale »;
- Politique « Compensation des administrateurs, des comités et des autres représentants »;
- Politique « Encadrement des interventions judiciaires ».

POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

POLITIQUES EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE	DATE D'ADOPTION	DATE(S) DE RÉVISION
Stabilisation des revenus	15 novembre 2013	20 juin 2019
Placements	1 ^{er} septembre 2015	3 décembre 2018
Mandat de la présidence	18 et 19 novembre 2016	30 janvier 2020 27 mars 2020
Mandat de la Direction générale	18 et 19 novembre 2016	11 juillet 2019 15 et 16 novembre 2019
Mandat du Conseil d'administration	18 et 19 novembre 2016	30 janvier 2020 (abolition – intégrée à Gouvernance des instances)
Organisation interne	18 et 19 novembre 2016	30 janvier 2020 (abolition – intégrée à Gouvernance des instances)
Élection au Conseil d'administration par un moyen technologique	18 et 19 novembre 2016	30 janvier 2020 (abolition – intégrée à Gouvernance des instances)
Mandat du comité exécutif	18 et 19 novembre 2016	5 juin 2020 (abolition)
Compensation des administrateurs, des comités et des autres représentants	18 et 19 novembre 2016	17 et 18 février 2017 21 et 22 septembre 2018 29 août 2019
Gouvernance des comités	17 et 18 février 2017	24 mai 2019 29 août 2019 21 février 2020 27 mars 2020
Encadrement des interventions judiciaires	9 mars 2018	
Gouvernance du Fonds d'études notariales	13 avril 2018	
Approvisionnement et gestion contractuelle	21 et 22 septembre 2018	24 mai 2019 27 mars 2020
Indemnité supplémentaire à celle établie au Règlement sur le fonds d'indemnisation	21 et 22 septembre 2018	9 avril 2020 (abolition)
Prix et distinctions	9 novembre 2018	
Grille de tarification	1 ^{er} avril 2019	
Gouvernance des affaires d'assurance	24 mai 2019	27 mars 2020
Gestion intégrée des risques	20 juin 2019	
Gouvernance des instances	30 janvier 2020	27 mars 2020



MESSAGE DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS

*M^{me} Lise Veilleux et MM. Guy Levesque,
France Maltais et Michel Verreault*

Pour la dernière année de ce triennat, les administrateurs nommés siégeant au Conseil d'administration de la Chambre des notaires du Québec soulignent la très grande rigueur constatée dans la gestion des opérations des instances où ils ont été appelés à siéger. Cette fin de triennat a vu plusieurs changements majeurs qui découlent de la planification des activités non seulement pour la dernière année, mais pour l'ensemble du mandat qui a été donné au collège des administrateurs, ce qui a eu pour effet de conclure l'ensemble de cet exercice par une année particulièrement chargée.

De nouvelles activités non prévues et ayant un impact déterminant ont également marqué cette dernière année et nous pouvons rassurer le public et affirmer que tous les moyens ont été pris pour que l'intégrité de la profession ne soit jamais menacée, de même que la protection du public, qui est demeurée au cœur des

préoccupations de tous les administrateurs et des activités opérationnelles de l'Ordre. Notons à ce sujet l'intégration du fonds d'assurance responsabilité professionnelle, la dotation en ressources humaines, la gouvernance des affaires de l'Ordre, les moyens technologiques visant à soutenir la profession et à assurer la protection des renseignements personnels du public, de même que l'amélioration continue des processus d'enquête du bureau de la syndique à titre d'exemples éloquentes démontrant l'ampleur de la tâche qui fut la nôtre.

La passation du flambeau marquera la fin de cette année budgétaire pour l'ensemble des administrateurs nommés. Il est à souhaiter que le transfert des connaissances, expertises et expériences des anciens vers les nouveaux administrateurs nommés assurera la bonne continuité des affaires de l'Ordre et la poursuite de son travail acharné.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Au cours de l'exercice 2019-2020, les notaires se sont réunis en assemblée générale annuelle le 25 octobre 2019 à Montréal. Pour la première fois, l'assemblée était également webdiffusée en simultané. Quatre-vingt-dix notaires y étaient présents.

Le président et le directeur général y ont présenté le rapport annuel 2018-2019 de la Chambre. De plus, les notaires présents ont également approuvé l'auditeur pour les états financiers 2019-2020, soit la firme Raymond Chabot Grant Thornton, la rémunération des administrateurs (incluant le président) ainsi que les cotisations spéciales pour l'exercice 2020-2021, pour le programme d'aide aux notaires (42 \$) ainsi que pour une campagne publicitaire (225 \$). Quant au montant de la cotisation annuelle pour l'exercice 2020-2021 (900 \$), les notaires présents ont reçu les résultats de la consultation obligatoire de 30 jours et ont été consultés de nouveau sur cette question lors de l'assemblée.

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a été tenue. L'assemblée générale annuelle où sera dévoilé le présent rapport annuel se tiendra le 25 novembre 2020 par **webdiffusion**.



APPLICATION DES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités

Adopté les 18-19 novembre 2016

Dernière modification : 24 mai 2019 (CAD-50-25-4)

Le Code peut être trouvé à l'adresse suivante :

<https://www.cnq.org/DATA/TEXTEDOC/code-ethique-deontologie-administrateurs-cnq.pdf>

Code d'éthique et de conduite des employés (incluant les consultants et gestionnaires du fonds d'assurance responsabilité professionnelle)

Adopté les 29-30 mars 2019

Dernière modification : 24 mai 2019 (CAD-50-25-4)

Le Code peut être trouvé à l'adresse suivante : <https://www.cnq.org/DATA/TEXTEDOC/code-ethique-conduite-employe.pdf>

Rapport d'application du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités

Aucune activité relative à l'application du Code n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.



COMITÉ D'ENQUÊTE

MEMBRES ET STATUT

Christian FOREST (notaire ayant
un intérêt marqué pour l'éthique)
François FRENETTE (notaire et ancien
administrateur de l'Ordre)
Hélène GOYETTE (notaire ayant
un intérêt marqué pour l'éthique)
Lina VACHON (personne sur la liste de l'Office)

Durée du mandat : jusqu'en juillet 2020

Réunions : 1

Mandat

• Exercer les fonctions du « **comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie** » mentionnées au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. En ce sens, ce comité examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie contenues au Règlement précité et au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités par l'une de ces personnes.

• Exercer les fonctions du « **comité d'enquête** » mentionnées au *Code de déontologie applicable*

aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels pour examiner et enquêter sur toute plainte déposée auprès du Conseil d'administration contre un membre du conseil de discipline autre que le président.

• Exercer les fonctions du « **comité d'enquête** » mentionnées au Code d'éthique et de conduite des employés ainsi que les règles de fonctionnement et d'enquête adoptées par le comité d'enquête pour son application.

Règlement intérieur du comité d'enquête

Adopté par le comité d'enquête le 17 avril 2019

Le Règlement intérieur peut être trouvé à l'adresse suivante : <https://www.cnq.org/DATA/TEXTEDOC/2019-04-17-reglement-interieur-comite-enquete-final-docx.pdf>



ACCÈS À L'INFORMATION

La Chambre est tenue au respect des dispositions qui régissent les ordres professionnels en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Ces dispositions ont principalement pour effet de rendre accessibles au public, dans la mesure prévue par la loi, les documents qui sont détenus par la Chambre dans le cadre du contrôle de l'exercice de la profession. Elles ont également pour effet, toujours dans la mesure prévue par la loi, d'assurer la protection des renseignements personnels détenus par l'Ordre. Les responsables de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de la Chambre sont M^e Nicolas Handfield et, à l'égard des documents et renseignements qui relèvent du bureau du syndic, M^e Diane Gareau.

	NOMBRE
Demandes traitées par le responsable de l'accès à l'information	42
Demandes traitées par le syndic	27



COMITÉS LIÉS À LA GOUVERNANCE ET AUX FINANCES

Les membres indiqués dans les rapports de comité sont ceux en fonction au 31 mars 2020.

Comité exécutif

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

François BIBEAU, président (100 %)
Serge BERNIER, vice-président (100 %)
Louis-Martin BEAUMONT, membre
(jusqu'au 30 septembre 2019) (83 %)
Laurent FRÉCHETTE, membre
(à compter du 15 novembre 2019) (100 %)
Michel VERREAULT, membre (92 %)

Réunions : 12

Mandat

Le comité exécutif exerce tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue. Ses membres sont élus à la première séance du Conseil d'administration de chaque triennat parmi les administrateurs, à l'exception du président et du vice-président, qui y sont nommés d'office.

PRINCIPALES RÉOLUTIONS

ADOPTÉES AU COURS DE L'EXERCICE

DOSSIERS PROFESSIONNELS

- Permissions de cession de greffe (204 par représentation);
- Demandes de dispense de participer à des activités de formation continue (66 dispenses accordées dont 61 par représentation);
- Délivrance de l'accréditation en matière d'ouverture ou de révision d'un régime de protection et de mandat (40 délivrances dont 39 par représentation) donné par une personne en prévision de son inaptitude à certains notaires;
- Délivrance de l'accréditation en matière de médiation familiale sans engagement (11 délivrances), avec engagement (12 délivrances dont 8 par représentation) et en matière de médiation aux petites créances (3 délivrances dont 1 par représentation) à certains notaires;

- Étude des réclamations au fonds d'indemnisation;
- Radiation de notaires du tableau de l'Ordre pour défaut d'acquitter les cotisations professionnelles 2019-2020 (art. 85.3 (1) du *Code des professions*).

DOSSIERS ADMINISTRATIFS

- Approbation des gestionnaires de placements;
- Nomination de représentants de la Chambre auprès d'organismes externes;
- Adoption de nouveaux formulaires et documentation;
- Nominations d'un expert et d'inspecteurs.

Comité de gouvernance et d'éthique

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Laurent FRÉCHETTE, président (100 %)
François BIBEAU (86 %)
Dany LACHANCE (57 %)
France MALTAIS (86 %)
Sylvie TREMBLAY (100 %)

Personnes-ressources

Nicolas HANDFIELD, secrétaire du comité
Janique STE-MARIE
Direction secrétariat et services juridiques

Réunions : 7

Mandat

Le comité exerce un rôle-conseil à l'égard des thématiques suivantes :

- Vigie sur les meilleures pratiques de gouvernance
- Politiques et encadrement
- Avis – enjeux éthiques
- Recommandations au Conseil d'administration quant à la structure de l'Ordre, aux profils de compétence et d'expérience pour la nomination des membres de comités et aux conditions d'exercice des administrateurs et des membres de comités
- Orientation et formation des membres du Conseil d'administration et des membres de comités

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

Le comité a exercé son rôle-conseil auprès du président de l'Ordre, de son Conseil d'administration et de certains de ses comités en leur fournissant avis et recommandations en vue d'une prise de décisions éclairées. De plus :

- Recommandation sur la nouvelle politique « Gouvernance des affaires d'assurance »;
- Recommandation sur la composition du comité du fonds d'indemnisation et du comité RH;
- Recommandation sur les modifications au *Règlement sur les élections et l'organisation de la Chambre des notaires du Québec* : mandats de quatre ans, mécanisme de rotation des mandats, communications électorales, règles de conduite et critères d'éligibilité des candidats;
- Évaluations annuelles concernant le fonctionnement du CA, l'auto-évaluation des membres du CA et les rapports annuels des comités et révision des outils de gouvernance;
- Recommandation sur la résolution ayant trait au statut de notaire honoraire;
- Recommandation du mécanisme de représentation dans le cadre de la délivrance des accréditations et de la dispense de formation continue;
- Révision majeure des politiques de gouvernance.

Comité de placement

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Serge BERNIER, président (81 %)
Louis Martin BEAUMONT (88 %)
Lise CASGRAIN, experte indépendante (100 %)
Stanley DESGROTTES (100 %)
Frédéric GAUVIN, expert indépendant (88 %)

Personne-ressource

Jean-Marais Jr VERDULE, secrétaire du comité
Direction finances, information et technologies

Réunions : 8

Mandat

Exercer un rôle-conseil en matière de placements quant à l'élaboration et à l'application de la politique de placement de l'Ordre ainsi que la supervision de la gestion des placements des différents fonds, selon les perspectives économiques et la trésorerie de la Chambre.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

Suivi des placements et du programme de stabilisation

- Analyse de la performance sur une base trimestrielle des fonds de la Chambre et des gestionnaires
- Suivi actif du programme de stabilisation des revenus
- Trois réunions spéciales tenues en mars 2020 pour le suivi des placements durant la crise de COVID-19

Travaux sur la politique de placement et analyse de scénarios

- Ajout de contraintes liées à la politique de placement dynamique du FEN en fonction du niveau de location de l'immeuble

- Intégration de la politique de placement du FARP à l'intérieur de la politique de placement des fonds de la Chambre

Analyse de gestionnaires et implantation des orientations de la politique de placement

- Ajout d'un deuxième gestionnaire en actions mondiales pour le FEN
- Ajout d'un gestionnaire en actions mondiales de petite capitalisation pour le FEN

Comité d'audit, de prospectives financières et du Fonds d'études notariales

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Véronique JACQUES, présidente (100 %)
Stéphane BRUNELLE (40 %)
(fin de mandat le 15 août 2019)
Gilles DEMERS (100 %)
(nouveau membre depuis le 31 janvier 2020)
Stéphane D. LACOMBE (80 %)
André LAPARÉ (100 %)
Félix LEFEBVRE (60 %)

Personne-ressource

Jean-Marais Jr VERDULE, secrétaire du comité
Direction finances, information et technologies

Réunions : 5

Mandat

- Surveiller l'information financière et la performance de l'organisation
- Conseiller les dirigeants en matière de gestion des risques
- Surveiller les activités d'audit externe
- Surveiller la conformité des opérations du Fonds d'études notariales (FEN)

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Acceptation du budget en lien avec les orientations de la Chambre;
- Nomination de l'auditeur, acceptation de son mandat et appréciation des états financiers et recommandation au Conseil d'administration;
- Recommandation des projets d'investissement TI nécessitant des investissements du Fonds d'études notariales et appréciation des travaux versus l'aspect financier;
- Recommandation au Conseil d'administration d'une nouvelle politique de gestion intégrée des risques.

Comité des ressources humaines

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

France MALTAIS, président (100 %)
François BIBEAU (100 %)
Nancy CHAMBERLAND (78 %)
Aleksandra KAVALERCHIK (89 %)
Jennifer Kristine LAJOIE (100 %)

Personne-ressource

Nicolas HANDFIELD, secrétaire
par intérim jusqu'en mars 2020
Stéphane TEYSSIER, directrice
des ressources humaines, secrétaire
Andréane MÉNARD, Direction générale

Réunions : 9

Mandat

Le comité des ressources humaines a comme rôle de recommander au Conseil d'administration les orientations stratégiques et les politiques encadrant la gestion des ressources humaines de l'Ordre (embauche, développement des compétences, évaluation de la performance, rémunération, maintien d'un climat sain, stratégie de relève, etc.) et d'exercer une surveillance effective de leur mise en œuvre.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Mise en place du processus de recrutement à la Direction générale et procédure d'évaluation
- Intégration des activités du FARPCNQ (lettres d'ententes, rencontres d'employés, intégration aux échelles salariales, etc.)
- Intégration des activités du projet Émergence (lettres d'ententes, rencontres d'employés, intégration aux échelles salariales, etc.)



- Mise en place d'un tableau de bord RH et suivi des indicateurs de performance
- Mise en place de statistiques de recrutement visant à suivre les mouvements et l'efficacité des activités de recrutement
- Coordination des nombreux mouvements de personnel internes et externes
- Préparation de la négociation collective
- Règlement efficace des différends
- Phase 1 de la standardisation des descriptions de postes (directeurs, gestionnaires et professionnels) terminée
- Formation sur le Code d'éthique pour tous les employés

Comités ad hoc

COMITÉ SUR LA RÉMUNÉRATION

Mandat

Réviser et formuler une recommandation quant à la modification, s'il y a lieu, de la politique « Compensation des administrateurs, des comités et des autres représentants ». Le comité a tenu deux rencontres qui ont mené à l'approbation de modifications à ladite politique par les notaires présents à l'assemblée générale annuelle 2019.

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

André LAPARÉ (100 %)
Jean-Paul MORIN (100 %)
Sylvie TREMBLAY (100 %)

COMITÉ SUR LA GESTION DES ENTITÉS PARTENAIRES

Mandat

Présenter des recommandations quant à la pertinence de la structure actuelle et au mandat des entités partenaires, leurs cadres de gouvernance et leurs liens avec la Chambre. Créé le 30 janvier 2020, le comité est composé du président de l'Ordre, du président du comité de gouvernance et d'éthique, d'un administrateur qui siège à une entité partenaire, d'un membre du comité d'audit, de prospective financière et du FEN qui ne siège pas à une entité partenaire et d'un expert indépendant en gestion des filiales ou en fiscalité. Une rencontre s'est tenue durant l'exercice. Son mandat sera continué au cours de l'exercice 2020-2021.

A modern office interior featuring glass-walled meeting rooms. On the left, a wooden wall is decorated with a large, semi-circular arrangement of vertical wooden sticks. The floor is covered in blue carpet tiles. The text 'Les employés et l'organisation de la Chambre' is overlaid in large white font on the right side of the image.

Les employés et l'organisation de la Chambre

DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Adoptée par le Conseil d'administration lors de sa séance des 29 et 30 mars 2019 (CAD-50-22-13)

NOTRE MISSION ET NOS VALEURS

MISSION

La Chambre des notaires du Québec est un ordre professionnel regroupant près de 4 000 notaires. Notre mission consiste à assurer la protection du public en faisant la promotion de l'exercice préventif du droit, en soutenant une pratique notariale de qualité au service du public et en favorisant l'accès à la justice pour tous.

VALEURS ORGANISATIONNELLES

La confiance fait partie intégrante de notre mission. De plus, **l'orientation client, la collaboration, la créativité et la rigueur** sont au cœur de notre culture organisationnelle. Elles nous guident au quotidien dans la réalisation de nos activités et dans notre volonté commune de maintenir et de renforcer la confiance des parties prenantes envers la Chambre.

LES SERVICES QUE NOUS OFFRONS

Afin de s'acquitter de sa mission, la Chambre des notaires s'assure que les notaires offrent des services de qualité au public et qu'ils maintiennent leurs compétences au cours de leur vie professionnelle. Elle assure le tout sous quatre pôles d'action :

1. LA PRÉVENTION

La Chambre des notaires s'assure que les notaires offrent des services de qualité au public et qu'ils maintiennent leurs compétences. Elle contrôle l'exercice professionnel des notaires grâce à des

services rigoureux de visite et d'inspection des études notariales. Elle encadre également le développement de la profession en diffusant des guides de pratique, des normes d'exercice et des lignes directrices à ses membres.

2. LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La Chambre des notaires supervise la formation et l'admission des candidats au notariat de même que la formation continue des notaires en exercice. Elle établit ainsi les exigences relatives à l'admission à la pratique notariale, dont la formation, la compétence et la probité requise des candidats à la profession. Elle s'assure également de la mise à jour et du développement des compétences des notaires grâce à la formation continue obligatoire.

3. LA DISCIPLINE

La Chambre des notaires surveille le respect des normes de pratique, de la réglementation et de la législation en vigueur, notamment en matière d'éthique et de déontologie. Elle surveille également l'exercice illégal et l'usurpation de titre en poursuivant les contrevenants.

4. L'INFORMATION

La Chambre des notaires traite les demandes d'information de toute nature. À cette fin, elle renseigne le public sur son rôle et diffuse de l'information par l'entremise de différents services, dont :

- Le service 1 800 NOTAIRE, qui offre gratuitement de l'information juridique de base à l'ensemble

de la population québécoise ;

- Les registres des dispositions testamentaires et des mandats, qui permettent aux citoyens de connaître l'existence d'un testament ou d'un mandat donné en prévision de l'incapacité ;
- Le service de délivrance de certificats de qualité et d'authenticité aux fins de reconnaissance à l'étranger d'un acte notarié québécois ou d'un document signé par un notaire ;
- Le site Web de la Chambre, qui offre un accès direct à de l'information pertinente et complète sur les sujets qui touchent la pratique notariale. Il contient notamment l'outil de recherche « **Trouver un notaire** », qui permet au citoyen de trouver les coordonnées d'un professionnel répondant à ses besoins juridiques.

LES RECOURS

La Chambre des notaires offre divers types de recours pour assurer la protection du public et des utilisateurs des services de notaires. Nous vous invitons à consulter le site Web de la Chambre pour plus d'explications sur les différents recours.

RECOURS DU PUBLIC

Manquements déontologiques / Recours disciplinaires

- Toute personne d'avis qu'un notaire a failli à ses obligations par sa conduite, son manque d'intégrité ou de diligence, ou toute autre dérogation à sa législation et réglementation professionnelle peut soumettre une **demande d'enquête au bureau du syndic**. Ainsi, toute personne peut exercer un recours si elle croit qu'un professionnel a fait preuve d'incompétence, de négligence, ou qu'il a manqué à ses devoirs déontologiques ou à ses obligations professionnelles.

- Lorsque le syndic, à la suite de son enquête, décide de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline, la personne qui a demandé la tenue de cette enquête peut demander l'avis du **comité de révision** si elle n'est pas en accord avec la décision.
- Une personne peut également déposer une **plainte privée au conseil de discipline**.

Utilisation inappropriée des sommes ou biens reçus

- Le **fonds d'indemnisation** sert à indemniser jusqu'à concurrence de 100 000 \$ un réclamant à la suite de l'utilisation, par un notaire, de sommes ou de biens à des fins autres que celles pour lesquelles le réclamant les lui avait remis dans le cadre l'exercice de sa profession. Il est à noter qu'avec l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des notaires du Québec*, le 9 avril 2020, l'indemnité maximale payable par le fonds d'indemnisation est passée de 100 000 \$ à 200 000 \$.

Faute ou erreur professionnelle

- Toute personne qui est d'avis qu'un notaire, dans le cadre de son mandat, a commis une faute ou une erreur professionnelle lui ayant causé directement des dommages peut **faire une réclamation au fonds d'assurance responsabilité professionnelle** de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ).
- Toute situation d'incompétence peut être signalée au bureau du syndic ou au service de l'inspection professionnelle.

Conciliation de comptes d'honoraires

- La **conciliation des comptes d'honoraires** est un processus informel, sans frais, par lequel le conciliateur tente d'amener le client et le notaire à s'entendre sur le montant des honoraires.
- Lorsqu'il n'a pas été possible d'en venir à une entente par voie de conciliation, une demande d'arbitrage peut être déposée par le client.

Exercice illégal de la profession de notaire

- Afin de protéger le public contre toute personne n'ayant pas les compétences requises pour offrir des services juridiques de qualité, la Chambre a le pouvoir d'intenter une poursuite pénale visant à faire cesser **l'exercice illégal de la profession** par une personne qui n'est pas notaire. Toute personne se croyant en présence d'une telle situation peut en informer la Chambre afin qu'une enquête soit faite.

RECOURS DES NOTAIRES ET DES CANDIDATS À LA PROFESSION

Lorsqu'une décision est rendue à l'égard d'un notaire ou d'un candidat à la profession, la Chambre les informe au début du processus de la procédure liée à cette demande tout en les informant des recours à leur disposition.

NOS ENGAGEMENTS CENTRE DE RELATIONS CLIENTS

Soucieuse d'offrir un service de qualité, la Chambre des notaires s'engage à :

- Déployer ses activités courantes dans les heures d'ouverture, qui sont du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h, à l'exception des jours fériés et des congés des fêtes de fin d'année ;
- Envoyer un accusé réception à toute demande qui lui est formulée, et ce, dans un délai raisonnable ;
- Répondre avec courtoisie, diligence et justesse aux demandes écrites du public, des candidats et des notaires, le tout dans un délai raisonnable pouvant varier selon la demande, la complexité de celle-ci et le nombre de demandes en cours ;
- Informer le demandeur, à la suite d'une décision, des recours possibles ;
- Protéger la confidentialité des renseignements communiqués et ne permettre leur divulgation que lorsque la loi l'autorise ;
- Tenir à jour son site Web et ses publications.

PLAINTES SUR LA QUALITÉ DES SERVICES OFFERTS PAR LA CHAMBRE

Une personne insatisfaite de la qualité des services offerts peut communiquer avec la Chambre des notaires par écrit à l'adresse **plainte@cnq.org**.

ORGANISATION ET PLAN STRATÉGIQUE

La Chambre des notaires s'engage à rendre disponibles et à conserver à jour son organigramme ainsi que son plan stratégique sur **son site Web**.

Salle de
consultation

RC-017



DIRECTIONS ET EMPLOYÉS

Nombre d'employés équivalents à temps complet (ETC) au 31 mars 2020: 135*
Semaine normale de travail: 35 heures, sauf pour les employés syndiqués
de bureau pour qui la semaine normale est de 32,5 heures.

*N. B. : Seuls les employés en poste au 31 mars 2020 sont indiqués.
* Les notaires qui répondent aux appels au 1 800 NOTAIRE
ne sont pas inclus, car ils travaillent sur demande.*

DIRECTION GÉNÉRALE

Stéphane BRUNELLE, directeur général
Andréane MÉNARD, adjointe exécutive

SECRÉTARIAT ET SERVICES JURIDIQUES

Mandat

Gardienne du tableau de l'Ordre et du registre notarial, la Direction est l'autorité compétente en matière de délivrance des documents officiels émanant de la Chambre et elle assure le déploiement des mécanismes statutaires relatifs à la protection du public sous sa responsabilité. Elle fournit des conseils juridiques à ses clientèles internes et entretient la vigie et les relations institutionnelles dans le but d'assurer la réalisation optimale des initiatives stratégiques et des activités opérationnelles.

EMPLOYÉS

**Danielle GAGLIARDI, notaire,
secrétaire de l'Ordre et directrice**
Guylaine GUÉVIN, collaboratrice principale



M^e Danielle
Gagliardi

Services juridiques et relations institutionnelles

Nicolas HANDFIELD, notaire, chef
Raphaël AMABILI-RIVET, notaire,
relations institutionnelles
Marjolaine BEAUREGARD,
technicienne juridique
Catherine BOILY, notaire, relations
institutionnelles
Catherine BOLDUC, notaire-conseil
Monique DUVAL, secrétaire principale
Antoine FAFARD, notaire, conseiller,
stratégie et politiques publiques
Éric J. FOURNIER, notaire-conseil
Nicole POULIN, notaire-conseil
Nathalie PROVOST, notaire-conseil
Sabina WATROBSKI, notaire-conseil

Statut professionnel et greffes

Annie AUGER, notaire, chef
Suzie ARCHAMBAULT, notaire,
conciliation et arbitrage des comptes
et médiation présentielle
Aude AYMARD, technicienne juridique

Sylvie BÉDARD, notaire, conciliation
et arbitrage des comptes et
médiation présentielle
Marie-France BENOIT, notaire,
indemnisation et révision
Bettie CADET, secrétaire
Diana CARDOSO, secrétaire
Roxanne DAVIAULT, notaire, discipline
Lytte FAGNAN, notaire, secrétaire
adjointe de l'Ordre
Christine KAESCH, notaire,
indemnisation et révision
Caroline LAFRANCE, notaire principale,
gardes provisoires
Véronique PLANTE, notaire,
gardes provisoires
Nancy RYAN, secrétaire
Ouerdia SAHARI, secrétaire
Marie-Josée SARRAT, technicienne
en traitement de l'information
Janique STE-MARIE, notaire,
secrétaire adjointe de l'Ordre
Martine THÉRIAULT, technicienne
en traitement de l'information



SOUTIEN ET QUALITÉ DE LA PROFESSION

Mandat

Afin d'assurer que tous les notaires en exercice ont les compétences pour bien servir le public, la Direction conçoit et livre aux notaires et aux candidats à la profession, à travers différents canaux, une offre de développement professionnel de premier ordre et mesure la qualité de la pratique. De plus, dans un esprit de prévention et d'amélioration de la qualité de la profession, elle surveille l'exercice de la profession et suggère des pistes d'amélioration de la pratique notariale.

EMPLOYÉS

Ginette LAFLEUR, secrétaire principale

Formation et développement

Valérie SIMARD, notaire, chef

Danielle DAMPHOUSSE, agente, formation continue
Vanessa DANU, coordonnatrice
Nancy FURLOTTE, coordonnatrice, développement
Carole GIARD, notaire, formation continue
Siham HAMIMAZ, secrétaire, formation préadmission
Audrey Viviane LE JACQUES, secrétaire préadmission

Inspection professionnelle

Hugo COUTURIER, notaire, chef

Marie-Josée BOYER, secrétaire

Martin BRETON, notaire, inspecteur
Dominic DUCHARME, notaire, inspecteur
Martine N. GERVAIS, notaire, inspecteur
Jean-Yves GUIMOND, notaire, inspecteur
Mireille JETTÉ, secrétaire
Jean-Yves LACASSE, notaire, inspecteur
Sylvie MELOCHE, coordonnatrice
Maryse PIÉRARD, notaire, inspecteur interne
Josée ROY, notaire, inspecteur
Manon THEMENS, notaire, inspecteur
Karine VÉZINA, notaire, inspecteur interne

Soutien professionnel aux notaires

Anne BOUTIN, notaire

CLIENTÈLES ET COMMUNICATIONS

Mandat

Responsable de l'orientation client de la Chambre, la Direction s'assure de comprendre les besoins du public et des notaires afin d'établir des stratégies efficaces de mise en marché de l'offre de services et élabore des stratégies de communication contribuant au rayonnement d'une identité forte, mobilisatrice et influente de la Chambre et de la profession.

EMPLOYÉS

Johanne DUFOUR, directrice

Marie LESAGE, adjointe exécutive
Rima Choghri, coordonnatrice

Communications

Kim BÉLANGER, conseillère principale
marketing et communications
Denis BELLION, secrétaire principal
Chantal CÔTÉ, notaire, conseillère principale
en communications électroniques
Josée LESTAGE, coordonnatrice

Centre relations clientèles

**Marie-Josée BRÉNIEL,
notaire, registraire et chef**

Audrey DELISLE, préposée aux registres
Chantal GIRARD, préposée aux registres
Monica GUZMAN-RAMIREZ, préposée
aux certificats d'authenticité et de qualité
Manon LAMARCHE, préposée
principale aux registres
Karine LAUGE, technicienne aux registres
Carole MAROIS, préposée
principale aux registres
Nancy MOSCHETTA, technicienne
Bolivar NAKHASSENH,
conseillère en communications
Lucie PELLETIER, préposée
principale aux registres
Isabelle PIETTE, préposée au
service à la clientèle
Nerlande RAYMOND, préposée
aux registres



Mme Johanne
Dufour

Catherine SORET, préposée
au service à la clientèle
Roxanne TAILLON, préposée aux registres
Luc THÉBERGE, préposé au service à la clientèle
Chantal VERDON, préposée aux registres

Agents d'information 1 800 NOTAIRE

André AUCLAIR, notaire
Louise BARBEAU, notaire
Nancy ÉMOND, notaire
Claude GRENIER, notaire
Martine GUILBAULT, notaire
Nicole LAFRANCE, notaire
Suzanne POMERLEAU, notaire
Benoît RIVET, notaire
Nathalie SANSOUCY, notaire

RESSOURCES HUMAINES

Mandat

Responsable du capital humain, la Direction contribue au développement des compétences et de la mobilisation des employés, d'une part, au moyen de services de ressources humaines modernes et efficaces et, d'autre part, en soutenant les gestionnaires.

EMPLOYÉS

Stéphane TEYSSIER, directrice



M^{re} Diane
Gareau

BUREAU DU SYNDIC

Mandat

Contributeur clé à la qualité de la profession, le bureau du syndic assure un contrôle de l'exercice de la profession en effectuant des enquêtes suite à des signalements ou à des informations et prend les mesures ou requiert des sanctions, selon les cas.

EMPLOYÉS

Diane GAREAU, notaire, syndic
Isabel ROUSSEAU, notaire,
chef et syndic adjoint

Johanne AYOTTE, notaire et syndic adjoint
Hanifa AYOUB, secrétaire juridique contentieux
Benoît CARON, notaire et syndic adjoint
Yannick CHARTRAND, avocat principal
Brigitte CLOUTIER, secrétaire
Dominique CLOUTIER, notaire et syndic adjoint
Geneviève COLLINS, notaire et syndic adjoint
Eliane GAUVIN, avocate
Samia HESSAS, secrétaire
Claudia JACQUES, notaire et syndic adjoint
Anna Irena KLIMALA, notaire enquêteur
France LACROIX, secrétaire principale
Maryse LALIBERTÉ, notaire et syndic adjoint
Geneviève LATREILLE, notaire enquêteur
Tania LAUZON, secrétaire
Caroline LECLERC, secrétaire
Yves MORISSETTE, notaire et syndic adjoint
Annick NORMANDIN, notaire et syndic adjoint
Marie-Christiane TCHINDA, secrétaire

FINANCES, INFORMATION ET TECHNOLOGIES

Mandat

Responsable de la saine gestion des ressources financières, matérielles, informationnelles et technologiques, la Direction contribue à la réalisation d'initiatives opérationnelles et stratégiques favorisant une plus grande efficacité.

EMPLOYÉS

Jean-Marais Jr VERDULE, CPA, CMA, directeur
Marlene BÉLANGER, secrétaire principale

Finances

Kim DONNELLY, chef contrôle financier
Nathalie BEAUDETTE, préposée principale, comptes fournisseurs
Manon BEAUDRY, adjointe à la comptabilité
Johanne BESSETTE, contrôleur adjoint
Sylvie CREVIER, préposée principale, comptes clients
Awa FAYE, analyste financier
Christian PICARD, responsable de la paie et des avantages sociaux
Normand TOUSIGNANT, analyste performance organisationnelle

Technologies de l'information

Sylvain DUCHESNE, chef
Alain ALLARD, formateur
Sylvoise ALLOGO, développeur Java
André BEAUCHEMIN, technicien externe
Maxime BÉRUBÉ, technicien interne
Momar DIOP, développeur Web
Andrei KOUKOLEV, développeur principal
Régis MARCEL AUDA, administrateur systèmes Windows
Monique MEDEIROS BRANDAO, développeur Windows
Igor POTAPENKO, administrateur Linux / DevOps
Marliatou SOW, technicienne interne
Chhiv-Tex UNG, coordonnateur



M. Jean-Marais
Jr Verdure

Projets et processus d'affaires

Ingrid LEGAULT, chef
Karine DONAGHY, technicienne - contrôle de projets
Tanya LI YING, conseillère en assurance qualité
Jean-Guy VAILLES, analyste d'affaires

Information et administration

Sophie LECOQ, chef
Marie-Claude COMEAU, responsable de l'approvisionnement
Kevin DESJARDINS, analyste - Bibliothèque notariale
France DUQUETTE, technicienne en documentation - Bibliothèque notariale
Béatrice ENG, analyste - Bibliothèque notariale
Claudine LAFLAMME, technicienne en documentation - Bibliothèque notariale
Francis NAKHASENH, préposé soutien interne
Louise OUMET, technicienne en documentation - Bibliothèque notariale
Dominique PELLETIER, archiviste
Chantal POLIQUIN, archiviste

AFFAIRES NUMÉRIQUES

Mandat

La Direction a pour mission d'orienter les réflexions et les actions de la Chambre des notaires en utilisant une approche cohérente et globale de la transformation numérique dans le but d'assurer la réalisation de projets structurants pour l'ensemble de l'écosystème notarial. Afin d'adapter la pratique notariale et les activités de la Chambre en vue de répondre aux attentes évolutives du public, elle :

- exerce une vigie de l'impact de la transformation des technologies sur l'écosystème notarial;
- établit une cible et un plan de transformation numérique pour atteindre les objectifs;
- assure la réalisation des projets structurants;
- participe, dans son domaine, au rayonnement de la Chambre.

EMPLOYÉS

Joan QUENNEVILLE, directrice, affaires numériques
Liette BOULAY, conseillère principale

Le programme Affaires numériques, sous sa gouverne, comprend les projets suivants :

- Le projet de refonte des registres (registres des dispositions testamentaires et des mandats de la Chambre);
- Le projet d'actes notariés sur support technologiques;
- Les modifications au cadre législatif et réglementaire nécessaires pour établir l'acte notarié technologique (en collaboration avec la Direction des services juridiques de la Chambre).

Les principaux bénéfices du projet de refonte des registres :

- Réduire le risque de désuétude technologique des registres actuels;

- Renforcer la confidentialité et la sécurité des données personnelles;
- Répondre aux attentes croissantes des membres et du public en termes de délais de traitement et d'accès aux services;
- Augmenter l'efficacité de l'enregistrement des inscriptions, du traitement des recherches et de la délivrance des certificats;
- Moderniser les interfaces de recherche avec des écrans similaires pour les différentes clientèles (notaires, équipe du registraire, public, avocats, Transplant Québec / Héma-Québec).

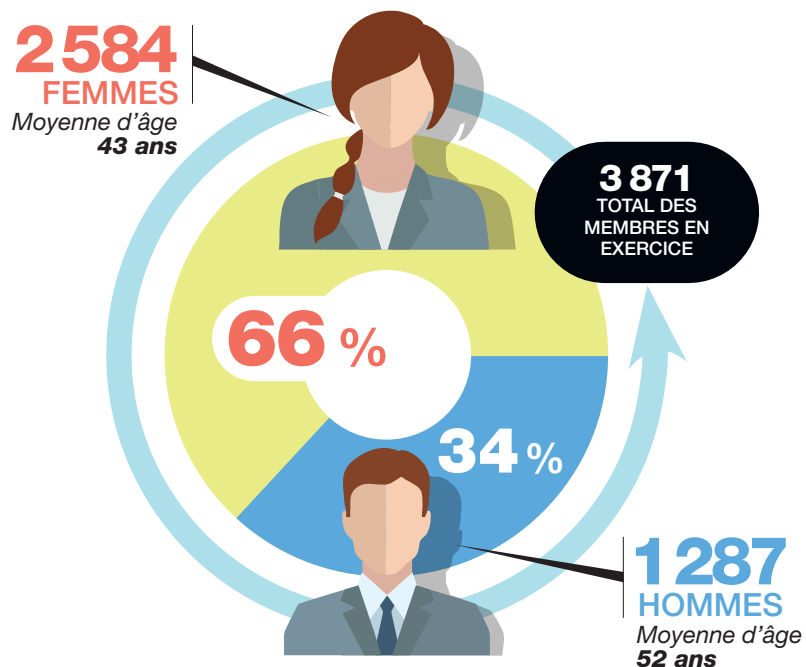


A photograph of two women sitting on a grey sofa in a modern, brightly lit office or living space. On the left, a young woman with dark hair tied in a bun is seen in profile, looking towards the right. On the right, an older woman with short blonde hair and black-rimmed glasses is looking at a young woman. She is wearing a grey turtleneck sweater and holding a black pen over an open notebook with a black and white polka-dot cover. The background is blurred, showing office desks and warm-toned pendant lights.

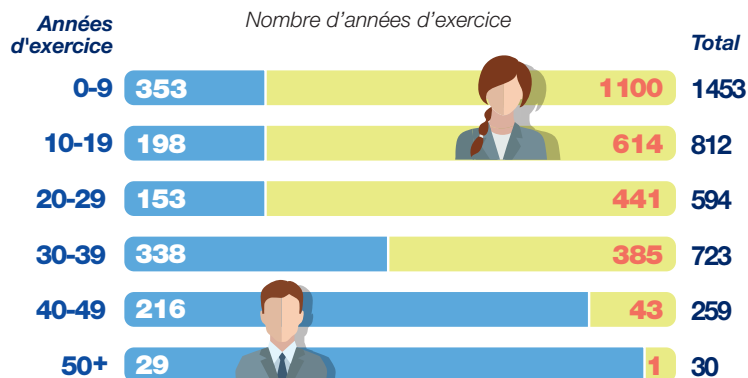
Compétences et soutien à la profession

PORTRAIT DE LA PROFESSION

au 31 mars 2020

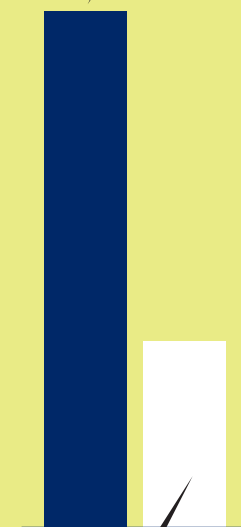


UNE RELÈVE DAVANTAGE FÉMININE



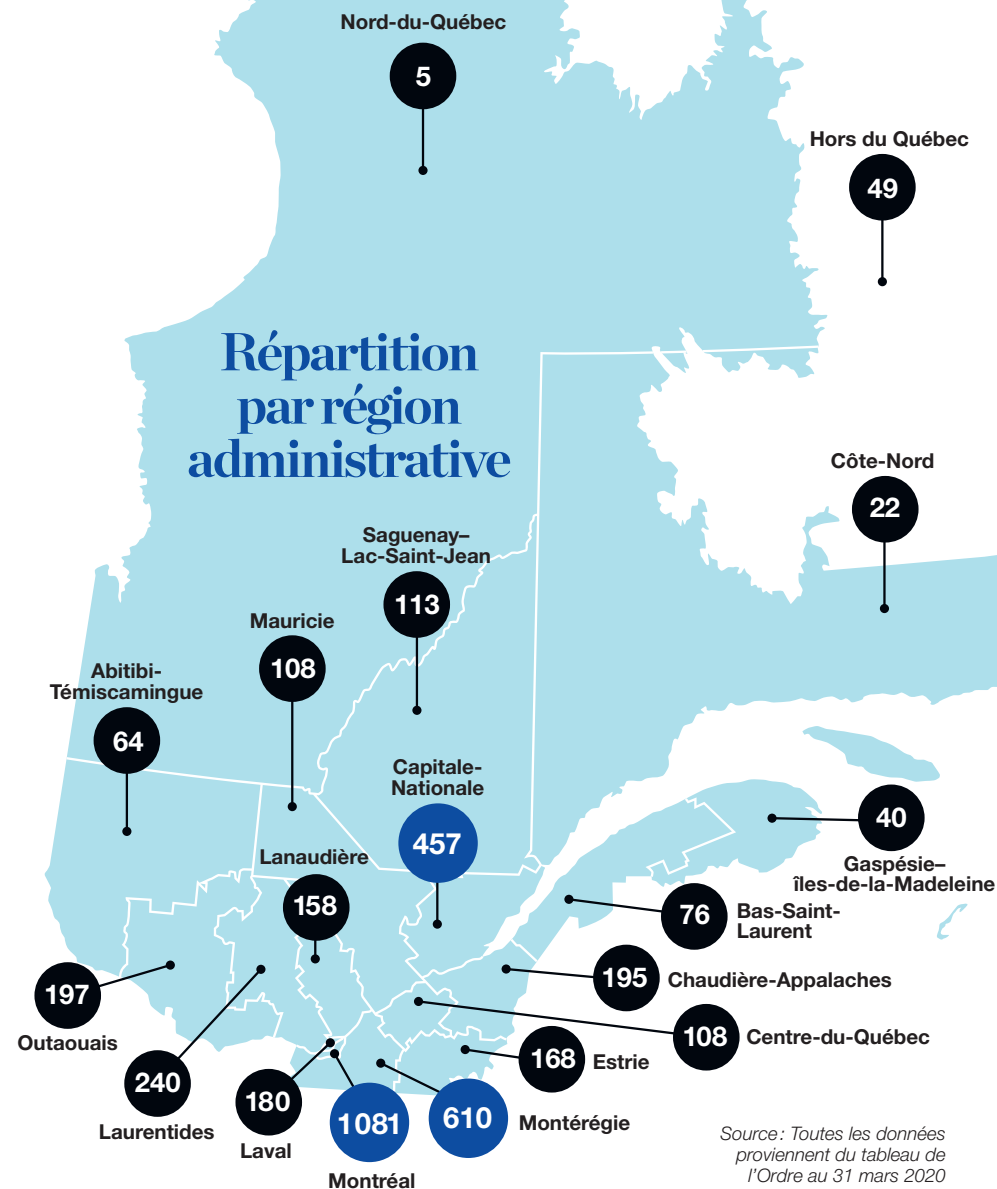
Type de pratique

2 846
NOTAIRES
ŒUVRENT DANS
UNE ÉTUDE



1 025
NOTAIRES
ŒUVRENT AU SEIN
D'UN AUTRE TYPE
D'ORGANISATION
OU N'EXERCENT
PAS LA
PROFESSION

Répartition par région administrative



Source : Toutes les données
proviennent du tableau de
l'Ordre au 31 mars 2020



STATUT PROFESSIONNEL au 31 mars 2020



MOUVEMENTS AU TABLEAU DE L'ORDRE

		NOMBRE
NOTAIRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		3 857
+ Nouveaux notaires inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)		134
Permis dit régulier de notaire	134	
Autres types de permis (temporaire, restrictif, restrictif temporaire ou spécial)	0	
Permis délivrés en vertu d'un diplôme décerné par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	134	
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)		
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0	
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0	
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	5	
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec ou d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	S.O.	
+ Notaires réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent		9
- Professionnels radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars		9
- Professionnels retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars (au total)		120
à la suite d'un décès	3	
à la suite d'un congé de parentalité ou de maladie	11	
à la suite d'un retour aux études	2	
à la suite d'une retraite	73	
à la suite de tout autre retrait volontaire du tableau (p. ex. sabbatique, démission)	29	
à la suite de tout autre motif non volontaire (p. ex. inhabilité, insolvabilité)	2	
= Notaires inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)		3 871
titulaires d'un permis dit régulier de notaire	3 871	
titulaires d'un autre type de permis (temporaire, restrictif, restrictif temporaire ou spécial)	0	



COTISATIONS

Tous les 3 871 notaires appartiennent à la même catégorie de cotisation.

	MONTANT	DATE DU VERSEMENT
Annuelle	875\$	2019-04-01
Spéciale – Publicité	225\$	2019-04-01
Spéciale – Programme d'aide aux notaires	42\$	2019-04-31
Supplémentaire – Fonds d'indemnisation	370\$	2019-04-31



RADIATIONS DU TABLEAU

MOTIF	NOMBRE
Disciplinaire	8
Administratif	
Défaut d'acquitter la cotisation (art. 85.3(1))	3
Défaut d'acquitter la prime au fonds d'assurance responsabilité professionnelle (art. 85.3(2))	1
Défaut de respecter l'entente de remboursement d'une amende ou de frais disciplinaires ou d'une indemnité versée par le fonds d'indemnisation (art. 85.3(3))	0
Défaut d'acquitter les frais relatifs à l'inscription au tableau (art. 85.3(4))	0
Défaut de respecter les obligations liées au Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires	0



CONTRÔLE DE L'EXERCICE

ACTIVITÉS AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Autorisations spéciales accordées ou renouvelées	S/O
Notaires inscrits au 31 mars avec une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	28
Notaires inscrits au 31 mars avec une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Suspension d'un permis dit régulier	0
Révocation d'un permis dit régulier	0



EXERCICE D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

TYPE DE SOCIÉTÉ	NOMBRE
Sociétés par actions (SPA) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	594
Notaires actionnaires* dans les SPA déclarées à l'ordre	779
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	100
Notaires associés* dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	202

* Ce renseignement exclut tout membre à l'emploi de la société ou engagé sur une base contractuelle. Il exclut également tout actionnaire ou tout sociétaire non membre de l'Ordre.



ACCREDITATIONS

	NOMBRE ACCORDÉ DURANT L'EXERCICE	NOTAIRES ACCRÉDITÉS
Médiation familiale : avec engagement de suivre une formation complémentaire de 45 h et d'effectuer 10 mandats de médiation sous supervision dans un délai de 2 ans	12	68
Médiation familiale : sans conditions (définitives ou finales)	11	162
Médiation civile	73	73
Ouverture ou révision d'un régime de protection et d'homologation d'un mandat de protection devant notaire	40	1 966
Médiation des demandes relatives à des petites créances	3	325
Agents vérificateurs d'identité (AVI) – RDPRM	6	253
Agents vérificateurs d'identité (AVI) – ICPG	1	141



RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Aucun mandat n'a été confié par l'Ordre à un organisme tiers afin de traiter les demandes de reconnaissance des équivalences des candidats à l'exercice de la profession.

Actions entreprises ou poursuivies au cours de l'exercice afin de faciliter la reconnaissance des équivalences : le seuil de départ des crédits du premier cycle a été modifié à la baisse et les critères d'analyse ont également été modifiés afin de tenir compte de cette modification à la baisse.

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence des autres conditions et modalités n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

DEMANDE D'ÉQUIVALENCE
D'UN DIPLÔME OU D'UNE FORMATION

	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC, MAIS AU CANADA	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	1	0	17
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition**	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle**	1	0	16
Demandes refusées au cours de l'exercice**	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	1

** Les données demandées ici ne concernent que les décisions initiales pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement (pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise).

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE
DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES / DEMANDE
D'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU D'UNE FORMATION *

	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC, MAIS AU CANADA	HORS DU CANADA
Un ou des cours	1	0	16
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires (à préciser)	0	0	0

* Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire. Le total de chacune des colonnes peut donc être égal ou supérieur au nombre de personnes concernées par des demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.



RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Aucune demande de révision d'une décision en matière de reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

**Formation des personnes chargées d'élaborer
ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis**

ACTIVITÉ DE FORMATION
SUIVIE AU COURS
DE L'EXERCICE OU
ANTÉRIEUREMENT

	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	Formation non disponible	18
Gestion de la diversité ethnoculturelle	18	0
Égalité entre les femmes et les hommes	18	0

Comité de la formation (initiale) des notaires

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Simon DUCHAÎNE, notaire, président (100 %)
Johanne CLOUET, notaire, membre (100 %)
Jesus JIMENEZ-ORTE, représentant MEES (100 %)
Martine LACHANCE, notaire, membre (100 %)
Sébastien LEBEL-GRENIER, membre (0 %)

Personne-ressource

Valérie SIMARD, secrétaire du comité
Direction soutien et qualité de la profession

Réunion : 1

Mandat

Examiner, dans le respect des compétences respectives des parties prenantes, l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de notaire, et ce, conformément au *Règlement sur le comité de la formation des notaires*.

PRINCIPALES RÉALISATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

- Étude de l'avis du Groupe de liaison Chambre/Facultés
- Étude d'un sondage auprès des trois dernières cohortes de notaires issus de la maîtrise en droit notarial

Le comité a étudié l'avis du groupe de liaison Chambre/Facultés qui propose des modifications au volet 1 de la maîtrise en droit notarial. Il a recommandé au Conseil d'administration de les adopter, ce qui a été fait le 30 janvier 2020. Les modifications se résument ainsi :

Adapter certains cours existants du volet 1 du Programme comme suit :

- Réduire le nombre de crédits alloués au cours *Publicité des droits* de 3 à 2 crédits ;
- Retirer la matière des baux commerciaux du cours *Mutations de propriété et baux commerciaux* valant 3 crédits et allouer 2 crédits au nouveau cours en résultant, *Mutations de propriété* ;

- Combiner la matière des baux commerciaux au cours actuel *Droit des sociétés* valant 3 crédits et d'allouer 3 crédits au nouveau cours en résultant, *Droit des sociétés et baux commerciaux* ;

Réattribuer les 2 crédits ainsi dégagés au total des cours du volet 1 du Programme de la façon suivante :

- Créer le cours *Prévention et règlement des différends* auquel serait attribué 1 crédit ;
- Augmenter le nombre de crédits alloués au cours *Droit international privé* à 2 crédits au lieu de 1 crédit ;

Mentionner que les universités peuvent combiner les cours valant 1 crédit à d'autres cours du volet 1 du programme de maîtrise en droit notarial, le tout dans le respect de la description des contenus de cours.

De plus, dans le but de réaliser pleinement son mandat, le comité a réitéré qu'une collecte de données était nécessaire, laquelle se ferait de concert avec les universités.

EXAMEN DE LA QUALITÉ DE LA FORMATION OFFERTE PAR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	NOMBRE
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)	Aucun
Programmes d'études dont l'examen est entamé au cours de l'exercice	4
Programmes d'études dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice (au total)	4
Avis positifs	
Avis recommandant des modifications	4
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice	0

Avis pour une modification du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* : Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis d'ajout : Aucun
Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis de retrait : Aucun

COMITÉS LIÉS
À L'ADMISSION
ET AU STATUT
PROFESSIONNEL

Comité sur les admissions

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Marc BOUDREAU, président (100 %)
Véronique FANARD (67 %)
Dany LACHANCE (83 %)
Brigitte LEFEBVRE (50 %)
William PARADIS (92 %)
Johanne PELLETIER (75 %)
Mycalle TRUDEL (75 %)

Personnes-ressources

Valérie SIMARD, secrétaire du comité
Anna Irena KLIMALA (avril à juin 2019)
Sophie LAPIERRE (août 2019 à mars 2020)
Direction soutien et qualité de la profession

Réunions : 12

Mandat

- Surveiller l'application du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des notaires du Québec*.
- Étudier et décider toute demande d'équivalence de diplôme ou de formation.
- Proposer au Conseil d'administration des mesures afin que les processus relatifs à l'admission soient équitables, objectifs, impartiaux, transparents, efficaces, exécutés avec célérité et facilitent l'admission à la profession notariale, notamment pour les personnes formées hors du Québec.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

Division équivalence :

- Le comité a mis à jour les critères d'analyse utilisés lors de l'étude des demandes d'équivalence et la fiche d'analyse des dossiers.
- Le comité a mis à jour le formulaire de demande d'équivalence.
- Un registre des demandes d'équivalence pour les dix dernières années est en voie d'être complété.

Division formation :

- Le comité a recommandé l'adoption de sa procédure quant aux demandes reçues par cette division.
- Le comité a fait part de ses suggestions en ce qui concerne la mise à jour de la Charte des compétences requises.
- Le comité a fait une mention au CCEPN portant sur les compétences en comptabilité en fidéicomis d'une candidate ayant réussi le cas pratique de reprise.

Comité sur le contrôle de l'exercice de la profession notariale (CCEPN)

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Sylvain PARÉ, président (94 %)
Lytte BELLEMARE (53 %)
Martin HOULE (41 %)
Sevgi KELCI (35 %)
Renée LEBOEUF (35 %)
Jean-Paul MORIN (47 %)

Personnes-ressources

Lytte FAGNAN, secrétaire adjointe
Janique STE-MARIE, secrétaire adjointe
Direction secrétariat et services juridiques

Ce comité siège en division pour l'étude des dossiers soumis de même qu'en plénière à l'occasion. Chaque membre a participé pleinement en étant membre d'une division lorsque requis.

Réunions : 17

Mandat

- Exercer les pouvoirs prévus à l'article 12 de la *Loi sur le notariat* (c. N-3).
- Décider de toute demande présentée dans le cadre d'une candidature à l'exercice de la profession, dont toute demande de délivrance de permis.
- Décider de toute demande de révision d'une décision rendue par le comité sur les admissions suivant une demande de reconnaissance d'une équivalence.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- 134 demandes d'admission au programme de formation professionnelle (PFP) ;
- 132 demandes de délivrance de permis ;
- 131 demandes de première inscription au tableau de l'Ordre ;
- 14 demandes de reprise du droit d'exercice ;
- 2 demandes de limitation volontaire de l'exercice de la profession ;
- 2 demandes d'honorariat ;
- 3 demandes de suivi de stage de perfectionnement ;
- 4 demandes d'étude d'une condamnation pour infraction criminelle et lien avec la profession.

Comité de formation continue

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Louis-Martin BEAUMONT, président (avril à septembre 2019) (100 %)
Marie TAM, présidente (octobre 2019 à mars 2020) (100 %)
Josie CASTRONOVO, vice-présidente (100 %)
Nancy L'ECUYER (100 %)
Luce SAMOISSETTE (100 %)
Marie TAM (avril à septembre 2019) (100 %)

Personnes-ressources

Valérie SIMARD, secrétaire du comité
Carole GIARD
Direction soutien et qualité de la profession

Réunions : 5

Mandat

- Déterminer les orientations concernant les activités, cours ou stages de formation continue qui seront offerts aux notaires par l'Ordre.
- Recommander au Conseil d'administration les modalités d'un programme d'activités de formation continue que doivent suivre tous les notaires ou certains d'entre eux.
- Accompagner l'équipe de la formation continue dans la mise en œuvre des orientations adoptées.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Adoption de propositions de formation suivant les orientations du plan stratégique 2018-2023.
- Suivi et évaluation de la 94^e session des Cours de perfectionnement du notariat (mars 2019).
- Élaboration du programme de la 95^e session des Cours de perfectionnement du notariat (octobre 2019), suivi et évaluation de la session.
- Élaboration du programme de la 96^e session des Cours de perfectionnement du notariat (mars 2020).
- Élaboration du programme préliminaire de la 97^e session des Cours de perfectionnement du notariat (novembre 2020).
- Analyse de la Charte de compétences du notaire et propositions de modifications.
- Remue-ménages concernant l'offre de formation.
- Modifications proposées à la Charte de compétences du notaire.

FORMATION CONTINUE

L'Ordre applique le Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires à l'ensemble de ses membres. L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes.



ACTIVITÉS DE FORMATION OFFERTES

Aucune activité obligatoire n'a été prescrite en 2019-2020. Autres activités offertes :

TITRE DE L'ACTIVITÉ DE FORMATION CONTINUE (* = Formation continue en éthique et déontologie)	NOMBRE D'HEURES	INSCRIPTIONS		LIEU(X)
		NOTAIRES	NON- MEMBRES	
Cours de perfectionnement PLUS (octobre 2019)	5,5	204	0	Montréal
Cours de perfectionnement Programme régulier (avril 2018)	9	783	19	Québec
Cours de perfectionnement	14,5	172	0	Québec
Programme régulier (octobre 2019)* (*en partie)	8,75	903	58	Montréal
Agent vérificateur d'identité	0,75	7	0	Session en ligne
Formation sur la banque de données de la Bibliothèque notariale	1,5	28	0	Sessions en ligne
Gestion et développement d'études notariales	36	14	0	Montréal, Québec, Laval
Gestion et développement d'études notariales : cas pratique	6	7	0	Granby
L'offre d'achat résidentielle	6	154	0	Gatineau, Rimouski, Brossard, Québec, Terrebonne, Sherbrooke
La demande conjointe en divorce sur projet d'accord	13	31	0	Longueuil, Gatineau
Les procédures devant notaire (formation de base)	13	44	0	Montréal, Québec
Médiation familiale (formation de base)	60	14	4	Montréal, Québec
Médiation familiale complémentaire : les conflits de rupture et la communication interpersonnelle (psychosociaux)	15	8	2	Montréal
Médiation familiale complémentaire : le processus de médiation et la négociation (psychosociaux)	15	17	5	Montréal, Québec
Aliénation ou utilisation d'un lot sans l'autorisation de la CPTAQ : un lâcher-prise administratif à démystifier	2,75	151	0	Webdiffusion
Aspects juridiques et fiscaux des clauses d'ajustement de prix et des clauses de solde de prix de vente	2,75	12	0	Webdiffusion
Aux confins de deux certitudes, la mort et les impôts, rôde le fisc !	1	13	0	Webdiffusion
Comment fixer des honoraires justes et raisonnables ?*	1	38	0	Webdiffusion
Comment se comporter en présence d'un client difficile ou vulnérable	1,25	835	0	Webdiffusion
Considérations pratiques pour un rédacteur de fiducies de gel successoral	2,75	99	0	Webdiffusion
Coopérative d'habitation à capitalisation individuelle	1,25	397	0	Webdiffusion
Danser avec la réalité	1,25	620	0	Webdiffusion
Dividendes intersociétés et vente d'actions en faveur de la famille	2,75	22	0	Webdiffusion

TITRE DE L'ACTIVITÉ DE FORMATION CONTINUE (SUITE)	NOMBRE D'HEURES	INSCRIPTIONS		LIEU(X)
		NOTAIRES	NON- MEMBRES	
Donation immobilière: pas toujours un cadeau	1,25	17	0	Webdiffusion
Droit international privé et fiscalité dans un contexte de succession transfrontalière	1,25	274	0	Webdiffusion
Enjeux fiscaux et juridiques d'un transfert d'entreprise: perspective acheteur-vendeur	2,75	538	0	Webdiffusion
Floride: modes de détention d'un bien et les effets au décès	1,25	734	0	Webdiffusion
Guide de survie du notaire pour la protection et la sécurité de l'information	1,25	381	0	Webdiffusion
Impacts juridiques de la légalisation du cannabis: enjeux pour la profession notariale*	1,25	78	0	Webdiffusion
Initiation au litige successoral pour les notaires	2,75	9	0	Webdiffusion
L'ABC de la vente pour défaut de paiement de taxes	2,75	11	0	Webdiffusion
L'art de protéger un patrimoine intellectuel après le décès	1,25	619	0	Webdiffusion
L'équilibre de vie: concilier aspirations personnelles et professionnelles	1,25	808	0	Webdiffusion
L'impact au Québec du nouveau règlement européen sur les successions	2,75	1	0	Webdiffusion
L'usage résidentiel en zone agricole: les demandes à portée collective à portée de main	2,75	5	0	Webdiffusion
La constitution de SENCRL et de SPA: de belles opportunités pour la pratique notariale	2,75	3	0	Webdiffusion
La convention entre actionnaires et le retrait forcé: une clause capricieuse et sournoise	2,75	7	0	Webdiffusion
La détention d'immeubles locatifs par une fiducie	2,75	5	0	Webdiffusion
La fiducie: 20 ans plus tard	2,75	3	0	Webdiffusion
La médiation successorale, un créneau qui nous colle à la peau !	1	12	0	Webdiffusion
La prescription acquisitive et la publicité des droits dans la foulée de l'arrêt <i>Ostiguy</i>	1	68	0	Webdiffusion
Le casse-tête des familles recomposées: aspects fiscaux et financiers	2,75	120	0	Webdiffusion
Le casse-tête des familles recomposées: outils du droit civil et considérations pratiques	2,75	660	0	Webdiffusion
Le fonds de prévoyance d'un syndicat de copropriété divise	1,25	388	0	Webdiffusion
Le langage clair: une arme de choix pour remplir son devoir de conseil*	1,25	679	0	Webdiffusion
Le notaire, acteur de la lutte contre le blanchiment d'argent*	1,5	650	0	Webdiffusion
Le notaire, acteur principal auprès des familles d'une personne vivant avec un handicap	2,75	12	0	Webdiffusion
Le partage du patrimoine familial et la dissolution du régime matrimonial	2,75	23	0	Webdiffusion
Le patrimoine familial: 25 ans plus tard, où en sommes-nous ?	1,5	5	0	Webdiffusion
Le testament de l'agriculteur: aspects légaux, financiers et fiscaux	2,75	6	0	Webdiffusion
Le traitement des mécanismes de revenu de retraite en cas de séparation ou de décès	2,75	8	0	Webdiffusion
Les assurances de personnes: concepts, mythes et prise de décisions		54	0	Webdiffusion
Les causes des réclamations en responsabilité professionnelle: bien les connaître pour les radier de sa pratique*	0,5	636	0	Webdiffusion
Les charges occultes en matière de services d'utilité publique	1,25	955	0	Webdiffusion
Les dix recommandations du syndic*	0,75	595	0	Webdiffusion
Les outils pour déterminer les pouvoirs d'une personne sur ses biens dans un contexte de droit international privé	2,75	9	0	Webdiffusion

TITRE DE L'ACTIVITÉ DE FORMATION CONTINUE (SUITE)	NOMBRE D'HEURES	INSCRIPTIONS		LIEU(X)
		NOTAIRES	NON- MEMBRES	
Liquidation de successions franco-québécoises	2,75	22	0	Webdiffusion
Liquidation d'une succession: un domaine inexploité	1	14	0	Webdiffusion
LPTAA: ce que tout notaire devrait minimalement savoir	2,75	11	0	Webdiffusion
Mise en pratique des modes privés de règlement des différends	2,75	4	0	Webdiffusion
Modifications législatives en matière de protection des personnes en situation de vulnérabilité	1	815	0	Webdiffusion
Mourir dans la dignité, oui !... mais avant: les directives médicales anticipées	1	17	0	Webdiffusion
Notaire-liquidateur: des normes d'exercice suggérées	0,75	183	0	Webdiffusion
Notaire officier public: Moyen Âge ou gage d'avenir ?*	0,5	41	0	Webdiffusion
Notaires, êtes-vous prêts pour le RVER ?	2,75	2	0	Webdiffusion
Opérations cadastrales et juridiques en copropriété divise	2,75	9	0	Webdiffusion
Pas de famille sans impôt !	2,75	4	0	Webdiffusion
Pas le temps... de gagner du temps	1,25	640	0	Webdiffusion
Planification fiscale au moyen d'une société privée (réforme Morneau)	2,75	29	0	Webdiffusion
Planification successorale en faveur d'un enfant handicapé	1,25	154	0	Webdiffusion
Planifier l'arrivée du 21 ^e anniversaire des fiducies	1,25	34	0	Webdiffusion
Pour un droit de la famille adapté aux nouvelles réalités conjugales et familiales	1,5	3	0	Webdiffusion
Rédaction de testaments et de mandats	2,75	104	0	Webdiffusion
Rédiger à la fine pointe de la modernité	2,75	11	0	Webdiffusion
Regard neuf sur l'évaluation médicale	2,75	80	0	Webdiffusion
Régime de retraite et décès: problématiques de tous les jours	2,75	5	0	Webdiffusion
Régimes enregistrés individuels en cas de décès	2,75	4	0	Webdiffusion
Règlement d'une succession ou boîte de Pandore ?	1,25	8	0	Webdiffusion
Règlement sur la comptabilité en fidéicomis: Quand la comptabilité et les obligations réglementaires deviennent le quotidien de la pratique du notaire*	1	55	0	Webdiffusion
Renonciation à une succession: administration des biens	1,25	496	0	Webdiffusion
Servitudes et prévention: ainsi font, font, fonds les notaires*	0,5	43	0	Webdiffusion
Six degrés de séparation: enjeux fiscaux et régimes de retraite	2,75	119	0	Webdiffusion
Stratégies testamentaires et produits financiers	2,75	91	0	Webdiffusion
Télépratique, nouvelles technologies, robotisation des actes professionnels: agir plutôt que réagir	1	27	0	Webdiffusion

TITRE DE L'ACTIVITÉ DE FORMATION CONTINUE (SUITE)	NOMBRE D'HEURES	INSCRIPTIONS		LIEU(X)
		NOTAIRES	NON- MEMBRES	
Testaments, fiducies et mandats : analyse de clauses et commentaires	2,75	23	0	Webdiffusion
TPS-TVQ appliquées à la pratique notariale	2,75	0	0	Webdiffusion
Transfert d'une étude notariale : un plan de relève	2,75	31	0	Webdiffusion
Vente d'actifs / vente d'actions : le diable est dans les détails	2,75	8	0	Webdiffusion
Vérification diligente lors d'un achat d'entreprise : aspects légaux, fiscaux et cas pratique	2,75	4	0	Webdiffusion
Introduction à la réforme de la procédure civile et ses impacts sur la pratique notariale	2	9	0	Webdiffusion
L'insaisissabilité, la vente sous contrôle de justice et le bornage	1	13	0	Webdiffusion
Les différentes demandes en matière non contentieuse et les changements qui en découlent	3	14	0	Webdiffusion
Les procédures devant notaire	3	10	0	Webdiffusion



DISPENSES

73 demandes de dispense de l'obligation de formation continue reçues de 73 notaires, dont 66 sont acceptées. Par ailleurs, une demande est suspendue, une est retirée à la demande du notaire et une s'avère non recevable. Au 31 mars 2020, quatre demandes sont en attente d'une décision.



SANCTIONS

Aucune sanction découlant du défaut de se conformer au *Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires* n'a été imposée aux membres de l'Ordre au cours de l'exercice, car la période de référence définie audit règlement se termine au 31 décembre 2019, avec déclaration de formation obligatoire avant le 31 mars 2020. En raison de l'état d'urgence sanitaire, cette échéance a été reportée au 1^{er} juin 2020. Les notaires n'ayant pas rempli cette obligation professionnelle à l'échéance d'un avis de 60 jours seront radiés du tableau de l'Ordre durant l'exercice financier 2020-2021.



NORMES PROFESSIONNELLES

TRAVAUX AU COURS DE L'EXERCICE

RÈGLEMENT OU NORME	ÉTAT
<i>Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires</i>	- Normes de gouvernance du Fonds d'assurance, suivant la Loi 23, et ajout de dispenses de souscription. - Adopté par l'Ordre le 15 novembre 2019. - Approuvé par l'Office des professions avec modifications. - Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2020.
<i>Règlement modifiant le Règlement sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des notaires du Québec</i>	- Augmentation du montant maximal d'indemnisation à 200 000 \$ et normes de gouvernance du fonds d'indemnisation. - Adopté par l'Ordre le 23 septembre 2019. - Approuvé par l'Office des professions avec modifications. - Entrée en vigueur le 9 avril 2020.
<i>Règlement modifiant le Règlement sur les élections et l'organisation de la Chambre des notaires du Québec</i>	- Mise en place d'une rotation des mandats d'administrateurs et abolition du comité exécutif. - Adopté par l'Ordre le 15 novembre 2019. - Approuvé par l'Office des professions avec modifications. - Entrée en vigueur le 17 janvier 2020.
<i>Règlement sur la signature officielle numérique du notaire</i>	- Adopté par l'Ordre le 3 décembre 2018. - Approuvé par le gouvernement avec modifications. - Entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2019.
<i>Règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires et Règlement sur les conditions de l'accréditation des notaires en matière d'ouverture ou de révision d'un régime de protection et de mandat de protection</i>	- Amendements étudiés afin d'assurer une formation continue d'expertise aux titulaires d'une accréditation et simplifier le processus de déclaration. - Travaux en suspens, afin d'assurer l'adoption et la mise en œuvre d'autres règlements.
<i>Règlement concernant l'acte notarié et le greffe notarial technologiques</i>	- Le projet de règlement est tributaire de modifications législatives à la <i>Loi sur le notariat</i>. Ces amendements sont actuellement à l'étude à l'Office des professions et au gouvernement.
<i>Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels</i>	- Changement du nom du diplôme de premier cycle en droit à l'Université McGill. - En attente de l'Office des professions et du gouvernement.
<i>Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des notaires</i>	- Amendements concernant le conseil juridique par des étudiants en droit et le droit de pratique des candidats entre la fin de leur stage et la décision sur la délivrance de leur permis. - Consultation du Barreau du Québec et des facultés de droit lancée en février 2020 ; en attente des commentaires d'ici le 30 juin 2020.
<i>Lignes directrices portant sur le Règlement sur la comptabilité en fidéicommis des notaires</i>	- Modifications visant à clarifier les modalités de la détention de sommes lorsque le notaire agit à titre de tiers de confiance. - Adoptées 15 novembre 2019.
<i>Lignes directrices « Normes pour recevoir à distance un acte notarié en minute sur un support technologique – Urgence sanitaire liée à la COVID-19 »</i>	- Adoptées conformément à l'arrêté 2020-010 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 27 mars 2020, le 30 mars 2020.

Comité de réglementation

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Nancy CHAMBERLAND, présidente (100 %)
Catherine ALLEN-DÉNOMME (100 %)
Hélène DUFOUR (100 %)
Lise VEILLEUX (100 %)
Michel VERMETTE (100 %)

Personnes-ressources

Nicolas HANDFIELD, secrétaire du comité
Nathalie PROVOST
Janique STE-MARIE
Direction secrétariat et services juridiques

Réunions : 5

Mandat

- S'assurer qu'une vigie sur la législation et la réglementation professionnelle est faite.
- Commenter les projets de règlement ou de modification des lois professionnelles visant les notaires, notamment en assurant une cohérence entre les différents textes et la pratique notariale, tout en respectant la protection du public.
- Recommander au Conseil d'administration des priorités réglementaires annuelles et les textes des projets de règlement.
- Suivre le processus d'approbation par les instances gouvernementales, notamment en commentant les modifications soumises par ces instances.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

Les travaux du comité ont porté sur :

- la révision des règlements portant sur les élections et le fonds d'indemnisation ;
- le remplacement du règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle pour lequel les notaires ont été consultés ;
- la révision du *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des notaires* ;
- la révision de la *Loi sur le notariat* relativement à l'acte notarié sur support technologique en vue du nouveau règlement à cet effet ;
- la recommandation au Conseil d'administration des priorités réglementaires pour l'exercice 2020-2021.

Référentiel de compétences

Le référentiel en vigueur, intitulé *Les compétences requises pour l'exercice de la profession de notaire*, peut être trouvé au <https://www.cnq.org/fr/devenir-notaire.html>

Divers comités (comité de la formation continue, comité de la formation des notaires, comité sur les admissions) ont été consultés pour recueillir leurs commentaires quant au document susmentionné. Des travaux de mise à jour continueront au cours du prochain exercice.



ACCOMPAGNEMENT DES NOTAIRES



CENTRE D'EXPERTISE EN DROIT NOTARIAL (CEN)

Ce service répond à toute demande ou problème lié au droit immobilier et au droit des successions formulé par un notaire et détermine certains des enjeux systémiques de la profession dans ces domaines, dans le cadre d'une approche préventive de la mission de protection du public. **Le service a répondu à 1 358 appels de notaires au cours de l'exercice.**



RÉPERTOIRE DE DROIT

NOUVEAUX DOCUMENTS OU MISES À JOUR	NOMBRE
Doctrine	0
Modèles d'actes en français	44
Modèles d'actes en anglais	0



BIBLIOTHÈQUE NOTARIALE

INDICATEURS	NOMBRE
Recherches documentaires demandées au cours de l'exercice	3 020
Bonification de la Bibliothèque notariale (ajouts de documents)	2 393
Recherches en ligne effectuées par les notaires	96 896



LA BOUSSOLE : EN DÉBUT DE CARRIÈRE, NE PERDEZ PAS LE NORD !

UNE RESSOURCE PHARE POUR LES JEUNES NOTAIRES

La Boussole est un service qui offre un contact privilégié avec la relève, afin de faciliter leur **intégration à la vie professionnelle**. Elle interagit activement avec les jeunes notaires (0-7 ans de pratique), en leur donnant du soutien dans des moments de vulnérabilité. Elle agit ainsi **pour prévenir les erreurs et maintenir la qualité du service offert au public**. L'accompagnement de type « coaching » vise à cerner les difficultés du jeune notaire, afin de mettre en place un plan d'action pour qu'il réalise son plein potentiel. **La Boussole** est un service confidentiel et sans jugement qui offre une approche humaine dans une optique professionnelle, afin d'amener le jeune notaire à prendre de meilleures décisions et à devenir plus confiant. **Au cours de l'exercice, La Boussole a reçu 182 demandes.**



LE PROGRAMME DE MENTORAT

L'Ordre reconnaît que le mentorat est bénéfique pour tous, et plus particulièrement dans les premières années de pratique. Le mentor et le mentoré forment une dyade dont les retombées dépendront de la qualité de leurs échanges. Il s'agit d'un moyen de développement et d'apprentissage basé sur une relation volontaire et confidentielle. L'entente de jumelage se veut une formule simple et flexible, selon les besoins du mentoré, d'une durée de six mois à un an et dont la fréquence des rencontres est à déterminer. Un maximum de six heures de rencontres est admissible à titre d'autoapprentissage, tant pour le mentoré que pour le mentor. L'Ordre soutient les notaires inscrits au programme par la mise en place d'une banque de mentors et de mentorés, d'un service de jumelage et d'un suivi des rencontres. **Au cours de l'exercice, 22 dyades ont été formées.**

Comité d'inspection professionnelle

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Robert GAGNON, président (95 %)
Steve COLLINS, vice-président (84 %)
Hugo COUTURIER, secrétaire (100 %)
Hélène BOUFFARD (100 %)
Audrey LACHANCE (74 %)
Josée MARQUIS (100 %)
Maryse PIERARD (100 %)
Robert WILLIAMSON (100 %)

Réunions : 6 (tenues sur 9,5 jours)

Mandat

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) optimise la contribution de l'Ordre à la mission de protection du public par une approche de prévention, de collaboration et d'amélioration continue, et ce, en surveillant l'exercice de la profession. Il a pour mandat de :

- recommander, pour adoption par le Conseil d'administration, le programme annuel de surveillance générale ;
- s'assurer que les inspecteurs procèdent à la vérification des dossiers, livres, registres et équipements du notaire ainsi qu'à la vérification des biens qui sont confiés au notaire par ses clients ou une autre personne ;
- vérifier la conformité du notaire en s'appuyant sur le Code de déontologie des notaires, tout autre règlement fixant les paramètres d'application de la pratique professionnelle ainsi que la Charte de compétences de la profession de notaire ;
- favoriser le maintien des compétences du notaire ;
- adopter les protocoles utilisés par les inspecteurs ;

- constater le résultat de l'ensemble des inspections menées, questionner l'inspecteur sur son appréciation de la situation, apporter des clarifications, statuer sur la conformité du notaire et faire une rétroaction et un suivi auprès du notaire et de l'inspecteur ;
- recommander au CCEPN que des mesures correctives, tel un stage de perfectionnement, soient prises ou levées à l'égard d'un notaire ;
- rapporter au Conseil d'administration, de sa propre initiative ou sur demande, ses observations concernant la pratique professionnelle des notaires, notamment les risques émergents, et rendre des recommandations à cet égard ;
- déterminer des mesures d'accompagnement aux notaires et s'assurer de leur mise en œuvre.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

Dans le cadre de la réalisation de son mandat, le CIP a entamé l'élaboration d'une autoévaluation et d'un guide d'intégration d'un notaire au sein d'une société multidisciplinaire notaires/avocats.

De plus, dans un souci d'amélioration du service de l'inspection professionnelle, un sondage d'appréciation en continu du processus d'inspection professionnelle a été mis en place.

Enfin, dans la continuité du plan d'action prioritaire, les travaux entourant la révision du *Règlement sur le Comité d'inspection professionnelle de la Chambre des notaires du Québec* ont été entamés. À cet effet, le CIP a déterminé ses orientations quant à l'inspection professionnelle dans le cadre du processus de refonte du règlement.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Programme de surveillance générale

Adopté au Conseil d'administration le 20 septembre 2019

Au cours de l'exercice financier, toutes les régions du Québec sont visitées, en maintenant la priorité sur les notaires présentant un risque accru et ceux dont la dernière inspection date de quatre ans et plus.

Les inspections sont faites en portant une attention particulière au respect des formalités de l'acte authentique, au respect des dispositions du *Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires*, à la publicité des droits, au respect des normes générales de pratique et à la sécurité de l'information.

Par ailleurs, les notaires nouvellement admis à la profession et exerçant en pratique privée font l'objet d'une inspection d'accompagnement professionnel dans l'année suivant leur inscription au tableau de l'Ordre et d'une autoévaluation.

Le service de l'inspection professionnelle assure également le suivi de tous les rapports annuels de comptabilité en fidéicommiss produits par les notaires.

Résultats

L'Ordre ne peut nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle selon sa réglementation actuelle. Le service est géré par le chef, inspection professionnelle, M^e Hugo Couturier. Les inspections sont effectuées par six inspecteurs à temps complet et un inspecteur à temps partiel. Aucun expert ne les a accompagnés au cours de l'exercice.

INSPECTIONS RÉALISÉES CONFORMÉMENT AU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE	NOTAIRES CONCERNÉS
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	147
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	151
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	531
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	55
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	457
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle	97
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	130

INSPECTIONS DE SUIVI (APRÈS UNE OBSERVATION DE LACUNES IMPORTANTES)	NOTAIRES CONCERNÉS
Dossiers, suite à une inspection de surveillance générale durant l'exercice, qui nécessitent une inspection de suivi	80
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	47
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	48
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	135

INSPECTIONS PORTANT SUR LES COMPÉTENCES	NOTAIRES CONCERNÉS
Inspections portant sur les compétences pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Dossiers où une inspection portant sur les compétences a été ciblée durant l'exercice	4
Inspections portant sur les compétences réalisées au cours de l'exercice	2
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur les compétences réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	2
Dossiers fermés autrement (démission avant la visite d'inspection)	1
Inspections portant sur les compétences pendantes au 31 mars de l'exercice	1

EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION		NOMBRE DE MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LES COMPÉTENCES* :		QUESTIONNAIRE OU FORMULAIRE	VISITE	LES DEUX MÉTHODES
01	Bas-Saint-Laurent	1	5	1
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	3	11	2
03	Capitale-Nationale	8	11	10
04	Mauricie	0	28	4
05	Estrie	11	15	0
06	Montréal	9	121	30
07	Outaouais	2	24	8
08	Abitibi-Témiscamingue	0	13	6
09	Côte-Nord	0	0	1
10	Nord-du-Québec	0	0	0
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	2	0	0
12	Chaudière-Appalaches	6	20	7
13	Laval	1	33	9
14	Lanaudière	6	37	7
15	Laurentides	2	53	3
16	Montérégie	3	75	9
17	Centre-du-Québec	1	11	0
	Hors Québec	0	0	0
TOTAL		55	459	97

* Les renseignements demandés dans ce tableau ne comprennent pas, s'il y a lieu, les notaires ayant fait l'objet d'une inspection uniquement sur leur comptabilité en fidéicommiss.

LIVRES ET REGISTRES DES COMPTES EN FIDÉICOMMISS*	NOMBRE
Nombre de comptes généraux en fidéicommiss ouverts au 31 mars de l'exercice**	2 575
Nombre de membres titulaires d'au moins un compte général en fidéicommiss au 31 mars de l'exercice	1 623
Nombre de sociétés de notaires titulaires d'au moins un compte général en fidéicommiss ouvert à leur nom au 31 mars de l'exercice	56
Nombre de membres signataires d'au moins un compte général en fidéicommiss ouvert au nom d'une société de notaires au 31 mars de l'exercice	59
Nombre de membres utilisateurs d'au moins un compte général en fidéicommiss au 31 mars de l'exercice dont le titulaire est un autre notaire ou une société de notaires	15
Nombre de rapports annuels de la comptabilité en fidéicommiss analysés au cours de l'exercice (soit ceux dont l'audit est en date du 31 décembre pour l'année 2018)	2 152

* Dès qu'un notaire qui fait l'objet d'une inspection régulière est titulaire, signataire ou utilisateur d'un compte en fidéicommiss, sa comptabilité est revue par l'inspecteur, tel que prévu dans le programme de surveillance générale.

** Un notaire ou une société de notaires peut être titulaire de plus d'un compte.

Recommandations

SYNTHÈSE

Les recommandations les plus fréquentes faites aux notaires dans le cadre d'une inspection ont porté sur :

- le respect des délais de la compensation bancaire ;
- la tenue rigoureuse, au jour le jour, de la comptabilité en fidéicommiss ;
- le respect des délais pour la production des rapports mensuels de comptabilité ;
- l'obtention, la vérification et la conservation des pièces d'identité et de capacité des parties ;
- le respect intégral du mandat confié par chacune des parties ;
- l'interdiction d'utiliser le compte en fidéicommiss par complaisance ;
- l'importance de procéder à la signature d'un contrat de services professionnels ;
- l'obtention et la publication des actes de radiation dans le respect des délais établis au *Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires*.

STAGES DE PERFECTIONNEMENT

OBSERVATIONS DES NOTAIRES IMPLIQUÉS	NOMBRE
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation de suivre avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou de remplir toute autre obligation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	1

RECOMMANDATIONS AU CCEPN DE SUIVRE AVEC SUCCÈS UN STAGE, UN COURS DE PERFECTIONNEMENT OU DE REMPLIR TOUTE AUTRE OBLIGATION	NOMBRE
Obliger un notaire à suivre avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou de remplir toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Obliger un notaire à suivre un stage, un cours de perfectionnement ou de remplir toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DURANT L'EXERCICE	NOMBRE
Stages imposés par le CCEPN à la suite d'une recommandation de l'inspection	0
Notaires ayant réussi	0
Notaires ayant échoué	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le CCEPN	0
Toute autre conséquence (à préciser lesquelles)	0

TRANSMISSION D'INFORMATION AU BUREAU DU SYNDIC

SIGNALEMENTS	NOMBRE
Entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice	5
Notaires ayant fait l'objet d'une transmission d'informations concernant un autre sujet qu'une entrave au cours de l'exercice	107

A woman with short brown hair, wearing glasses and a dark blue shirt with white polka dots, is smiling and looking towards a man whose back is to the camera. They are in an office setting with a window in the background.

Responsabilité sociale et accès à la justice



FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES

Créé en 1973, le Fonds d'études notariales (FEN) est constitué en grande partie des intérêts produits par les comptes généraux en fidéicomis des notaires. Le Fonds d'études notariales s'enrichit aussi de dons et de legs qui lui sont versés de même que des revenus de placements réalisés.

La Chambre des notaires s'est dotée d'une nouvelle politique de gouvernance du Fonds d'études notariales entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2018. Cette politique a pour but d'encadrer la gestion du Fonds d'études notariales en harmonie avec la *Loi sur le notariat* et les dispositions contenues au *Règlement sur le fonds d'études notariales* et en parfait respect des six objets du FEN, soit :

- la promotion de la qualité des services professionnels ;
- la réforme du droit (notamment l'accès supérieur à la justice) ;
- la recherche en droit ;
- l'éducation et l'information juridiques ;
- l'établissement et le maintien de services de bibliothèques de droit ;
- le financement du fonds d'indemnisation.

Au cours des dernières années, le Fonds d'études notariales a permis de subventionner de nombreux projets de recherche et de multiples activités parrainés par plusieurs organismes dans les domaines du droit et de la justice.

Les attributions sont effectuées au mérite et en fonction de la disponibilité des fonds. Les demandes d'aide financière sont évaluées à partir de critères portant sur la nature et l'impact du projet et sur sa faisabilité. Elles sont acceptées, en tout ou en partie, ou refusées, soit par le directeur général (demandes de 25 000 \$ ou moins) ou par le comité d'attribution d'aide financière (demandes de plus de 25 000 \$), après avoir pris connaissance des recommandations formulées par la direction Soutien et qualité de la profession.

Durant l'exercice, la somme affectée à ces subventions était de 3 197 000 \$. De ce montant, 2 458 856 \$ a été attribué à l'exercice 2019-2020 et 625 073 \$ a été octroyé pour des exercices subséquents. Le solde a été désaffecté. La somme qui sera allouée pour l'exercice 2020-2021 sera de 4 795 000 \$.

Comité d'attribution des demandes d'aide financière

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Guy LEVESQUE, président (100 %)
Sedef CALASIN (100 %)
Simon DUCHÂINE (100 %)
Martin GUESTIER (100 %)
Marie-Josée LARRIVÉE (100 %)

Personnes-ressources

Valérie SIMARD, secrétaire du comité,
Direction Soutien et qualité de la profession
Janique STE-MARIE,
Direction Secrétariat et services juridiques

Réunions : 3

Mandat

Le comité a le mandat d'approuver, en tout ou en partie, ou de rejeter, les demandes d'aide financière adressées au **FEN** par des demandeurs externes selon la procédure régulière. **Il a étudié 11 demandes au cours de l'exercice 2019-2020.** Les activités du comité sont régies par la politique et procédure « Gouvernance du Fonds d'études notariales ». Pour réaliser son mandat, le comité doit, notamment, à l'aide d'une grille d'analyse adoptée par le comité d'audit, de perspectives financières et du FEN et à l'intérieur des thèmes et sous-thèmes adoptés par le Conseil d'administration, analyser les demandes en s'assurant qu'elles respectent les objets du FEN prévus à la loi.

PROCÉDURE RÉGULIÈRE

La procédure régulière vise les demandes de plus de 25 000\$. Durant l'exercice 2019-2020, le comité d'attribution a accepté sept dossiers totalisant 559 189\$.

PROMOUVOIR L'ÉDUCATION ET L'INFORMATION JURIDIQUES

THÈME	SOUS-THÈME	DEMANDEUR(S)	DESCRIPTION	STATUT DE LA DEMANDE	MONTANT OCTROYÉ 2019-2020
Information et éducation du public	Clientèles ciblées / Médias de masse	Option consommateurs	Service d'information juridique visant à augmenter l'impact d'Option consommateurs dans la société et à mieux répondre aux besoins des consommateurs	Acceptée	151 400\$
Information et éducation du public	Clientèles ciblées	Juripop	Mois de la justice	Acceptée partiellement	25 000\$
Information et éducation du public	Clientèles ciblées	Juripop	Caravane 360° pour les aînés	Acceptée partiellement	30 000\$
Information et éducation du public	Clientèles ciblées / Médias de masse	Éducaloi	Projet: Acheter son premier chez-soi en étant informé(e)s Fournir aux personnes en processus d'achat de l'information juridique fiable, facilement accessible et rédigée en langage clair	Acceptée	50 000\$
Information et éducation du public	Clientèles ciblées / Médias de masse	Éducaloi	Projet: Mieux guider les aîné(e)s et leurs proches pour favoriser leur mieux-être juridique Fournir de l'information juridique rédigée en langage clair et accessible aux personnes âgées et leurs proches	Acceptée partiellement	95 000\$
Information et éducation du public	Clientèles ciblées	Fondation INCA	Projet: Droits devant ! Fournir l'information juridique spécifique aux Québécois touchés par la cécité, les former et les outiller afin qu'ils connaissent leurs droits	Acceptée partiellement	128 150\$

PROMOUVOIR LA QUALITÉ DES SERVICES PROFESSIONNELS

THÈME	SOUS-THÈME	DEMANDEUR(S)	DESCRIPTION	STATUT DE LA DEMANDE	MONTANT OCTROYÉ 2019-2020
Amélioration des services professionnels	Soutien et accompagnement	Association professionnelle des notaires du Québec	Offrir des activités de formation portant sur le « Cycle de vie notariale » et le « Droit de l'immigration »	Acceptée partiellement	79 639\$

PROCÉDURE SIMPLIFIÉE

La procédure simplifiée s'applique aux demandes de 25 000\$ ou moins. L'enveloppe totale allouée à ces demandes est de 250 000\$ par année financière. Durant l'exercice 2019-2020, les montants octroyés totalisent 157 299\$. Les projets ci-dessous ont été acceptés :

PROMOUVOIR LA RÉFORME DU DROIT

THÈME	SOUS-THÈME	DEMANDEUR(S)	DESCRIPTION	STATUT DE LA DEMANDE	MONTANT OCTROYÉ 2019-2020
Évolution du droit	Réforme du droit	Université d'Ottawa (Mona Paré)	Colloque 2020 : Accès et participation des enfants à la justice	Acceptée	7 000\$

PROMOUVOIR LA RECHERCHE

THÈME	SOUS-THÈME	DEMANDEUR(S)	DESCRIPTION	STATUT DE LA DEMANDE	MONTANT OCTROYÉ 2019-2020
Évolution du droit	Réforme du droit	Association québécoise de droit comparé	Colloque 2019 La victime de l'infraction criminelle ou pénale, la victime du système judiciaire ou carcéral : deux réalités appréhendées à travers le droit comparé	Acceptée	3 500\$
Évolution du droit	Nouveau droit	Université de Sherbrooke (Guillaume Rousseau)	Rédaction d'un ouvrage traitant de la <i>Loi sur la laïcité de l'État</i>	Acceptée	9 900\$
Évolution du droit	Recherche sur le droit actuel	Université de Montréal (Jeunes chercheurs de la Chaire Jean-Louis Baudouin)	Colloque 2020 : Les fictions, une réalité incontournable du droit civil	Acceptée partiellement	1 500\$
Évolution du droit	Réforme du droit / Nouveau droit	Fondation canadienne pour la recherche juridique	Bourses destinées aux auteurs d'ouvrages juridiques au Canada	Acceptée	15 000\$
Compétences des notaires, candidats à la profession et collaborateurs	Bourses et prix d'excellence	Université de Montréal	Bourse Élisabeth Corte destinée à soutenir un(e) étudiant(e) inscrit(e) d'une Faculté de droit québécoise (et de l'Université d'Ottawa) menant un projet de recherche en lien avec la déontologie judiciaire ou l'accès à la justice (Bourse de 5 000\$ annuellement, octroyée pour trois ans)	Acceptée	15 000\$
Évolution du droit	Recherche sur le nouveau droit actuel	Université de Sherbrooke (Andréanne Malacket et Pascal Fréchette)	Projet sur « L'ingratitude en droit québécois : regard sociohistorique sur l'action en révocation d'une donation »	Acceptée	5 649\$
Compétences des notaires, candidats à la profession et collaborateurs	Bourses et prix d'excellence	Fédération Histoire Québec	Prix Rodolphe-Fournier : développement de la recherche en histoire sur le notariat, la profession notariale ou l'utilisation de l'acte notarié authentique comme principale matière de recherche (Bourse de 1 500\$ annuellement, octroyée pour trois ans)	Acceptée	4 500\$

PROMOUVOIR L'ÉDUCATION ET L'INFORMATION JURIDIQUES

THÈME	SOUS-THÈME	DEMANDEUR(S)	DESCRIPTION	STATUT DE LA DEMANDE	MONTANT OCTROYÉ 2019-2020
Information et éducation du public	Médias de masse	Éditions Protégez-vous	Guide « Successions »	Acceptée	17 500\$
Compétences des notaires, candidats à la profession et collaborateurs	Expertise notariale et complémentaire	Christine Gagnon	<i>La copropriété divise</i> (mise à jour de l'ouvrage)	Acceptée partiellement	20 000\$
Évolution du droit	Recherche sur le droit actuel	Maison nouvelle fédération	Livre portant sur les juges en chef de la Cour d'appel du Québec	Acceptée	5 000\$
Information et éducation du public	Clientèles ciblées	Bureau de l'information juridique de l'Université Laval	Service de clinique juridique	Acceptée partiellement	1 000\$
Information et éducation du public	Clientèles ciblées	Justice Pro Bono	Clinique juridique bénévole itinérante au Nunavik : Kuujjuarapik	Acceptée	14 000\$
Compétences des notaires, candidats à la profession et collaborateurs	Prix d'excellence	Chambre des notaires	Prix d'excellence Jacques-Beaulne	Accordée	15 000\$
Compétences des notaires, candidats à la profession et collaborateurs	Bourses et prix d'excellence	Fondation du Collège Ahuntsic	Bourses - Techniques juridiques (Deux bourses de 1 250\$ annuellement, octroyées pour trois ans)	Acceptée	7 500\$
Compétences des notaires, candidats à la profession et collaborateurs	Bourses et prix d'excellence	Fondation du Collège François-Xavier-Garneau	Bourse - Techniques juridiques (500\$ annuellement, octroyée pour trois ans)	Acceptée	1 500\$
Compétences des notaires, candidats à la profession et collaborateurs	Bourses et prix d'excellence	Collège Bart	Bourse (500\$ annuellement, octroyée pour trois ans)	Acceptée	1 500\$
Amélioration de la qualité des services professionnels	Pratique innovante	Université de Montréal (Hugo Tremblay)	Projet : Faculté Zéro Émission	Acceptée partiellement	8 250\$

PROMOUVOIR LA QUALITÉ DES SERVICES PROFESSIONNELS

THÈME	SOUS-THÈME	DEMANDEUR(S)	DESCRIPTION	STATUT DE LA DEMANDE	MONTANT OCTROYÉ 2019-2020
Compétences des notaires, candidats à la profession et collaborateurs	Expertise notariale et complémentaire	Réseau Notarial Plus	Colloque annuel 2019	Acceptée	4 000\$

ANCIEN PROTOCOLE

La Chambre des notaires s'est engagée auprès de différents organismes avant l'entrée en vigueur de la nouvelle politique de gouvernance du Fonds d'études notariales, le 1^{er} septembre 2018. Le total des montants octroyés s'élève à 936 491 \$, détaillé ci-dessous :

DEMANDEUR(S)		MONTANT OCTROYÉ 2018-2019	DESCRIPTION
Université de Montréal		100 000\$	Développer des pôles d'excellence en formation : Protocole ayant pour but d'encourager l'enseignement dans les domaines précis en lien avec le notariat
Éducaloi		224 417\$	Protocole d'entente visant à appuyer Éducaloi dans la réalisation de sa mission
Institut Pacifique		50 000\$	Participation à la campagne majeure de financement 2016-2020
Partenariat avec les universités		464 328\$	Contribution financière servant exclusivement aux programmes de maîtrise en droit notarial versée proportionnellement au nombre d'étudiants par université
Université de Montréal	120 849\$		
Université de Sherbrooke	131 745\$		
Université Laval	112 677\$		
Université d'Ottawa	99 057\$		
Subventions diverses		97 746 \$	
Accès au droit et à la justice (ADAJ)	22 246\$		Projet de recherche sur l'accès des citoyens au droit et à la justice
Chaire de rédaction juridique Louis-Philippe-Pigeon	20 000\$		Travaux portant sur : • Matériel didactique pour l'enseignement de la rédaction : pour développer des capsules pédagogiques sur la rédaction afin d'améliorer la formation des étudiants en rédaction juridique • Actualisation des commentaires du ministre sur le <i>Code civil du Québec</i> : pour la préparation de nouveaux commentaires relativement aux articles ajoutés au <i>Code civil du Québec</i>
Institut québécois de réforme du droit et la justice	50 000\$		Partenariat pour appuyer l'organisme œuvrant à la réforme du droit
Marie-Claude Laquerre	5 500\$		Rédaction d'un ouvrage portant sur la médiation successorale



PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Le programme de bourses d'études supérieures offre de généreuses bourses aux notaires et aux candidats ayant réussi au moins 42 crédits du programme de maîtrise en droit notarial et dont le dossier de candidature démontre l'excellence et un intérêt pour la diffusion des connaissances. Les objectifs du programme sont les suivants :

- Favoriser le rayonnement de la profession notariale ;
- Soutenir les notaires intéressés par une carrière universitaire ;
- Encourager la spécialisation de notaires dans l'objectif d'une diffusion de leurs connaissances auprès de la communauté notariale.

Les candidats doivent démontrer de l'intérêt pour une carrière dans l'enseignement et avoir un dossier d'études et un cheminement de carrière qui démontrent l'excellence.

Le jury de sélection a étudié 6 candidatures, dont 4 ont mené à l'octroi d'une bourse et 2 à un refus. Le jury de sélection était composé des experts suivants :

M^e Marc BOUDREAULT, notaire

M^e François BROCHU, notaire

M^e Brigitte LEFEBVRE, notaire

Les engagements de la Chambre des notaires à l'égard de bourses octroyées antérieurement représentent 304 917 \$. De ce montant, 97 550 \$ a été versé au cours de l'exercice 2019-2020, ce qui ramène le total des sommes engagées à 207 367 \$ à la fin de l'exercice. Détail des bourses octroyées au cours de cette période :

NOM	PROGRAMME	MONTANT OCTROYÉ
Karolane Brogran	Maîtrise en fiscalité	15 000\$
Annabelle Chénard	Maîtrise en fiscalité	15 000\$
Anna Kamateros	Maîtrise en droit	15 000\$
Stéphanie Sherrer	Maîtrise en droit (type recherche)	25 000\$



En haut : Université Laval - M^{re} Hugues Poulin, M. Jean-Luc Bilodeau, boursier, et M^{re} Anne-Marie Laflamme, doyenne.

Ci-dessous : Université de Sherbrooke et Université du Québec à Montréal - M^{re} Julie Lebreux, M. Nicolas Synnott, M^{me} Alexandra Bouchard (représentante de M^{me} Joëlle Ahmarani, absente sur la photo) et la professeure Edith Vézina, directrice du programme.

BOURSES D'EXCELLENCE JACQUES-BEAULNE EN DROIT NOTARIAL

Les bourses d'excellence Jacques-Beaulne ont pour objectif de récompenser les efforts d'un étudiant se destinant au notariat en soulignant son mérite et ainsi mettre en valeur la relève notariale. Cette année, les bourses, d'une valeur de 3 000\$, ont été octroyées aux étudiants suivants :

- Pavel Roubtsov (Université de Montréal)
- Nicolas Synnott (Université de Sherbrooke)
- Joëlle Ahmarani (Université du Québec à Montréal)
- Jean-Luc Bilodeau (Université Laval)
- Audrey Brosseau et Félix Tousignant (ex æquo) (Université d'Ottawa)



CHAIRE DE RECHERCHE SUR LES CONTRATS INTELLIGENTS ET LA CHAÎNE DE BLOCS – CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

Dirigée par M^{re} Charlaïne Bouchard, notaire et professeure titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval, il s'agit de la toute première chaire de recherche au Canada à s'intéresser à ces nouvelles technologies sous l'angle du droit. La Chaire aura pour mission d'étudier les aspects juridiques liés aux nouveaux outils technologiques qui font, et feront, de plus en plus leur apparition dans le monde juridique et de réfléchir aux enjeux relatifs à leur introduction dans ce milieu, tout en accompagnant le notariat

québécois dans cette transition de société. Les travaux qui y seront menés auront un impact direct et concret sur la société en contribuant à la transformation numérique du droit notarial, à une plus grande accessibilité des citoyens à la justice et à une meilleure protection du public.

Cette chaire est rendue possible grâce à une contribution de la Chambre des notaires de 1 350 000 \$ sur cinq ans.





INFORMATION AU PUBLIC ET AUX NOTAIRES

SITES INTERNET DE LA CHAMBRE

	NOMBRE
Visites annuelles sur le site Web public cnq.org	820 491
Visiteurs annuels sur le site Web public cnq.org	431 747
Visites annuelles sur le site d'information lacopropriété.info	111 685
Visiteurs annuels sur le site d'information lacopropriété.info	85 617

1 800 NOTAIRE

	NOMBRE
Appels traités au cours de l'exercice	47 595
Recommandations de notaires en pratique privée au cours de l'exercice	8 788

Le service téléphonique **1 800 NOTAIRE** (1 800 668-2473) permet aux Québécois de parler gratuitement à l'un des 10 notaires formant l'équipe du service. Ces agents d'information renseignent les citoyens sur leurs droits afin de les éclairer sur les conséquences de leurs décisions. Chacun des agents compte plus de 20 ans d'expérience dans divers domaines du droit notarial. Le service est offert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.



MAGAZINE ENTRACTE

Entracte est le magazine trimestriel des notaires du Québec. Il traite de l'évolution de l'exercice de la profession de notaire, des différents domaines d'exercice du droit, des aspects du droit liés aux enjeux de société, de gestion, de technologies, de déontologie et des tendances de société.

Entracte propose des dossiers, des articles, des entrevues et des chroniques réalisés par des notaires d'expérience, des journalistes et des professionnels complémentaires à la profession.

Marché et distribution

Magazine trimestriel tiré à 5 500 exemplaires, *Entracte* est distribué à tous les membres de la Chambre des notaires, aux étudiants en droit ainsi qu'aux représentants de la communauté juridique. *Entracte* est un magazine en format papier avec une version Web.

PATRIMOINE : VOTRE GUIDE 360

L'outil Patrimoine : votre guide 360 est un document servant à faire l'inventaire de ses avoirs personnels, de ses actifs numériques, de ses documents importants et de leur emplacement. Un bilan

utile en plusieurs circonstances, cet inventaire sert notamment au liquidateur successoral ou au mandataire si l'incapacité est établie. Il peut aussi servir aux fins de redistribution du patrimoine à la suite d'une séparation ou d'un divorce. Un tel document est également très utile dans l'éventualité d'une réclamation d'assurance, d'un incendie ou d'un autre événement tragique. Patrimoine : votre guide 360 est offert gratuitement au public sur le site cnq.org.

PROTECT-O-MAÎTRE

Cette plateforme multimédia, offerte sans frais, permet aux citoyens, après avoir rempli un court questionnaire, d'évaluer s'ils sont juridiquement protégés face à différentes situations comportant des conséquences juridiques telles qu'une éventuelle incapacité, un différend entre partenaires d'affaires ou entre copropriétaires, un divorce, une séparation, et si leur succession est suffisamment protégée.

PROTECT-O-MAÎTRE est offert gratuitement au public sur le site cnq.org.

PUBLICITÉ ET PROMOTION DE LA PROFESSION

Déploiement des volets de la campagne publicitaire grand public « Tout va bien » et « Tout ira mieux ».

Consolidation des relations avec les facultés de droit dans les universités aux fins de recrutement de membres pour contrer ou prévenir une pénurie de professionnels.

COMMUNICATIONS AUX NOTAIRES

- Rédaction et diffusion de bulletins d'information destinés aux membres : *Minute*, *Minute Express* et *Avis aux membres* ;
- Envoi de courriers ou de courriels aux membres ;
- Mise à jour de l'information diffusée sur l'intranet de l'Ordre ;
- Mise à jour de l'information diffusée sur toute autre plateforme de médias sociaux gérée par l'Ordre.

REGISTRES DES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES, DES MANDATS DE PROTECTION ET DES DONS D'ORGANES ET DE TISSUS



Ce service maintient un système d'inscription des testaments et des mandats reçus par les notaires ainsi que des dernières volontés concernant les dons d'organes et de tissus mentionnées aux testaments. Les registres visent à assurer le respect des dernières volontés du testateur ou du mandant. La recherche aux registres est une étape essentielle dans le cadre du règlement d'une succession ou de l'exécution d'un mandat en cas d'incapacité.

- Les recherches testamentaires révèlent qu'au décès au moins 80 % des personnes ont fait un testament devant un notaire.
- Les recherches de mandats de protection révèlent qu'au moins 70 % des personnes ont fait un mandat devant un notaire.



INDICATEURS	NOMBRE
Inscriptions d'actes de dispositions testamentaires pour l'exercice	202 765
Inscriptions d'actes de mandats de protection pour l'exercice	137 365
Recherches testamentaires traitées par le registre pour l'exercice	68 491
Recherches de mandats de protection traitées par le registre pour l'exercice	6 501
Nouvelles inscriptions au registre des dons d'organes et de tissus pour l'exercice	166 217
Nombre total d'inscriptions au registre des actes de dispositions testamentaires	8 421 107
Nombre total d'inscriptions au registre des actes de mandats de protection	3 146 241
Nombre total d'inscriptions au registre des dons d'organes et de tissus	1 980 579



INTERVENTIONS PUBLIQUES

Dans le cadre de sa mission, la Chambre, grâce à ses interventions auprès du législateur et des autorités gouvernementales ainsi qu'à sa participation à différentes initiatives, protège et diffuse les valeurs sur lesquelles est fondé le système juridique québécois, à savoir l'égalité, l'équité et les responsabilités individuelles et collectives.

En ce sens, au cours de l'exercice, la Chambre a effectué une vigie des différents projets, qu'ils soient législatifs, réglementaires ou consultatifs, et commenté publiquement ceux-ci :

- Projet de loi n° 16, *Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*;
- Projet de loi n° 18, *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes*;
- Projet de loi n° 41, *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016, du 28 mars 2017, du 27 mars 2018 et du 21 mars 2019*;
- Projet de loi n° 42, *Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 21 mars 2019 et à certaines autres mesures*;
- Projet de loi C-78, afférent à la *Loi modifiant la Loi sur le divorce, la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales et la Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions et apportant des modifications corrélatives à une autre loi*;
- Projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'aide juridique (8 juillet 2019) ;
- Projet de Règlement établissant diverses mesures en matière d'assurance des copropriétés divisées ;
- Projet de Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture ;
- Recommandations pour un système foncier performant et rapport de synthèse du forum tenu à Québec le 26 octobre

2017, acheminés au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles le 16 avril 2019 ;

- Commentaires sur la prochaine révision de la *Loi sur la protection du consommateur*, acheminés à l'Office de la protection du consommateur le 16 avril 2019 ;
- Réflexions sur la réforme du droit de la famille, présentées dans le cadre de la consultation publique sur le droit de la famille du ministère de la Justice en juin 2019 ;
- Commentaires portant sur l'étude préliminaire liée à la révision de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*, acheminés au P^r Vincent Gauthier (mandaté par le ministère de la Justice) le 10 octobre 2019 ;
- Commentaires portant sur la consultation réglementaire de la discipline du courtage hypothécaire, acheminés à l'Autorité des marchés financiers le 14 novembre 2019 ;
- Commentaires portant sur le document de consultation « Transparence corporative », présentés au ministère des Finances du Québec en décembre 2019.

La Chambre participe également à plusieurs initiatives auprès des acteurs gouvernementaux, du système professionnel québécois (Office des professions du Québec, Conseil interprofessionnel du Québec) ainsi que d'organismes externes de la justice, notamment :

- les Centres de justice de proximité - des notaires sont nommés administrateurs et participent à leurs activités
- les comités de la Chaire du notariat de l'Université de Montréal
- la Conférence d'harmonisation des lois du Canada
- le Comité de concertation pour contrer la maltraitance envers les aînés
- le Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF)
- le Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice du Fonds Accès Justice
- le Comité directeur du Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale
- le Groupe de réflexion de l'organisme Garantie de construction résidentielle (GCR)
- l'Observatoire du droit à la justice



COOPÉRATION NATIONALE ET INTERNATIONALE

FÉDÉRATION DES ORDRES PROFESSIONNELS DE JURISTES DU CANADA

La Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada est l'organisme coordonnateur national des 14 ordres professionnels de juristes du Canada (barreaux, *law societies* et Chambre des notaires) qui ont le mandat, en vertu de la loi de leur province ou territoire, de réglementer les conseillers juridiques canadiens dans l'intérêt du public. De plus, La Fédération gère l'Institut canadien d'information juridique (CanLII), qui offre du contenu juridique gratuitement en ligne, dont un vaste moteur de recherche qui comprend les lois du Canada et plus d'un million de décisions des cours et tribunaux administratifs du Canada. Le représentant de la Chambre au conseil de la Fédération est Me Louis-Martin Beaumont, notaire.

Au cours de l'exercice, la Chambre a participé :

- aux réunions et à la conférence annuelle de la Fédération ;
- aux groupes de travail sur la transparence corporative, les règles

anti-blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes ainsi que sur la surveillance des transactions en fidéicommiss, au groupe des syndics, au groupe de travail sur les normes nationales de discipline, au groupe d'homologues conseillers en matière de politiques publiques et au groupe d'échange sur l'accès aux services juridiques.

UNION INTERNATIONALE DU NOTARIAT (UINL)

Fondée le 2 octobre 1948, l'Union internationale du notariat est une association regroupant les organismes nationaux des notariats de quelque 80 pays (89 notariats membres). La Chambre des notaires du Québec est fière d'être parmi les membres fondateurs de cette institution de prestige. Les représentants de la Chambre au conseil général de l'Union et à plusieurs instances de l'UINL sont M^e Jeffrey Talpis (membre du conseil de direction et de la Commission de coopération notariale internationale), M^e Christine Morin (commission Droits humains et commission Thèmes et congrès), M^e Rosmeri Otoy Celis (Commission des affaires américaines et groupe de travail sur les nouvelles technologies), M^e Angela Di Benedetto (groupe de travail sur la prévention du blanchiment des capitaux) et M^e Michel Vermette (nouveau membre du conseil général de l'UINL).

CONGRÈS UINL (NOVEMBRE 2019)

Le 29^e congrès international du notariat de l'Union internationale du notariat (UINL) s'est tenu du 27 au 30 novembre dernier à Jakarta, en Indonésie, où plus de 1 500 notaires (selon l'information publiée sur le site de l'UINL) de partout dans le monde se sont réunis. La délégation de la Chambre des notaires du Québec était présente.

À la suite d'un appel de candidatures lancé par la Chambre, deux rapporteurs ont été retenus pour cet événement : M^e Charline Bouchard et M^e Antoine Fafard. M^e Bouchard a abordé le thème de la Validité des principes du notariat au 21^e siècle, tandis que M^e Fafard a traité le thème Le notaire et la personne physique.



COLLOQUE DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE FRANCOPHONE DES INTERVENANTS AUPRÈS DES FAMILLES SÉPARÉES

Le colloque « On se quitte... est-on quitte ? » a eu lieu à la Chambre des notaires le 9 mai 2019.

PROJET D'INFORMATISATION DU REGISTRE FONCIER EN HAÏTI

À l'invitation d'Affaires mondiales Canada, la Fédération canadienne des municipalités et la Ville de Montréal mettent conjointement en œuvre le Projet d'informatisation du registre foncier en Haïti (PIRFH), dont le but est l'amélioration du système foncier favorisant la sécurisation du droit dans le pays. La Chambre prend activement part à ce projet et collabore avec les autorités canadiennes et haïtiennes afin de coordonner les activités, tant en sol canadien qu'en sol haïtien.

A photograph of two women in a professional office environment. The woman in the foreground, with blonde hair, is wearing a dark blue blazer over a light blue shirt and is looking towards the camera with a slight smile. The woman in the background, with dark hair, is also wearing a light blue shirt and is looking down at a document or screen. The background is softly blurred, showing office windows and interior lighting.

Intégrité et recours



ACTIVITÉS DU BUREAU DU SYNDIC

Le bureau est composé du syndic, d'un chef et syndic adjoint, de huit syndics adjoints ainsi que de deux notaires enquêteurs, tous à temps plein. Au cours de l'exercice, le bureau du syndic fut également assisté de huit syndics correspondants contractuels.

Les professionnels du bureau du syndic ont suivi, au cours de l'exercice, les activités de formation suivantes :

- Formation sur l'inconduite sexuelle et les méthodes d'enquête ;
- Formation sur la prévention du suicide ;
- Formation personnalisée sur l'enquête en exercice illégal.



ENQUÊTES ET DEMANDES D'INFORMATION		NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent		432
+ Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)		900
• Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	641	
• Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (p. ex. employeur, Bureau du coronar, Régie de l'assurance maladie du Québec)	47	
• Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	46	
• Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	73	
• Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le Conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'Ordre	73	
• Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information*	20	
• Total des notaires visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	555	
- Enquêtes fermées au cours de l'exercice (décision rendue) (au total)		900
• Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	618	
• Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	82	
• Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	85	
• Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	115	
= Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice (décision non rendue)		473
Demandes d'information ou signalements traités par la voie simplifiée et sans enquête formelle		222

* Une enquête du bureau du syndic peut être ouverte à la suite d'une information transmise ou d'un signalement reçu.

Note : Les critères sont différents pour les exercices 2018-2019 et 2019-2020. En 2018-2019, la demande de l'Office des professions du Québec concernait les demandes d'enquête pour lesquelles aucune décision n'avait été rendue (n'incluant donc pas les dossiers disciplinaires toujours actifs, les dossiers en processus de révision, ceux en révision et en suspens), tandis qu'en 2019-2020, la demande concernait les demandes d'enquête non fermées (incluant les dossiers disciplinaires, en processus de révision, en révision et en suspens, puisqu'ils sont toujours ouverts malgré une décision rendue).

DÉCISIONS	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	25
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)*	875
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	1
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	704
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	6
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (à préciser lesquelles, s'il y a lieu)	135
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	1
Enquêtes autrement fermées (à préciser, s'il y a lieu)	28

* Le rapport retient le motif principal de ne pas porter plainte selon l'ordre des motifs présentés.

Un notaire a fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par des syndics ad hoc au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE ADRESSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE AU COURS DE L'EXERCICE*	NOMBRE
Où il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire à caractère sexuel	0
Où il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence	0
Où il est reproché à l'intimé de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession	0
Où il est reproché à l'intimé d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession	0
Où il est reproché à l'intimé d'avoir fait entrave à l'inspection professionnelle	0

* Il n'est pas nécessaire que les requêtes aient été accueillies favorablement par le conseil de discipline.

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre, déposée par un syndic lorsqu'il est d'avis qu'une poursuite intentée contre un professionnel pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus a un lien avec l'exercice de la profession, n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

ENQUÊTES ROUVERTES À LA SUITE D'UN AVIS DU COMITÉ DE RÉVISION	NOMBRE
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	3
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	3
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	3
Enquêtes rouvertes fermées au 31 mars de l'exercice (au total)	0

ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC	NOMBRE
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	0
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

Note: Une enquête a été reprise par le syndic en cours d'exercice.

DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total)*	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
Enquêtes fermées pour les référer au comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (à préciser lesquelles, s'il y a lieu)	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées (à préciser, s'il y a lieu)	0

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC	NOMBRE
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	11
Plaintes portées* par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	9
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	56
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	26
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	1
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	3
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	22
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	31

NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU UN SYNDIC AD HOC AU COURS DE L'EXERCICE ³	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de notaire ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	4
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à la dignité de la profession impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance ou du trafic d'influence (art. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	6
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	4
Infractions liées au comportement du professionnel	5
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier du professionnel	2
Infractions techniques et administratives	1
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au bureau du syndic	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

* Le nombre de plaintes par catégorie ne peut excéder le nombre total de plaintes déposées au cours de l'exercice, renseigné par la 2^e ligne du tableau précédent. Par ailleurs, comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infractions, le nombre total des plaintes issu de ce tableau est égal ou supérieur au nombre total de plaintes portées au cours de l'exercice, renseigné par la 2^e ligne du tableau précédent. - 3. Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infractions, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.



EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION ET AUTRES INFRACTIONS PÉNALES

Le bureau du syndic est également chargé des enquêtes et des poursuites pénales visant à faire cesser l'exercice illégal de la profession par une personne qui n'est pas membre de l'Ordre. Il y a exercice illégal, par exemple :

- lorsqu'une personne donne un avis juridique sans être notaire ni avocat ;
- lorsqu'une personne se présente comme notaire sans être membre en règle ;
- lorsqu'une personne agit de manière à laisser croire qu'elle est autorisée à recevoir des actes notariés ;
- lorsqu'une personne utilise les mots « Maître », « M^e » ou « notaire » alors qu'elle n'est pas inscrite au tableau de l'Ordre des notaires (sous réserve des droits conférés aux avocats par la *Loi sur le Barreau*).

Il est aussi responsable des enquêtes et des poursuites pénales concernant ces infractions prévues au *Code des professions* :

- lorsqu'une personne amène un notaire à ne pas respecter les dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur le notariat* (c. N-2 et N-3) et des règlements adoptés conformément à ce code ou à ces lois ;
- lorsqu'une personne exerce ou menace d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un notaire a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic.

ENQUÊTES ET DEMANDES D'INFORMATION		NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent		10
+ Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon le motif principal (au total)		24
• Exercer illégalement une profession ou usurper le titre de notaire	34	
• Amener un notaire à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la <i>Loi sur le notariat</i> (c. N-2 et N-3) ou des règlements adoptés conformément à ce code ou à ces lois	0	
• Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un notaire a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0	
Perquisitions menées au cours de l'exercice		0
- Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)		14
• Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	3	
• Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	3	
- Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	0	
- Mises en demeure ou avis formels	3	
• Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	8	
= Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice		20
Demandes d'information ou signalements traités par la voie simplifiée et sans enquête formelle		12

POURSUITES PÉNALES		NOMBRE
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent		1
+ Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)		3
• Exercer illégalement une profession ou usurper le titre de notaire	3	
• Amener un notaire à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la <i>Loi sur le notariat</i> (c. N-2 et N-3) ou des règlements adoptés conformément à ce code ou à ces lois	0	
• Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un notaire a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0	
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)		0
• Demandes d'injonction acceptées	0	
• Demandes d'injonction refusées	0	
- Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice		0
- Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice (au total)		4
• Exercer illégalement une profession ou usurper le titre de notaire	0	
- où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0	
- où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0	
• Amener un notaire à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la <i>Loi sur le notariat</i> (c. N-2 et N-3) ou des règlements adoptés conformément à ce code ou à ces lois	0	
- où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0	
- où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0	
• Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un notaire a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0	
- où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0	
- où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0	
+ Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice		0

Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice : 11 000 \$

Montant total des amendes jugées comme créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice : aucun



COMITÉ DE RÉVISION

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Sandra CLÉMENT (100 %)
Adrien DANDAVINO (100 %)
Giuseppe DECOBELLIS (100 %)
Audrey DESCHÈNES-RENAUD (100 %)
Catherine GAGNON (100 %)
Julie MARCHAND (100 %)
Isabelle RIVEST (100 %)
Lise VEILLEUX (100 %)

Personnes-ressources

Annie AUGER, secrétaire du comité
Marie-France BENOIT et Christine KAESCH,
secrétaires substitués du comité
Direction secrétariat et services juridiques

Réunions : 6

Mandat

Donner un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte, à toute personne qui lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête (art. 123.3 et 123.5 C. prof.).

- Tous les membres du comité ont suivi, au cours de l'exercice ou antérieurement, l'activité de formation obligatoire portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.



DEMANDES D'AVIS	NOMBRE
Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	7
Reçues au cours de l'exercice (au total)	49
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	43
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	6
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	1
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	46
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	45
Avis rendus après le délai de 90 jours	1
Pendantes au 31 mars de l'exercice	8

NATURE DE LA CONCLUSION DES AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	45
suggérant à un syndic d'effectuer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérant la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	1
suggérant à un syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0



MODES AMIABLES DE RÉSOLUTION DES DIFFÉRENDS

CONCILIATION DES COMPTES DE NOTAIRES

La conciliation est un processus informel, sans frais, par lequel le conciliateur tente d'amener le client et le notaire à s'entendre sur le montant des honoraires. Le conciliateur mène la conciliation de la façon qu'il considère la plus appropriée en communiquant avec le client et le notaire.

DEMANDES D'AVIS	NOMBRE
Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	57
Reçues au cours de l'exercice	126
Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au règlement de l'Ordre	108
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	11
Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	7
ayant conduit à une entente	44
n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	22
abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	7
pendantes au 31 mars de l'exercice	92

MÉDIATION PRÉSIDENTIELLE

La médiation présidentielle est un processus prévu par l'article 56, al. 11 du *Code de déontologie des notaires*. Œuvrant au sein d'une profession dont le fondement est de prévenir les litiges en favorisant l'entente, le notaire se doit de mettre lui-même en pratique ces valeurs en tentant de solutionner tout différend dans lequel il est impliqué et qui porte sur un sujet relié à l'exercice de la profession.

Dossiers en cours le 31 mars précédent	3
Demandes reçues	9
Dossiers fermés	7
Dossiers en cours le 31 mars	5

CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES DE NOTAIRES

Le conseil entend les demandes d'arbitrage portant sur un compte d'honoraires d'un notaire. Il exerce ses pouvoirs et s'acquitte des devoirs prévus au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des notaires*. Au cours de l'exercice, cinq audiences ont été tenues.

MEMBRES

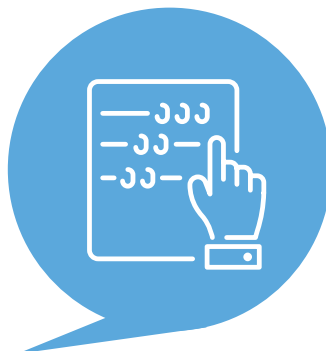
Nancy BOUCHARD
Michaël GAGNON
France GERMAIN
Anne HAMELIN
Lyne LAMARRE
Dominique LETTRE
Marco Michels MANFRIN
Carl ST-PIERRE

Personnes-ressources

Sylvie BÉDARD,
secrétaire du conseil
Suzie ARCHAMBAULT,
secrétaire du conseil
Annie AUGER, secrétaire substitut
Direction secrétariat et
services juridiques

DEMANDES D'ARBITRAGE DE COMPTE	NOMBRE
pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
reçues au cours de l'exercice	2
où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	0
réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	1
où il y a eu entente entérinée par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	0
pour lesquelles une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (au total)	2
Comptes en litige maintenus	2
Comptes en litige non maintenus (ordonnance de remboursement ou compte annulé)	
pendantes au 31 mars de l'exercice	1

FONDS D'INDEMNISATION



Le fonds d'indemnisation est établi par le Conseil d'administration pour rembourser les sommes ou les biens utilisés par un notaire à d'autres fins que celles pour lesquelles ils lui avaient été remis dans l'exercice de sa profession, conformément aux dispositions de l'article 89.1 du *Code des professions*. En 2019-2020, le fonds d'indemnisation a versé au total 38 236,19 \$ à des réclamants. À noter que depuis l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des notaires du Québec*, le 9 avril 2020, l'indemnité maximale payable par le fonds d'indemnisation est passée de 100 000 \$ à 200 000 \$. Le Règlement ne prévoit aucun montant maximal pour l'ensemble des réclamants à l'égard d'un même notaire.

Comité du fonds d'indemnisation

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Michel Y. GAUDREAU, président (100 %)
Denis DUFOUR (50 %)
Daniel GERVAIS (100 %)
Véronique LAROCHELLE (100 %)
Guy LEVESQUE (50 %)
Julie LÉVESQUE (100 %)
Hugues POULIN (100 %)

Personnes-ressources

Annie AUGER, secrétaire du comité
(à compter de novembre 2019)
Marie-France BENOIT et Christine KAESCH,
secrétaires adjointes du comité
Direction secrétariat et services juridiques

Réunions : 6 (8 jours)

Mandat :

- Étudier l'ensemble des réclamations déposées au fonds d'indemnisation selon les modalités du *Règlement sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des notaires du Québec*.
- Décider directement de la recevabilité des réclamations n'excédant pas 30 000 \$ et formuler des recommandations à l'intention du comité exécutif à l'égard des autres réclamations.
- Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, les règles de procédure liées aux dossiers à l'étude.

DEMANDES D'INDEMNISATION		NOMBRE	
		RÉCLAMATIONS	NOTAIRES CONCERNÉS
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice précédent		33	12
Réclamations reçues au cours de l'exercice		10	8
Réclamations acceptées en totalité au cours de l'exercice		2	2
Réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice (au total)		2	2
	Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à un réclamant par rapport à un même membre	S.O.	S.O.
	Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	S.O.	S.O.
	Réclamations acceptées en partie pour toute autre raison (à préciser lesquelles) Réclamant payé en partie par solde au compte en fidéicommiss; utilisation à d'autres fins pour une partie de la somme réclamée seulement.	2	2
Réclamations refusées au cours de l'exercice (au total)		13	8
	Réclamations refusées parce qu'elles n'ont pas été déposées dans le délai prévu au règlement de l'Ordre*	0	0
	Réclamations refusées parce que le réclamant a remis des sommes ou des biens à un membre à des fins illicites	0	0
	Réclamations refusées parce que le réclamant savait ou aurait dû savoir que les sommes ou les biens seraient utilisés à des fins inappropriées	0	0
	Réclamations refusées pour toute autre raison (à préciser lesquelles) Utilisation des sommes à d'autres fins.	13	8
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice		25	8

* Ce délai peut être prolongé par le Conseil d'administration, le comité exécutif ou, le cas échéant, par le comité d'indemnisation si le réclamant démontre que, pour une raison indépendante de sa volonté, il n'a pu déposer sa réclamation dans le délai requis.



GARDE PROVISOIRE DES GREFFES NOTARIAUX

L'article 139 de la *Loi sur le notariat* (c. N-2) prévoit qu'un notaire gardien provisoire est nommé au greffe d'un notaire qui, notamment, est absent, devient incapable d'exercer sa profession ou contre qui une plainte disciplinaire ou une accusation est déposée. De cette façon, la Chambre s'assure qu'un notaire peut délivrer en tout temps des copies d'actes notariés aux personnes y ayant droit.

	NOMBRE
Nombre de gardes provisoires ouvertes	33
Nombre de gardes provisoires fermées	36
Gardes provisoires actives le 31 mars 2020	98



DÉLAI DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS ACCEPTÉES, ACCEPTÉES EN PARTIE OU REFUSÉES DURANT L'EXERCICE	NOMBRE	ASPECTS FINANCIERS	MONTANT
dans un délai de quatre mois ou moins	1	Montant total des réclamations reçues au cours de l'exercice	8 353 207,23 \$
		Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice pour les réclamations acceptées en totalité	1 099,10 \$
		Montant total des réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice	310 831,75 \$
		Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice pour les réclamations acceptées en partie	37 137,09 \$
dans un délai de plus de quatre mois	19	Montant total des réclamations refusées au cours de l'exercice	1 317 604,09 \$
		Montant remboursé durant l'exercice par les notaires impliqués	88 464,04 \$



CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est un tribunal quasi judiciaire composé de trois membres : le président, qui est un avocat désigné par le gouvernement, et deux notaires qui sont désignés par le Conseil d'administration de l'Ordre. Le conseil de discipline entend toute plainte formulée contre un notaire ou un ex-notaire relativement à un manquement déontologique, par exemple lorsqu'il a failli à ses obligations professionnelles par son comportement, son manque d'intégrité ou de diligence. Il en est de même en ce qui a trait à toute autre infraction relative au *Code des professions*, à la *Loi sur le notariat*, au *Code de déontologie des notaires* ou aux autres règlements applicables. Selon la preuve présentée, le conseil de discipline rend une décision relative à la culpabilité ou la non-culpabilité du professionnel et, le cas échéant, lui impose une sanction.

MEMBRES

Présidents

Marie-Josée CORRIVEAU,
présidente en chef
Daniel Y. LORD,
président en chef adjoint
Bureau des présidents des
conseils de discipline des
ordres professionnels

Présidents ayant siégé au conseil de discipline au cours de l'année

Maurice CLOUTIER
Marie-Josée CORRIVEAU
Hélène DESGRANGES
Isabelle DUBUC
Myriam GIROUX-DEL ZOTTO
Lyne LAVERGNE
Georges LEDOUX
Jean-Guy LÉGARÉ
Daniel Y. LORD
Lydia MILAZZO
Chantal PERREAULT
Pierre SICOTTE

Membres du conseil

Nicole BEAUDRY
Sylvie BEAUPRÉ
Annie BOLDUC
Charlaine BOUCHARD
Marie-Ève BROWN
André CANTIN
Monique CORBEIL
Jean-Guy DIAMOND
Jean-François DUGAS
Nathalie JODOIN
Anne-Marie JULIEN
Danielle LAFERRIÈRE
Sylvie LAFOND
Michel LAMOUREUX
Martin LATOUR
Amélie LAVIGNE
Sylvain LEDUC
François LEFEBVRE
Nicole MILOT
Jacques NÉRON
Josianne PEDNEAULT
Pierre PÉLADEAU
Yolaine TREMBLAY
Michel TURGEON

NOMBRE D'AUDIENCES TENUES DURANT L'EXERCICE : 53

26 membres du conseil ont suivi, au cours de l'exercice ou antérieurement, l'activité de formation obligatoire portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
Pendantes à la fin de l'exercice précédent	53
Reçues au cours de l'exercice au total	12
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint*	9
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne	3
Dossiers de plainte fermés au cours de l'exercice (pour toute raison, dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	26
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	39

* Une plainte peut regrouper plusieurs dossiers d'enquête

NATURE DES PLAINTES PRIVÉES¹ DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE²

	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de notaire ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	1
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à la dignité de la profession impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance ou du trafic d'influence	1
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommissaires, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier du professionnel	0

1. La nature des plaintes déposées par le syndic, un syndic adjoint ou un syndic ad hoc sont présentées dans le rapport du bureau du syndic. - 2. Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infractions, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	NOMBRE
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire à caractère sexuel, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte	0
Obliger le professionnel à suivre avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou l'obliger aux deux à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Obliger le professionnel à suivre avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou l'obliger aux deux à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de l'aider à améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession	0

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

DÉCISIONS DU CONSEIL

	NOMBRE
autorisant le retrait de la plainte	1
rejetant la plainte	1
acquittant l'intimé	3
déclarant l'intimé coupable	7
acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	10
déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	16
imposant une sanction	4

SANCTIONS IMPOSÉES ET RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE CONSEIL

	NOMBRE
Radiation permanente	2
Révocation du permis d'exercice	0
Radiation temporaire	15
Amende	7
Réprimande	2
Recommandations du conseil de discipline au Conseil d'administration	0

Aucun autre type de requête ne fut adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

APPELS AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS

	NOMBRE
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	4
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	8



FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Conformément au *Code des professions*, la Chambre oblige les notaires ainsi que ses ex-membres et la société dans laquelle ils exercent leur profession, s'il y a lieu, à fournir et à maintenir une garantie contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir en raison de fautes commises dans l'exercice de leur profession.

Cette obligation est satisfaite par l'adhésion obligatoire de l'ensemble des notaires et, s'il y a lieu, de leurs sociétés, au fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ).

La mission du FARPCNQ est d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de la Chambre des notaires du Québec, de ses ex-membres et des sociétés à responsabilité limitée afin de leur procurer, de façon continue, une protection financière et un service de qualité supérieure, tout en contribuant à la mission de protection du public de l'Ordre.

Les activités du FARPCNQ ont été regroupées avec celles de la Chambre le 1^{er} avril 2020, avec la mise en application des changements imposés par la Loi 23 (projet de loi n°141) aux fonds d'assurance d'ordres professionnels.

GARANTIE

Montant prévu de la garantie obligatoire : 1 000 000 \$ par sinistre, 2 000 000 \$ par période.

Par ailleurs, le fonds offre à ses assurés une assurance excédentaire facultative, qui peut varier de 500 000 \$ à 19 M\$.

GARANTIE OBLIGATOIRE	NOMBRE DE SOCIÉTÉS	NOMBRE DE NOTAIRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
			PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
POUR LES NOTAIRES				
		3 871	1 000 000 \$	2 000 000 \$
POUR LES SOCIÉTÉS				
Société par actions (SPA) pour un notaire exerçant seul	311	311	500 000 \$	1 000 000 \$
SPA de plus d'un notaire	283	863	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL)	100	396	1 000 000 \$	2 000 000 \$

RÉCLAMATIONS À L'ÉGARD DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

DOSSIERS		NOMBRE
Pendants à la fin de l'exercice précédent		899
+ Ouverts au cours de l'exercice		511
- Fermés au cours de l'exercice		550
Réclamations acceptées en totalité	509	
Acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite par sinistre à un réclamant	0	
Acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite pour l'ensemble des sinistres à l'ensemble des réclamants	0	
Refusées	2	
Aucune indemnité payée	406	
Pendants à la fin de l'exercice		860
Judiciarisés	28 %	
Mise en demeure ou avis préventifs	72 %	

Les fermetures de dossier sans paiement d'indemnité, soit près de 74 % des dossiers, s'expliquent principalement par les raisons suivantes :

- Réclamation infondée (non-responsabilité du notaire)
- Mise en cause sans demande monétaire (p. ex. contestation testamentaire, jugement déclaratoire)
- Correction de titres
- Jugement favorable
- Règlement entre les parties sans participation financière du notaire

Même si toutes les réclamations n'aboutissent pas à un paiement d'indemnité, pour le FARPCNQ, toute réclamation

nécessite l'établissement d'une réserve destinée à parer à toute éventualité, qui est capitalisée et validée par l'actuaire désigné. Au 31 décembre 2019, il y avait plus de 43 M\$ de sinistres avec réserves au brut (réassurance incluse) et 33 M\$ au net de la réassurance.

PRINCIPAUX MOTIFS DE RÉCLAMATIONS OU DE DÉCLARATIONS DE SINISTRE FORMULÉES AU COURS DE L'EXERCICE :

- Manquement au devoir de conseil : 37 %
- Défaut de suivre les indications du client : 14 %
- Recherche de titres inadéquate : 12 %
- Absence de vérification de capacité : 8 %
- Retenue ou non de fonds en fidéicommiss : 5 %
- Ignorance du droit : 4 %
- Absence ou défaut de donner suite au dossier : 4 %

Pour ce qui est des ouvertures de dossier par domaine de droit, 77 % des dossiers sont en immobilier.

Enfin, aucune transmission d'information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic n'a été effectuée par le FARPCNQ durant l'exercice.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ DE DÉCISION MIS EN PLACE LE 1^{er} AVRIL 2020

Membres du comité du fonds d'assurance
(comité de décision) :

M^e Dany LACHANCE, présidente
M. Daniel DEMERS, vice-président
M. Raymond DUQUETTE
M^e Mariève GAGNON
M. Frédéric GAUVIN
M^{me} Chantal LABERGE
M. Jean LANDRY



RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers du fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec ainsi que l'information financière contenue dans ce rapport annuel sont produits par la Direction du Fonds et ont été approuvés par le Conseil d'administration du Fonds le 26 février 2019.

La Direction a la responsabilité d'établir et de maintenir une structure et des procédures de contrôle interne adéquates à l'égard de l'information financière, ce qui englobe la conception et la tenue des comptes, la comptabilisation des opérations, le choix et l'application des conventions comptables, la protection des actifs ainsi que la prévention des erreurs et des fraudes.

Le Conseil d'administration du Fonds a assumé sa responsabilité relativement aux états financiers contenus dans ce rapport annuel en prenant appui sur son comité de vérification, lequel se réunit périodiquement avec la Direction de même qu'avec l'auditeur externe. Ce dernier peut à son gré rencontrer le comité de vérification, en présence ou en l'absence de la Direction, pour discuter de questions touchant à l'audit des états financiers et à l'information financière.



Rapport de l'auditeur indépendant et états financiers

31 MARS 2020



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de Chambre des notaires du Québec

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Chambre des notaires du Québec (ci-après la « Chambre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Chambre au 31 mars 2020 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Chambre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Chambre ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Chambre.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit

généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Chambre ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation. Si nous

concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Chambre à cesser son exploitation ;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal, le 20 juin 2020

**RAYMOND CHABOT
GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L.**
BUREAU 2000
TOUR DE LA BANQUE NATIONALE
600, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 4L8
Tel.: 514 878-2691

1. CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique no. A115050

ÉTAT DES RÉSULTATS

de l'exercice terminé le 31 mars 2020

	31 Mars 2020			31 Mars 2019	
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS D'INDEMNISATION	FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$
PRODUITS					
Cotisations (note 4)	4 656 702	1 463 998	-	6 120 700	6 050 655
Exercice en société	97 000	-	-	97 000	8 750
Admission	61 275	-	-	61 275	29 695
Cours, stages et examens professionnels	197 865	-	-	197 865	271 225
Indemnisation	-	37 359	-	37 359	95 269
Inspection professionnelle	2 625	-	11 500	14 125	16 750
Formation continue	695 805	-	-	695 805	1 391 946
Discipline	119 998	-	-	119 998	70 437
Services aux membres	92 358	-	-	92 358	214 779
Ventes et location de biens et de services	153 432	-	-	153 432	135 856
Registre des testaments et des mandats	3 823 161	-	-	3 823 161	3 891 964
Certificats d'authenticité	370 229	-	-	370 229	414 838
Produits nets de placements (note 5)	192 588	(73 990)	34 886 302	35 004 900	38 890 256
Autres produits	22 929	-	23 525	46 454	21 882
	10 485 967	1 427 367	34 921 327	46 834 661	51 504 301
CHARGES					
Admission	396 022	-	-	396 022	609 838
Cours, stages et examens professionnels	796 255	-	-	796 255	714 351
Indemnisation	38 323	1 069 899	-	1 108 222	195 853
Comité de la formation	15 782	-	-	15 782	20 672
Inspection professionnelle	2 446 430	-	-	2 446 430	2 317 115
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	4 666 795	-	-	4 666 795	4 221 842
Formation continue	1 652 474	-	-	1 652 474	2 319 689
Bureau du syndic	4 279 000	-	-	4 279 000	3 671 272
Conciliation et arbitrage de comptes	341 170	-	-	341 170	390 220
Comité de révision	21 779	-	-	21 779	29 064
Conseil de discipline	500 220	-	-	500 220	516 239
Infractions commises par des non membres	37 186	-	-	37 186	47 009
Gouvernance	2 098 103	-	-	2 098 103	1 914 110
Communications	2 396 196	-	-	2 396 196	2 643 327
Services aux membres	68 625	-	112 550	181 175	119 208
Registre des testaments et des mandats	2 301 839	-	-	2 301 839	2 137 095
Subventions et dons	-	-	1 272 960	1 272 960	1 469 171
Projet Émergence	3 668 917	-	-	3 668 917	2 839 205
Autres charges (note 6)	2 686 097	33 600	831 855	3 551 552	3 609 009
	28 411 213	1 103 499	2 217 365	31 732 077	29 784 289
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(17 925 246)	323 868	32 703 962	15 102 584	21 720 012

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

de l'exercice terminé le 31 mars 2020

31 Mars
2020

31 Mars
2019

	FONDS GÉNÉRAL	FONDS D'INDEMNISATION	FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$
ACTIF					
Court terme					
Encaisse	1 058 548	1 213 952	13 852 858	16 125 358	15 446 879
Comptes clients et autres créances (note 8)	1 192 960	-	3 255	1 196 215	2 867 798
Avances (note 9)	269 616	-	116 775	386 391	368 829
Intérêts courus	10 062	27 031	2 682 958	2 720 051	2 756 735
Avance interfonds, sans intérêt	2 516 400	492 441	-	-	-
Frais payés d'avance	619 813	-	-	619 813	488 123
	5 667 399	1 733 424	16 655 846	21 047 828	21 928 364
Long terme					
Placements (note 10)	2 384 679	8 380 266	99 261 490	110 026 435	98 301 779
Avances (note 9)	59 634	-	8 609 033	8 668 667	7 727 128
Immobilisations corporelles (note 12)	4 422 476	-	-	4 422 476	4 799 966
Actifs incorporels (note 13)	2 568 852	-	-	2 568 852	2 994 063
	9 435 641	8 380 266	107 870 523	125 686 430	113 822 936
	15 103 040	10 113 690	124 526 369	146 734 258	135 751 300
PASSIF					
Court terme					
Comptes fournisseurs et autres dettes d'exploitation (note 15)	4 571 035	39 930	484 649	5 095 614	6 448 949
Dû interfonds, sans intérêt	-	-	3 008 841	-	-
Provision pour réclamations (note 16)	-	511 496	-	511 496	109 235
Produits perçus d'avance	2 247 082	883 560	-	3 130 642	5 639 250
	6 818 117	1 434 986	3 493 490	8 737 752	12 197 434
Long terme					
Avantages incitatifs de location (note 17)	1 849 945	-	-	1 849 945	1 967 338
Passif net au titre des prestations définies (note 11)	1 220 400	-	-	1 220 400	108 800
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	797 251
	9 888 462	1 434 986	3 493 490	11 808 097	15 070 823
SOLDES DE FONDS					
Investis immobilisations	5 141 383	-	-	5 141 383	5 826 691
Affectations internes	652 480	8 678 704	81 462 345	90 793 529	87 238 677
Non grevés d'affectations	(579 285)	-	39 570 534	38 991 249	27 615 109
	5 214 578	8 678 704	121 032 879	134 926 161	120 680 477
	15 103 040	10 113 690	124 526 369	146 734 258	135 751 300

Pour le Conseil d'administration

Stéphane Brunelle, directeur général

Hélène Potvin, présidente

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

de l'exercice terminé le 31 mars 2020

	FONDS GÉNÉRAL				FONDS D'INDEMNISATION	FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES			31 Mars 2020	31 Mars 2019
	Investis en immobilisations	Affectations internes	Non grevés d'affectations	Total	Affectations internes	Affectations internes	Non grevés d'affectations	Total	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
SOLDES AU DÉBUT	5 826 691	61 769	164 369	6 052 829	8 354 835	78 822 073	27 450 740	106 272 813	120 680 477	104 442 765
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(1 030 055)	(299 558)	(16 595 635)	(17 925 248)	323 869	(1 385 510)	34 089 473	32 703 963	15 102 584	21 720 012
Investissement en immobilisations corporelles et actifs incorporels	344 747	-	(344 747)	-	-	-	-	-	-	-
Affectations d'origine interne (note 18)	-	890 269	(890 269)	-	-	4 025 782	(4 025 782)	-	-	-
Virements interfonds (note 19)	-	-	17 943 897	17 943 897	-	-	(17 943 897)	(17 943 897)	-	-
	5 141 383	652 480	277 615	6 071 478	8 678 704	81 462 345	39 570 534	121 032 879	135 783 061	126 162 777
Réévaluation et autres éléments du régime de retraite (note 3)	-	-	(856 900)	(856 900)	-	-	-	-	(856 900)	(5 482 300)
SOLDES À LA FIN	5 141 383	652 480	(579 285)	5 214 578	8 678 704	81 462 345	39 570 534	121 032 879	134 926 161	120 680 477

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice terminé le 31 mars 2020

	31 Mars 2020	31 Mars 2019
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	15 102 584	21 720 012
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	421 666	405 480
Amortissement des actifs incorporels	725 782	657 486
Amortissement des avantages incitatifs à la location	(117 393)	(118 545)
Régime de retraite	254 700	(385 900)
Variation de la juste valeur des placements	11 800 979	(568 488)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés	(797 251)	(2 646 499)
	12 288 483	(2 656 466)
Variation nette d'éléments du fonds de roulement et des avantages incitatifs à la location		
Comptes clients et autres créances	1 671 583	340 382
Intérêts courus	36 684	(681 161)
Frais payés d'avance	(131 690)	114 874
Comptes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(1 353 335)	615 511
Produits perçus d'avance	(2 508 608)	409 188
Provision pour réclamations	402 261	(2 801 427)
Avantages incitatifs à la location	-	49 410
	(1 883 105)	(1 953 223)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	25 507 962	17 110 323
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(56 681 982)	(49 832 090)
Cession de placements	33 156 347	44 981 275
Variation nette des avances	(959 101)	(1 450 704)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(44 176)	(114 718)
Acquisition d'actifs incorporels	(300 571)	(810 719)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(24 829 483)	(7 226 956)
Variation nette de l'encaisse	678 479	9 883 367
Encaisse au début	15 446 879	5 563 512
ENCAISSE À LA FIN	16 125 358	15 446 879

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2020

1. DESCRIPTION DE LA CHAMBRE

La Chambre des notaires du Québec (« la Chambre »), constituée en vertu de la Loi sur le notariat, a pour principal objectif d'assurer la protection du public. La Chambre est régie par la Loi sur le notariat et le Code des professions du Québec et est considérée comme un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. MODIFICATION COMPTABLE IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le 1er avril 2019, la Chambre a appliqué le chapitre 4433, « Immobilisations corporelles détenues par les organismes sans but lucratif », de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité. Ce chapitre remplace le chapitre 4431 portant le même nom. Conformément à ce nouveau chapitre, les organismes sans but lucratif sont maintenant tenus de se conformer aux indications énoncées dans les chapitres 3061, « Immobilisations corporelles », et 3110, « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », ainsi qu'aux exigences d'informations à fournir du chapitre 3063, « Dépréciation d'actifs à long terme », de la Partie II du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, sauf pour ce qui est des indications figurant dans le chapitre 4433.

L'application du chapitre 3061 par les organismes sans but lucratif nécessite maintenant la prise en compte par ceux-ci des indications sur la décomposition du coût d'une immobilisation corporelle constituée d'importantes composantes distinctes. Le chapitre 4433 présente, quant à lui, de nouvelles normes de dépréciation des immobilisations corporelles.

Conformément aux dispositions transitoires, ce nouveau chapitre, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er avril 2019, a été appliqué prospectivement. L'adoption de ce nouveau chapitre n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Chambre.

ACTIFS INCORPORELS

Le 1er avril 2019, la Chambre a appliqué le chapitre 4434, « Actifs incorporels détenus par les organismes sans but lucratif », de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité. Ce chapitre remplace le chapitre 4432 portant le même nom. Conformément à ce nouveau chapitre, les organismes sans but lucratif sont maintenant tenus de se conformer aux indications énoncées dans le chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels »,

ainsi qu'aux exigences d'informations à fournir du chapitre 3063, « Dépréciation d'actifs à long terme », de la Partie II du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, sauf pour ce qui est des indications figurant dans le chapitre 4434. Le chapitre 4434 présente, quant à lui, de nouvelles normes de dépréciation des actifs incorporels.

Conformément aux dispositions transitoires, ce nouveau chapitre, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er avril 2019, a été appliqué prospectivement. L'adoption de ce nouveau chapitre n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Chambre.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES BASE DE PRÉSENTATION

Les états financiers de la Chambre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

COMPTABILITÉ PAR FONDS

Fonds général

Le Fonds général est utilisé pour toutes les activités courantes de la Chambre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le Fonds général. Ce fonds présente l'actif investi en immobilisations et les ressources non affectées. Plusieurs des activités du Fonds général de la Chambre répondent, en partie ou en totalité, aux objets du Fonds d'études notariales, et par conséquent, bénéficient d'une contribution financière provenant de celui-ci.

Fonds d'indemnisation

Conformément au Code des professions (article 89), le Conseil d'administration de la Chambre a établi, par règlement, un fonds d'indemnisation servant à rembourser des sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un notaire à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

Fonds d'études notariales

Conformément à la Loi sur le notariat (article 6, paragraphe 2), la Chambre administre un fonds d'études notariales. Les produits d'intérêts générés par les comptes généraux en

fidéicommissaires des notaires sont constatés dans ce fonds. Les fonds doivent servir à promouvoir la qualité des services professionnels, la réforme du droit, la recherche, l'éducation et l'information juridique, l'établissement et le maintien de services de bibliothèques de droit et, à pourvoir, conformément au paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement sur le fonds d'études notariales au financement du Fonds d'indemnisation de la Chambre.

ESTIMATIONS COMPTABLES

Pour dresser les états financiers, la direction de la Chambre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que la Chambre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

CONSTATATION DES PRODUITS

Apports

La Chambre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits du fonds approprié au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits du fonds approprié lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Autres sources de produits

Pour les autres sources de produits, les produits sont constatés lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord ;
- La livraison a eu lieu et les services ont été rendus ;
- Le montant est déterminé ou déterminable ;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

En fonction des sources de produits, les principes suivants sont suivis :

Cotisations

La cotisation annuelle, la cotisation spéciale destinée à un projet de publicité et la cotisation supplémentaire liée au financement du Fonds d'indemnisation sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice dans l'exercice relatif à ces cotisations. Chaque année, le processus de cotisations concernant les cotisations annuelles, spéciales

destinée à un projet de publicité et supplémentaire liées au financement du Fonds d'indemnisation couvre la période du 1er avril au 31 mars de l'année suivante ; ainsi, les sommes perçues pour l'exercice subséquent à la date des états financiers sont présentées comme produits perçus d'avance.

Admission

L'étude de l'équivalence de diplôme ou de la formation est complétée ou selon le cas, le permis, le certificat, l'autorisation spéciale, l'inscription au tableau de la Chambre ou l'accréditation est envoyé au demandeur.

Cours, stages et examens professionnels

La livraison du Programme de formation professionnelle ainsi que les étapes de l'étude pour livraison au demandeur des autres conditions et modalités de délivrance des permis et leurs équivalences sont complétées.

Formation continue

L'activité de formation a eu lieu.

Discipline

L'amende ou les frais disciplinaires ont fait l'objet d'une décision disciplinaire dûment signifiée et dont aucun appel ne peut plus être formulé et une lettre formelle est envoyée au notaire.

Services aux membres

Les services requis ont été rendus au notaire.

Vente et location de biens et services

Le bien a été livré ou le service a été rendu.

Registre des testaments et des mandats

Le registre des testaments ou mandat a été livré au requérant.

Certificats d'authenticité

Le certificat d'authenticité a été livré au demandeur.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les produits de dividendes, les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps écoulé. Les produits de dividendes sont comptabilisés lorsque les dividendes sont déclarés. Les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement sont comptabilisés au moment de leur distribution. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées au moment où elles se produisent. La Chambre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts, les produits de dividendes ainsi que la participation au revenu net des fonds communs de placement.

Les produits nets de placements sont tous non grevés d'affectations d'origine externe et sont tous constatés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements du fonds approprié.

VENTILATION DES CHARGES

La Chambre exerce plusieurs activités. Le coût de chacune des activités se compose de charges directement rattachées à l'activité et de certains frais généraux. Les frais généraux, qui sont communs à l'administration et à chacune des activités, sont pris en charge par la Chambre. Les dépenses directement liées à une activité sont attribuées à celle-ci. Les frais généraux sont répartis dans les activités au prorata du nombre d'employés exerçant dans chacune des activités.

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de la Chambre sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorés ou diminués du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation subséquente

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de la Chambre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements en actions d'entités canadiennes cotées en bourse et en fonds communs de placement qui sont évalués à la juste valeur et des placements en obligations que la Chambre a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, la Chambre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si la Chambre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La Chambre utilise des swaps de taux d'intérêt dans la gestion de son risque de taux d'intérêt dans un objectif de stabiliser les produits d'intérêts provenant des dépôts en fidéicommiss. La Chambre n'utilise pas la comptabilité de couverture, conséquemment ces instruments financiers dérivés sont constatés à l'état de la situation financière à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont constatées dans les résultats de l'exercice.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS AMORTISSABLES

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont comptabilisés au coût.

Amortissement

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes qui suivent :

Matériel informatique	3 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Équipement de bureau	5 ans
Équipement de sécurité	10 ans
Améliorations locatives	Durée du bail, maximum 20 ans
Logiciels et programmation	1 à 10 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS AMORTISSABLES

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur

comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

AVANTAGES INCITATIFS DE LOCATION

La Chambre constate les avantages reçus inscrits aux baux selon la méthode de l'amortissement linéaire, d'après laquelle le montant total des avantages est réparti également sur la durée du bail de 20 ans, créant ainsi des avantages incitatifs à la location présentée dans le passif long terme.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

La Chambre comptabilise ses obligations en vertu du régime d'avantages sociaux à prestations définies à mesure que les salariés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux prestations de retraite.

Plus particulièrement, la Chambre comptabilise à l'état de la situation financière ses obligations découlant du régime de retraite, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime ajustée en fonction de toute provision pour moins-value. La Chambre détermine les obligations au titre des prestations définies en utilisant une évaluation actuarielle établie séparément aux fins de la comptabilisation, laquelle est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses les plus probables établies par la direction à la date de l'évaluation actuarielle complète. Le solde des obligations est fondé sur l'évaluation actuarielle complète la plus récente, laquelle est extrapolée jusqu'à la date de fin d'exercice de la Chambre.

Le coût total du régime de retraite comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé aux résultats. Les réévaluations et autres éléments, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs du régime et les produits d'intérêts imputés en réduction du coût financier ainsi que le coût des services passés, sont comptabilisés à l'état de l'évolution des soldes de fonds sous un poste distinct.

Les réévaluations et autres éléments ne sont pas reclassés dans l'état des résultats au cours d'un exercice ultérieur.

PARTIES LIÉES

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre parties liées sont mesurées à la valeur d'échange, soit le montant établi et accepté par les parties.

La Chambre exerce une influence notable dans la société 9301-6897 Québec inc. et dans la Société en commandite 2045 Stanley, en raison de sa participation indirecte dans ces deux entités.

Société en commandite 2045 Stanley

Cette société en commandite, constituée en vertu des dispositions du Code civil du Québec, a été formée dans le but d'exploiter l'immeuble commercial aux fins de location située au 2039-2047 de la rue Stanley à Montréal. FNI détient 49,9 % des parts de cette société en commandite.

9301-6897 Québec inc.

Cette société, constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Québec), est le commandité de Société en commandite 2045 Stanley et y détient une participation de 0,20 %. FNI détient 50 % des actions participantes avec droit de vote. Étant donné que le Conseil d'administration de la Chambre a le pouvoir de nommer directement ou indirectement les administrateurs ou les fiduciaires des parties liées qui suivent, il est jugé que la Chambre détient un contrôle direct ou indirect sur ces dernières. La Chambre a fait le choix de ne pas consolider ces parties liées dans ses états financiers, les faits saillants financiers de ces entités sont présentés à la note 21.

Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle

Le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre est un patrimoine d'affectation constitué le 21 décembre 1990 à la suite de l'obtention d'un permis d'assureur par la Chambre (article 86.1 du Code des professions).

L'actif du Fonds constitue un patrimoine distinct des autres actifs de la Chambre et est affecté exclusivement à ses opérations d'assurance en responsabilité professionnelle. Le Fonds assure la responsabilité professionnelle des notaires et des sociétés au sein desquelles ils exercent leur profession et procure une protection aux notaires qui ne sont plus inscrits au Tableau de la Chambre, pour les réclamations qui lui sont présentées pendant la période d'assurance.

Le Conseil d'administration de la Chambre a le pouvoir de nommer les administrateurs et les auditeurs du Fonds et de fixer les primes d'assurance que le Fonds peut facturer aux notaires.

Société d'initiatives du notariat québécois

La Société d'initiatives du notariat du Québec, un organisme à but non lucratif, constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, a pour mission d'exercer toutes activités semblables ou complémentaires aux activités de la Chambre à l'exception de toute activité réservée uniquement à cette dernière ou tout autre ordre professionnel en vertu de la loi. Cette partie liée est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.



Corporation de service des notaires du Québec

La Corporation de service des notaires du Québec, un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, a pour mission d'offrir des services ou produits répondant aux besoins des notaires. Elle offre, entre autres, par l'entremise de Sogemec Assurances inc., un programme d'assurance médicaments pour les notaires, et de Financière des professionnels inc., des produits et services financiers destinés aux professionnels. Cette partie liée est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Notarius – Technologies et systèmes d'information notariale inc. (Notarius TSIN)

Notarius TSIN, un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, a pour mission d'offrir, de promouvoir, de favoriser et de stimuler l'intégration technologique pour ses membres, les personnes exerçant une profession libérale et leurs partenaires d'affaires. Cette partie liée est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Solutions Notarius inc.

Solutions Notarius inc. a été constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions du Québec. Elle conçoit, développe, déploie et exploite des solutions technologiques répondant aux besoins d'affaires des professionnels. La Chambre est l'un des bénéficiaires de la Fiducie notariale des technologies de l'information (la FNTI) qui détient la totalité des actions participantes et non votantes de Solutions Notarius inc. Notarius TSIN détient 100% des actions avec droit de vote de cette société.

Fiducie notariale immobilière (FNI)

FNI, constituée en vertu des dispositions du Code civil du Québec, détient un patrimoine fiduciaire à des fins d'utilité sociale et au bénéfice des bénéficiaires, dont la Chambre.

FNI a des intérêts dans les entreprises sous contrôle conjoint qui suivent :

- détention de la moitié des actions avec droit de vote et participantes de 9301-6897 Québec inc., le commandité de Société en commandite 2045 Stanley;
- détention d'une participation de 49,99 %, à titre de commanditaire, dans Société en commandite 2045 Stanley.

Fiducie notariale des transferts électroniques de fonds (FNTEF)

FNTEF, constituée en vertu des dispositions du Code civil du Québec, détient un patrimoine fiduciaire à des fins d'utilité sociale et au bénéfice des bénéficiaires, dont la Chambre. FNTEF détient la totalité des actions avec droit de vote et participantes de 9284-3523 Québec inc., le commandité de Société des transferts électroniques de fonds du Québec, S.E.C.

Fiducie notariale des technologies informatiques (FNTI)

FNTI, constituée en vertu des dispositions du Code civil du Québec dans le but de détenir un patrimoine fiduciaire à des fins d'utilité sociale et au bénéfice des bénéficiaires, dont la Chambre. FNTI détient la totalité des actions votantes et participantes de 9299-9739 Québec inc., le commanditaire de Société des transferts électroniques de fonds du Québec, S.E.C., ainsi que la totalité des actions participantes et non-votantes de Solutions Notarius inc.

Société des transferts électroniques de fonds du Québec, S.E.C.

Cette société en commandite, constituée en vertu des dispositions du Code civil du Québec, a été formée dans le but de mener toutes les activités découlant ou se rapportant à l'entente sur les transferts électroniques de fonds relativement à la plateforme Assyst Paiement. 9284-3523 Québec inc. est son commandité et 9299-9739 Québec inc. est son commanditaire.

9284-3523 Québec inc.

Cette société, constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Québec), est le commandité de Société des transferts électroniques de fonds du Québec, S.E.C. et y détient une participation de 0,01 %.

9299-9739 Québec inc.

Cette société, constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Québec), est le commanditaire de Société des transferts électroniques de fonds du Québec, S.E.C. et y détient une participation de 99,99 %.

4. COTISATIONS

	31 Mars 2020			31 Mars 2019
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS D'INDEMNISATION	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
Cotisation annuelle	3 766 433	-	3 766 433	3 686 889
Cotisation spéciale - Publicité	890 269	-	890 269	893 875
Cotisation supplémentaire - Indemnisation	-	1 463 998	1 463 998	1 469 891
	4 656 702	1 463 998	6 120 700	6 050 655

5. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	31 Mars 2020 \$	31 Mars 2019 \$
FONDS GÉNÉRAL		
Placements		
Intérêts	117 964	98 619
Dividendes	-	12 216
Participation au revenu net des fonds communs de placement	15 314	10 219
Variation de la juste valeur ^(a)	10 792	19 477
	144 070	140 531
Avances à des parties liées		
Intérêts	48 518	82 726
	192 588	223 257
FONDS D'INDEMNISATION		
Placements		
Intérêts	318 381	165 612
Participation au revenu net des fonds communs de placement	167 238	36 117
Variation de la juste valeur ^(a)	(392 371)	62 540
	(73 990)	264 269
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
Comptes en fidéicommiss		
Intérêts	41 212 579	32 351 546
Placements		
Intérêts	953 070	1 083 374
Dividendes	535 633	491 890
Participation au revenu net des fonds communs de placement	2 362 492	963 733
Variation de la juste valeur (a)	(11 419 400)	486 470
	(7 568 205)	3 025 467
Instruments financiers dérivés		
Variation de la juste valeur	784 624	2 646 501
Avances à des parties liées		
Intérêts	457 304	379 216
	34 886 302	38 402 730
	35 004 900	38 890 256

(a) Les gains (pertes) réalisé(e)s sur la cession de placements s'établissent comme suit pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 :

	31 Mars 2020 \$	31 Mars 2019 \$
Fonds général	(17 490)	(17 934)
Fonds d'indemnisation	(24 755)	(68 144)
Fonds d'études notariales	(2 011 664)	(1 298 504)
	(2 053 909)	(1 384 584)

6. AUTRES CHARGES

	31 Mars 2020				31 Mars 2019
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS D'INDEMNISATION	FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$
Certificats d'authenticité	189 071	-	-	189 071	169 134
Service de première ligne (1-800-notaire)	1 480 630	-	-	1 480 630	1 347 497
Services juridiques	17 311	-	-	17 311	84 009
Gardes provisoires	736 736	-	-	736 736	736 785
Fidéicommiss	262 349	-	-	262 349	276 189
Fonds d'études notariales	-	-	292 165	292 165	274 805
Divers	-	33 600	539 690	573 290	720 590
	2 686 097	33 600	831 855	3 551 552	3 609 009

7. CHARGES

Le détail des charges présentées à l'état des résultats est comme suit :

	31 Mars 2020			31 Mars 2019
	FRAIS DIRECTS	FRAIS GÉNÉRAUX	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
Admission	384 861	11 161	396 022	609 838
Cours, stages et examens professionnels	389 531	406 724	796 255	714 351
Indemnisation	878 001	230 221	1 108 222	195 853
Comité de la formation	15 782	-	15 782	20 672
Inspection professionnelle	1 602 285	844 145	2 446 430	2 317 115
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	2 949 204	1 717 591	4 666 795	4 221 842
Formation continue	1 238 076	414 398	1 652 474	2 319 689
Bureau du syndic	2 760 934	1 518 066	4 279 000	3 671 272
Conciliation et arbitrage des comptes	170 947	170 223	341 170	390 220
Comité de révision	21 779	-	21 779	29 064
Conseil de discipline	352 320	147 900	500 220	516 239
Infractions commises par des non-membres	37 186	-	37 186	47 009
Gouvernance	1 774 399	323 704	2 098 103	1 914 110
Communications	1 859 013	537 183	2 396 196	2 643 327
Services aux membres	181 175	-	181 175	119 208
Registre des testaments et mandats	1 169 917	1 131 922	2 301 839	2 137 095
Subventions et dons	1 272 960	-	1 272 960	1 469 171
Projet Émergence	3 668 917	-	3 668 917	2 839 205
Autres charges	2 246 965	1 304 587	3 551 552	3 609 009
	22 974 252	8 757 825	31 732 077	29 784 289

Les frais généraux ventilés dans les charges à l'état des résultats sont constitués des éléments suivants :

	31 Mars 2020	31 Mars 2019
	\$	\$
Salaires et charges sociales	3 983 297	2 361 997
Déplacements	58 187	54 117
Honoraires professionnels	1 060 445	893 286
Services support informatique	105 382	88 044
Hébergement et connectivité	395 993	224 042
Télécommunication	71 167	84 493
Loyer	1 446 644	1 519 625
Dépenses générales de bureau	150 809	307 207
Assurances	68 439	113 252
Frais bancaires et de placement	288 164	314 564
Dépenses diverses	87 307	32 354
Mauvaises créances	103 707	278 674
Amortissement des immobilisations corporelles	402 842	386 223
Amortissement des actifs incorporels	535 442	606 231
	8 757 825	7 264 109

8. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	31 Mars 2020	31 Mars 2019
	\$	\$
FONDS GÉNÉRAL		
Comptes clients	2 175 212	3 610 358
Provision pour créances douteuses	(982 252)	(941 009)
	1 192 960	2 669 349
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
Comptes clients	10 672	9 417
Provision pour créances douteuses	(7 417)	(6 417)
	3 255	3 000
Produit de la cession de placements à recevoir	-	195 449
	3 255	198 449
	1 196 215	2 867 798

9. AVANCES

	31 Mars 2020 \$	31 Mars 2019 \$
COURT TERME		
Fonds général		
Société des transferts électroniques de fonds, S.E.C. – Billet à ordre portant intérêt à un taux annuel de 3 %, intérêts et capital remboursable à demande ^(a)	-	1 603 383
Société des transferts électroniques de fonds, S.E.C. – Avance portant intérêt à un taux d'intérêt annuel de 3 %, intérêts et capital remboursable sur demande ^(a)	-	1 408 963
Société des transferts électroniques de fonds, S.E.C. – Avance sans intérêt, remboursable sur demande ^(a)	-	120 000
Fiducie notariale immobilière – Billet sans intérêt, remboursable sur demande	259 616	259 616
Fiducie notariale des technologies de l'information – Avance sans intérêt et remboursable à demande	10 000	10 000
Provision pour prêts irrécouvrables ^(a)	-	(3 132 346)
Fonds d'études notariales		
Fiducie notariale immobilière – Intérêts sur Facilité de crédit variable	116 775	99 213
	386 391	368 829
LONG TERME		
Fonds général – Autre avance		
Avance à une société portant intérêt au taux de 4,74 %, intérêts capitalisables semi annuellement et capital remboursable à échéance ^(b)	59 634	48 095
Fonds d'études notariales		
Fiducie notariale immobilière – Facilité de crédit variable portant intérêt au taux annuel de 5,7 %, garanti par une hypothèque de 10 000 000 \$ grevant les intérêts dans les partenariats de Fiducie notariale immobilière, d'un montant autorisé de 10 000 000 \$ (7 500 000 \$ au 31 mars 2019) ^(c)	8 609 033	7 679 033
	8 668 667	7 727 128

a) Plusieurs conditions et faits défavorables laissant planer des doutes quant à l'hypothèse de continuité de la société sous contrôle commun, notamment l'impossibilité de justifier un calendrier et des flux de trésorerie futurs pouvant supporter le remboursement de ses obligations financières envers la Chambre, ces avances d'un montant de 3 213 437 \$ (3 132 346 \$ au 31 mars 2019) ont été radiées en novembre 2019. - b) Au 31 mars 2020, le solde de l'avance comprend 466 \$ d'intérêts courus (226 \$ au 31 mars 2019). - c) Au 31 mars 2020, le solde de la facilité de crédit variable comprend 116 775 \$ d'intérêts courus (99 213 \$ au 31 mars 2019)

10. PLACEMENTS

	31 Mars 2020 \$	31 Mars 2019 \$
FONDS GÉNÉRAL		
Obligations		
Gouvernementales	1 129 310	991 639
De sociétés	991 627	1 115 530
	2 120 937	2 107 169
Fonds communs de placement		
Prêt bancaire	263 742	250 694
	2 384 679	2 357 863
FONDS D'INDEMNISATION		
Obligations		
Gouvernementales	2 876 144	2 168 055
De sociétés	2 525 833	2 624 261
	5 401 977	4 792 316
Fonds communs de placement		
Prêt bancaire	665 420	569 079
Hypothécaires	912 528	749 698
Actions canadiennes	609 278	760 673
Actions internationales	791 063	742 334
	2 978 289	2 821 784
	8 380 266	7 614 100
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
Marché monétaire	1 235 614	408 657
Obligations		
Gouvernementales	14 145 789	11 603 816
De sociétés	20 009 529	17 214 583
	34 155 318	28 818 399
Fonds communs de placement		
Prêt bancaire	8 729 628	6 928 779
Hypothécaires	15 304 156	12 756 439
Actions internationales	29 322 065	24 142 941
	53 355 849	43 828 159
Actions d'entités canadiennes cotées	10 350 013	15 274 601
Actions d'entités internationales cotées	164 696	-
	99 261 490	88 329 816
	110 026 435	98 301 779

11. RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

Le régime de retraite, s'adressant à l'ensemble des salariés de la Chambre et de Solutions Notarius inc., est un régime à prestations définies et les cotisations sont versées par les employeurs et les participants. Ce régime de retraite est fondé sur le salaire gagné pour chacune des années de participation du salarié. Le régime est enregistré conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

En vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, la Chambre doit financer le régime de retraite de façon à constituer les prestations définies selon les dispositions du régime de retraite. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle.

L'évaluation actuarielle la plus récente du régime de retraite aux fins de capitalisation a été effectuée en date du 31 décembre 2018.

La situation de capitalisation du régime de retraite s'établit comme suit :

	31 Mars 2020	31 Mars 2019
	\$	\$
Juste valeur des actifs du régime de retraite	39 173 700	40 032 100
Obligation au titre des prestations définies	(40 394 100)	(38 980 200)
Provision pour moins-valeur	-	(1 160 700)
Obligation au titre des prestations définies	(1 220 400)	(108 800)

12. IMMOBILISATIONS

	31 Mars 2020			31 Mars 2019
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique	586 663	498 178	88 485	138 862
Mobilier de bureau	839 906	210 112	629 794	703 097
Équipements de bureau	261 024	129 557	131 467	183 672
Équipements de sécurité	68 709	15 073	53 636	60 506
Améliorations locatives	3 949 089	429 996	3 519 093	3 713 829
Œuvres d'art	1	-	1	-
	5 705 392	1 282 916	4 422 476	4 799 966

13. ACTIFS INCORPORELS

	31 Mars 2020			31 Mars 2019
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
	\$	\$	\$	\$
Logiciels et programmation	5 945 567	3 376 715	2 568 852	2 994 063

14. MARGE DE CRÉDIT

La Chambre bénéficie d'une ouverture de crédit bancaire d'un maximum de 3 000 000 \$ portant intérêt au taux préférentiel octroyé par l'institution financière. (2,95 % (3,95 % au 31 mars 2019)), renouvelable le 30 septembre 2020.

Une lettre de crédit en faveur du régime de retraite des employés de la Chambre des notaires du Québec, au montant de 1 468 000 \$, diminue le crédit disponible.

Au 31 mars 2020, la marge de crédit disponible était de 1 532 000 \$.

15. COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

	31 Mars 2020	31 Mars 2019
	\$	\$
Fonds général		
Fournisseurs et frais courus	1 722 830	2 926 981
Salaires et vacances à payer	2 423 352	2 089 007
Sommes à remettre à l'État	424 853	794 567
	4 571 035	5 810 555
Fonds d'indemnisation		
Fournisseurs et frais courus	11 658	14 851
Salaires et vacances à payer	28 272	16 304
	39 930	31 155
Fonds d'études notariales		
Placements en attente de règlement	-	163 055
Fournisseurs et frais courus	474 761	430 091
Salaires et vacances à payer	9 888	14 093
	484 649	607 239
	5 095 614	6 448 949

16. RÉCLAMATIONS AU FONDS D'INDEMNISATION

En vertu du Règlement sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des notaires du Québec, l'indemnité maximale payable à même le Fonds d'indemnisation est établie au montant de 100 000 \$ par réclamation. Les réclamations au Fonds d'indemnisation sont provisionnées dans l'exercice financier au cours duquel la Chambre a connaissance de l'événement faisant l'objet de la réclamation et qu'une probabilité de paiement est évaluée.

La charge présentée pour les réclamations dans l'état des résultats du Fonds d'indemnisation à titre de charge d'indemnisation comprend, entre autres, les éléments suivants :

	31 Mars 2020	31 Mars 2019
	\$	\$
Nouveaux dossiers de réclamations constatés au cours de l'exercice	548 633	1 548
Ajustement des provisions pour réclamations comptabilisées au cours des exercices antérieurs	(107 686)	(397 511)
Autres frais liés aux actes de radiation	56 418	90 763
	497 365	(305 290)

17. AVANTAGES INCITATIFS À LA LOCATION

La Chambre a reçu des incitatifs d'un montant total de 2 114 080 \$ (2 114 080 \$ au 31 mars 2019) relativement aux baux conclus pour la location d'espaces de bureau. Ces avantages ont été octroyés par le bailleur sous forme d'allocations pour améliorations locatives. Au cours de l'exercice, un montant d'amortissement des avantages incitatifs de 117 393 \$ (118 545 \$ en 2019) a été imputé aux résultats.

18. AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Au cours des exercices antérieurs, la Chambre a créé des réserves à des fins spécifiques. Ces différentes affectations ont été décidées par le Conseil d'administration afin que les fonds disponibles soient destinés à couvrir des situations exceptionnelles pour la protection du public, à financer des projets permettant une meilleure information du public ou pour garantir

le financement d'activités essentielles au fonctionnement de la Chambre ou assurer ses obligations. Les informations financières relatives à ces réserves se présentent comme suit :

	31 Mars 2020	31 Mars 2019
	\$	\$
FONDS GÉNÉRAL		
Cotisation spéciale - campagne publicitaire		
Solde au début	61 769	-
Affectations de l'exercice	890 269	893 875
Montants constatés aux résultats de l'exercice	(299 558)	(832 106)
Solde de fin	652 480	61 769
FONDS D'INDEMNISATION		
Indemnisation		
Solde au début	8 354 835	4 872 848
Affectations de l'exercice	-	1 900 000
Montants constatés aux résultats de l'exercice	323 869	1 581 987
Solde de fin	8 678 704	8 354 835
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
Attribution de fonds répondant aux objets du Fonds d'études notariales		
Solde au début	3 822 073	-
Affectations de l'exercice	4 025 782	5 194 943
Montants constatés aux résultats de l'exercice	(1 385 510)	(1 372 870)
Solde de fin	6 462 345	3 822 073
Indemnisation		
Solde au début et à la fin	10 000 000	10 000 000
Obligations, projets ou activités admissibles menés par la Chambre		
Solde au début et à la fin	25 000 000	25 000 000
Engagement contrat d'échange de taux (swap)		
Solde au début et à la fin	40 000 000	40 000 000
	81 462 345	78 822 073

19. VIREMENTS INTERFONDS

Au cours de l'exercice, des ressources non grevées d'affectations de 17 943 897 \$ (16 057 029 \$ pour l'exercice 2019) ont été transférées du fonds d'études notariales au fonds général. Le Fonds d'études notariales finance des activités du fonds général qui répondent aux objets du Règlement sur le fonds d'études notariales.

20. PARTIES LIÉES

OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020, les opérations suivantes ont eu lieu avec les parties liées :

	31 Mars 2020	31 Mars 2019
	\$	\$
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
FIDUCIE NOTARIALE IMMOBILIÈRE		
Produits - Produits nets de placements - Intérêts sur avances	457 305	379 216
FONDS GÉNÉRAL		
FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE		
Produits - Autres	66 662	33 973
Charges - Honoraires professionnels	23 747	7 108
SOLUTIONS NOTARIUS INC.		
Produits - Autres	4 500	5 164
Charges - Honoraires professionnels	4 360	4 595
SOCIÉTÉ DES TRANSFERTS ÉLECTRONIQUES DE FONDS DU QUÉBEC, S.E.C.		
Produits - Produits nets de placements - Intérêts sur avances	48 519	82 726
2045 STANLEY, S.E.C.		
Charges - Loyers	1 776 665	1 872 499
SOCIÉTÉ DES TRANSFERTS ÉLECTRONIQUES DE FONDS DU QUÉBEC, S.E.C.		
Charges - Apports	-	365 000

AUTRES INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES

Il n'existe pas de différence significative dans les méthodes comptables de la Chambre par rapport à celles de ses entités contrôlées à l'exception du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle dont les états financiers sont établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS).

À l'exception de Fiducie notariale immobilière qui comptabilise à la valeur de consolidation sa participation dans 2045 Stanley, S.E.C., les parties liées contrôlées ne comptabilisent pas leurs participations directes dans d'autres entités à la valeur de consolidation ni ne consolident les entités qu'elles contrôlent.

Aucun événement ayant un impact significatif sur les états financiers de la Chambre n'est survenu entre la date de fin d'exercice des parties liées contrôlées et celle de la Chambre. Les états financiers résumés non audités des parties liées contrôlées aux 31 décembre 2019 et 2018, ainsi qu'aux 31 mars 2020 et 2019 et pour les exercices terminés à ces dates sont les suivants :

	31 Déc. 2019	31 Déc. 2018
	\$	\$
Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle		
BILAN		
Actif	84 998 342	79 616 166
Passif	46 736 937	44 015 821
Surplus cumulé	38 261 405	35 600 345
	84 998 342	79 616 166
Surplus réservé statutaire	22 703 100	19 803 700
RÉSULTATS		
Produits	15 945 921	14 454 840
Charges	15 075 109	16 127 889
Excédent des produits sur les charges	870 812	1 673 049
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités d'exploitation	2 001 934	(230 627)
Liés aux activités d'investissement	(1 425 032)	1 348 823
Liés aux activités de financement	5 027	-

	31 Mars 2019	31 Mars 2018
	\$	\$
Corporation de service des notaires du Québec		
BILAN		
Actif	1 338 316	1 375 672
Passif	1 238 316	1 375 672
	1 338 316	1 375 672
RÉSULTATS		
Produits	7 441	132 932
Charges	144 797	162 648
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(137 356)	(29 716)
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités de fonctionnement	(27 905)	2 324

	31 Déc. 2019	31 Déc. 2018
	\$	\$
Société d'initiatives du notariat québécois		
BILAN		
Actif	4 090	19 269
Passif	4 090	-
Actif net	4 090	19 269
RÉSULTATS		
Charges	15 179	186
Insuffisance des produits sur les charges	(15 179)	-186
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités de fonctionnement	(15 179)	-186
Notarius – Technologies et systèmes d'information notariale inc.		
BILAN		
Actif	27 105	61 667
Passif	1 725	31 392
Actif net	25 380	30 275
	27 105	61 667
RÉSULTATS		
Produits	-	275 533
Charges	4 895	353 300
Insuffisance des produits sur les charges	(4 895)	(76 767)
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités de fonctionnement	(28 653)	(16 894)
Liés aux activités d'investissement	50 000	550
Solutions Notarius inc.		
BILAN		
Actif	3 695 071	3 028 248
Passif	2 220 445	2 362 306
Capitaux-propres	1 474 426	665 942
	3 695 071	3 028 248
RÉSULTATS		
Produits	5 848 936	5 048 998
Charges	5 040 253	5 390 209
Bénéfice net (perte nette)	808 683	(341 211)
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités d'exploitation	869 085	105 951
Liés aux activités d'investissement	(79 824)	(43 476)

	31 Déc. 2019	31 Déc. 2018
	\$	\$
Fiducie notariale immobilière		
BILAN		
Actif	4 318 786	4 430 283
Passif	8 830 319	7 416 708
Avoir du bénéficiaire négatif	(4 511 533)	(2 986 425)
	4 318 786	4 430 283
RÉSULTATS		
Participation à la perte nette d'un partenariat	381 717	928 935
Charges	482 823	433 773
Perte nette	864 540	1 362 708
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités d'exploitation	(419 212)	-313 163
Liés aux activités d'investissement	(900 000)	-478 700
Liés aux activités de financement	1 350 000	771 505
Fiducie notariale des technologies informatiques et Fiducie notariale des transferts électronique de fonds ^(a)		
BILAN		
Actif	16 168	19 247
Passif	10 288	10 288
Avoir du bénéficiaire	5 880	8 959
	16 168	19 247
RÉSULTATS		
Produits	837	300
Charges	3 916	2 536
Bénéfice net (perte nette)	(3 079)	-2 236
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités d'exploitation	(8 099)	-2 236
Société des transferts électroniques de fonds du Québec, S.E.C.		
BILAN		
Actif	-	88 008
Passif	-	3 179 960
Capital négatif	-	(3 091 952)
	-	88 008
RÉSULTATS		
Produits	3 214 281	423 953
Charges	113 931	481 298
Perte nette	3 100 350	(57 345)
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités d'exploitation	-	(125 202)
Liés aux activités d'investissement	(35 844)	-
Liés aux activités de financement	20 500	82 755



	31 Déc. 2019	31 Déc. 2018
	\$	\$
9284-3523 Québec inc. et 9299-9739 Québec inc. ^(a)		
BILAN		
Actif	-	11 038
Passif	-	38 870
Capitaux propres négatifs	-	(27 832)
	-	11 038
RÉSULTATS		
Produits	31 267	-
Charges	3 435	736
Perte nette	27 832	(736)
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités d'exploitation	(1 037)	(436)

a) Les composantes des états financiers de ces entités étant jugées non significatives, un cumul de leurs états financiers a été effectué aux fins de présentation.

21. ENGAGEMENTS

La Chambre s'est engagée, d'après des contrats de location à long terme pour des locaux, du matériel et des services. La Chambre s'est aussi engagée à verser des bourses d'études de différents programmes ainsi que des subventions pour le développement du notariat. Ces engagements échoient du 31 mars 2021 au 31 décembre 2037.

Les locaux loués font partie d'un immeuble détenu par 2045 Stanley, S.E.C. Le montant des engagements à l'égard des locaux comprend le loyer de base et des frais communs. Ces frais sont ajustables à la fin de chaque année, selon l'évolution des prix des services.

Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent comme suit :

	LOCAUX	MATÉRIEL ET SERVICES	BOURSES D'ÉTUDES ET SUBVENTIONS	Total
	\$	\$	\$	\$
2021	1 690 551	640 046	1 319 779	3 650 376
2022	1 690 551	586 023	193 989	2 470 563
2023	1 716 724	292 554	147 710	2 156 988
2024	1 696 281	270 000	-	1 966 281
2025	1 696 281	270 000	-	1 966 281
2026 et suivantes	22 305 465	-	-	22 305 465
	30 795 853	2 058 623	1 661 478	34 515 954

22. ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal des affaires, la Chambre est impliquée dans diverses réclamations et poursuites. Compte tenu de la couverture d'assurance souscrite par la Chambre et de l'état des dossiers actuels, la direction est d'avis que leur dénouement n'aurait pas de répercussion négative significative sur sa situation financière.

Au cours de l'exercice, la Chambre a acquitté, au moyen d'une lettre de crédit d'une somme de 1 468 000 \$ (1 468 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2019) prise en faveur du Régime de retraite des employés de la Chambre des notaires du Québec et de Notarius inc., le paiement d'une partie du déficit de solvabilité du Régime tel que constaté en date du 31 décembre 2014. Bien que le financement du déficit de solvabilité ne soit plus obligatoire, le non- renouvellement de la lettre de crédit générerait une cotisation équivalente immédiate à la caisse de retraite.

23. RISQUES FINANCIERS

RISQUE DE CRÉDIT

La Chambre est exposée au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière, exception faite des placements en actions d'entités canadiennes cotées en bourse et en fonds communs de placement. La Chambre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les obligations de sociétés, les comptes clients et autres créances, les avances à des parties liées et les intérêts courus étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour la Chambre.

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement la Chambre au risque de crédit.

RISQUE DE MARCHÉ

Les instruments financiers de la Chambre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de change, de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent à la fois des activités d'investissement et de financement.

Risque de change

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement la Chambre au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

La Chambre est exposée au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable. Les placements en obligations et certaines avances portent intérêt à taux fixe et exposent donc la Chambre au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Les comptes en fidéicommis portent intérêt à taux variable et exposent donc la Chambre au risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt. Les produits d'intérêts générés par les ententes sur les comptes généraux en fidéicommis des notaires sont fonction du solde mensuel moyen global de l'ensemble des comptes en fidéicommis qui était d'environ 2 milliards \$ au 31 mars 2020 et des conditions présentent dans les conventions signées avec les différentes institutions financières.

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement la Chambre au risque de taux d'intérêt.

Risque de prix autre

La Chambre est exposée au risque de prix autre en raison des placements en actions d'entités canadiennes cotées en bourse et en fonds communs de placement, étant donné que des variations des prix courants auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur de ces instruments.

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement la Chambre au risque de prix autre.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité de la Chambre est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. La Chambre est donc exposée au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

24. RÉMUNÉRATION

	SALAIRES	AVANTAGES	Total
	\$	\$	\$
Président	180 000	24 042	204 042
Directeur général	355 168	26 428	381 596
Administrateurs	94 725	-	94 725

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

au 31 décembre 2019

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

*Au conseil d'administration du Fonds d'assurance-responsabilité
professionnelle de la Chambre des notaires du Québec*



NOTRE OPINION

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (le « Fonds ») au 31 décembre 2019 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (IFRS).

NOTRE AUDIT

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds, qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2019;
- l'état du résultat net pour l'exercice clos à cette date;
- l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date;
- le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- les notes annexes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

INDÉPENDANCE

Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.¹

Montréal (Québec)

Le 26 février 2020

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A125840

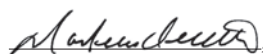
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

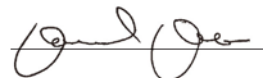
Au 31 décembre 2019
(en dollars canadiens)

	NOTE	2019 \$	2018 \$
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	1 762 265	299 382
Comptes débiteurs	7	132 164	926 534
Intérêts courus et dividendes à recevoir		192 057	196 666
Frais payés d'avance		100 651	26 871
Placements	8	69 539 152	66 248 112
Immobilisations corporelles	9	2 161 810	924 923
Actifs incorporels	10	819 243	369 678
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés	13	10 291 000	10 624 000
		84 998 342	79 616 166
PASSIF			
Découvert bancaire		999 433	118 479
Comptes créditeurs et charges à payer		739 975	1 476 032
Primes perçues d'avance		10 178	9 310
Obligations locatives	11	1 715 351	-
Sinistres non réglés actualisés	13	43 272 000	42 412 000
		46 736 937	44 015 821
CAPITAUX PROPRES			
Surplus statutaire		22 703 100	19 803 700
Surplus autre		14 987 398	17 015 986
Cumul des autres éléments du résultat global		570 907	(1 219 341)
		38 261 405	35 600 345
		84 998 342	79 616 166

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Approuvé par le conseil

 administrateur

 administrateur

ÉTAT DU RÉSULTAT NET

Pour l'exercice clos
le 31 décembre 2019
(en dollars canadiens)

	NOTE	2019 \$	2018 \$
Activités de souscription			
Produits			
Primes brutes gagnées		13 305 478	13 336 650
Charges brutes			
Indemnités et frais de règlement externes		9 013 219	6 960 359
Frais de règlement internes	19	2 178 242	2 612 297
Frais d'administration et de souscription	19	2 120 553	2 077 891
Total des sinistres et frais, montant brut		13 312 014	11 650 547
Résultat des activités de souscription, montant brut		(6 536)	1 686 103
Réassurance			
Primes de réassurance cédées		1 804 688	1 575 000
Parts des réassureurs dans les sinistres	13	(96 272)	1 516 968
Coût des activités de réassurance		1 708 416	3 091 968
Perte technique		(1 714 952)	(1 405 865)
Revenus (pertes) de placement			
Revenus de placement	8 e)	2 455 004	960 836
Variation nette de la juste valeur non réalisée sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	8	185 439	157 354
Pertes de valeur durable sur les actifs financiers disponibles à la vente		(54 679)	(1 385 374)
Total des revenus (pertes) de placement		2 585 764	(267 184)
Résultat net		870 812	(1 673 049)

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en dollars canadiens)

	2019	2018
	\$	\$
Résultat net	870 812	(1 673 049)
Autres éléments du résultat global		
Éléments qui seront reclassés ultérieurement au résultat net		
Variation nette de la juste valeur non réalisée sur les titres à revenus fixes disponibles à la vente	289 330	184 679
Variation nette de la juste valeur non réalisée sur les placements en actions disponibles à la vente	1 500 918	540 730
Total des autres éléments du résultat global	1 790 248	725 409
Résultat global	2 661 060	(947 640)

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

ÉTAT DE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en dollars canadiens)

	SURPLUS AUTRE	CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	SURPLUS STATUTAIRE	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
Solde au 1^{er} janvier 2018	18 499 035	(1 944 750)	19 993 700	36 547 985
Résultat net	(1 673 049)	-	-	(1 673 049)
Affectation des surplus pour exigences de solvabilité	190 000	-	(190 000)	-
Autres éléments du résultat global	-	725 409	-	725 409
Solde au 31 décembre 2018	17 015 986	(1 219 341)	19 803 700	35 600 345
Résultat net	870 812	-	-	870 812
Affectation des surplus pour exigences de solvabilité	(2 899 400)	-	2 899 400	-
Autres éléments du résultat global	-	1 790 248	-	1 790 248
Solde au 31 décembre 2019	14 987 398	570 907	22 703 100	38 261 405

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

		2019	2018
	NOTE	\$	\$
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX			
Activités d'exploitation			
Résultat net		870 812	(1 673 049)
Ajustements pour			
Amortissement des immobilisations corporelles		150 840	54 499
Amortissement des actifs incorporels		121 900	132 349
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles		783	6 633
Perte à la cession d'obligations à la juste valeur par le biais du résultat net		172 655	192 357
Perte (gain) à la cession de parts de fonds de placement disponibles à la vente		(710 280)	432 432
Pertes de valeur durable sur les actifs financiers disponibles à la vente		54 679	1 385 374
Variation nette de la juste valeur non réalisée sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		(185 439)	(157 354)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement	16	1 525 984	(603 868)
Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation		2 001 934	(230 627)
Activités d'investissement			
Achat de placements à la juste valeur par le biais du résultat net		(47 434 970)	(35 663 990)
Produits de la vente de placements à la juste valeur par le biais du résultat net		45 657 229	34 704 431
Achat de placements disponibles à la vente		(23 510 240)	(8 225 038)
Produits de la vente de placements disponibles à la vente		24 455 574	11 711 372
Acquisition d'immobilisations corporelles		(21 160)	(928 109)
Acquisition d'actifs incorporels		(571 465)	(249 843)
Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités d'investissement		(1 425 032)	1 348 823
Activités de financement			
Variation des obligations locatives et entrées de trésorerie nettes liées aux activités de financement		5 027	-
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice		581 929	1 118 196
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		180 903	(937 293)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	16	762 832	180 903

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Notes annexes

au 31 décembre 2019

1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Chambre des notaires du Québec (la « Chambre »), organisme sans but lucratif, a constitué, le 21 décembre 1990, le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (le « Fonds d'assurance »), lequel est régi par la Loi sur les assurances et est sous l'autorité de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À titre d'organisme sans but lucratif, le Fonds d'assurance est exempté d'impôt. L'actif du Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de la Chambre et est affecté exclusivement à ses activités d'assurance.

Le Fonds d'assurance assure la responsabilité professionnelle des membres et ex-membres de la Chambre et des sociétés à responsabilité limitée et leur procure une protection financière lorsqu'ils font l'objet de réclamations pendant la période d'assurance.

Les primes perçues des titulaires de polices servent à couvrir les frais de gestion, de souscription et des sinistres dont le règlement pourrait prendre un certain nombre d'années. Les risques d'affaires principaux du Fonds d'assurance résident notamment dans le volume des primes, dans la survénance et le règlement des sinistres, dans l'estimation des coûts liés aux sinistres et dans la gestion des placements. Les lignes directrices et les pratiques à l'égard des activités liées à la souscription, aux sinistres et aux placements sont conçues pour contrôler l'exposition aux risques.

Pour réduire davantage le risque rattaché aux sinistres, le Fonds d'assurance achète de la réassurance pour transférer une partie des risques initialement acceptés à l'émission des polices. Cette réassurance, toutefois, ne dégage pas le Fonds d'assurance de son obligation première envers les titulaires de polices. Si un réassureur est incapable de respecter ses obligations en vertu des ententes de réassurance, le Fonds d'assurance sera responsable envers ses titulaires de polices des montants irrécouvrables.

Le Fonds d'assurance est situé au 2045, rue Stanley, 8^e étage, suite 101, Montréal (Québec), Canada, H3B 4G7.

Le conseil d'administration du Fonds d'assurance a approuvé les présents états financiers le 26 février 2020.

CHANGEMENTS À VENIR LIÉS À LA LOI SUR LES ASSUREURS

La Loi sur les assureurs (2018, chapitre 23, article 3), auparavant le projet de loi n^o141, a été adoptée le 13 juin 2018 et est entrée en vigueur le 13 juin 2019. Cependant, la veille de son entrée en vigueur, le gouvernement a édicté un règlement énonçant le report, au 1^{er} avril 2020, de l'entrée en application de cette loi pour les ordres professionnels ayant un fonds d'assurance ainsi que des modifications apportées au Code des professions. Ainsi, le Fonds d'assurance a continué de fonctionner, durant l'exercice 2019, selon les dispositions de la Loi sur les assureurs, lesquelles lui demeurent applicables jusqu'au 31 mars 2020.

Un des principaux changements consistera en l'abolition du conseil d'administration du Fonds d'assurance et de ses comités et en la création d'un comité de décision en matière d'assurance-responsabilité professionnelle rattaché à la Chambre.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

BASE D'ÉTABLISSEMENT ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le Fonds d'assurance établit ses états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

L'état de la situation financière est présenté par ordre de liquidité et ne distingue pas la portion courante de l'actif et du passif, reflétant ainsi le caractère particulier des activités du Fonds d'assurance.

CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

IFRS 16 *Contrats de location*

IFRS 16 *Contrats de location* a été publiée en janvier 2016 par l'IASB. Cette norme remplace les exigences d'IAS 17 *Contrats de location* et de trois interprétations connexes, et exige que les preneurs comptabilisent un actif et une obligation locative qui reflètent un « actif au titre du droit d'utilisation » et les paiements futurs au titre de la location, respectivement, et ce, pour pratiquement tous les types de contrats de location. La norme s'applique aux exercices du Fonds d'assurance ouverts à

compter du 1^{er} janvier 2019. Le Fonds d'assurance a adopté IFRS 16 selon une approche rétrospective modifiée aux termes de laquelle les ajustements sont comptabilisés le 1^{er} janvier 2019, sans ajustement des périodes précédentes. Depuis cette date, le Fonds d'assurance comptabilise séparément un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative, la charge locative est remplacée par un amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation et par une charge d'intérêts sur l'obligation locative, et les versements de capital au titre de l'obligation locative sont présentés en tant qu'entrées ou sorties de trésorerie liées aux activités de financement.

Les activités de location du Fonds d'assurance ne comprennent que la location d'un local pour bureaux. L'application rétrospective modifiée d'IFRS 16 autorise l'application de certaines mesures de simplification dans le but de faciliter la mise en place des exigences. Le Fonds d'assurance a choisi de se prévaloir de la mesure de simplification pour comptabiliser en tant que contrats de location à court terme les contrats de location dont l'échéance se situe dans les 12 mois suivant la date de l'application initiale.

Le 1^{er} janvier 2019, le Fonds d'assurance a comptabilisé un actif au titre du droit d'utilisation en fonction de l'obligation locative correspondante qui a été évaluée à la valeur actualisée nette des paiements de loyers futurs, ajustée pour tenir compte des incitatifs à la location qui avaient déjà été inscrits dans l'état de la situation financière. Le 1^{er} janvier 2019, l'obligation locative se chiffrait à 1 710 324 \$ et l'actif au titre du droit d'utilisation, à 1 357 350 \$. Les ajouts et reclassements en découlant dans l'état de la situation financière n'ont pas eu d'incidence sur le résultat net de l'exercice précédent.

Dans son calcul de la valeur actualisée nette des paiements de loyers futurs, le Fonds d'assurance a utilisé le taux d'emprunt marginal en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Le taux moyen pondéré appliqué est de 7 %.

Le tableau qui suit présente un rapprochement entre les obligations locatives du Fonds d'assurance au 31 décembre 2018, tel qu'il a été présenté auparavant dans les notes des états financiers du Fonds d'assurance, avec l'obligation locative comptabilisée lors de l'application initiale d'IFRS 16, le 1^{er} janvier 2019.

	\$
Engagement découlant de contrats de location au 31 décembre 2018	6 192 637
Éléments de coûts opérationnels	(1 858 775)
Actualisation au taux d'emprunt marginal au 1 ^{er} janvier 2019	(2 623 538)
Obligation locative au 1^{er} janvier 2019	1 710 324

BASE D'ÉVALUATION

Les présents états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers et des passifs financiers qui sont réévalués à la juste valeur par le biais du résultat net ainsi que des actifs financiers disponibles à la vente.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

Primes d'assurance

Les primes sont comptabilisées en fonction de la période de couverture d'assurance, laquelle s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année pour toutes les polices.

Les primes à recevoir sont comptabilisées à la valeur des montants dus, déduction faite de toutes provisions requises pour les créances douteuses.

Les primes perçues d'avance inscrites au passif de l'état de la situation financière représentent les revenus de primes pour une période de couverture ultérieure.

Produits de placement

Les produits de placement sont composés d'intérêts, de dividendes, d'apports de revenus et de gains (pertes) à la cession de placements, ainsi que des pertes de valeur durable sur les actifs financiers disponibles à la vente, le cas échéant. Les produits d'intérêts sont comptabilisés sur une base d'exercice selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits de dividendes sont constatés lorsque le droit de percevoir le paiement est établi.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des espèces en caisse, des soldes bancaires, du découvert bancaire et des avances bancaires. Ils sont classés comme prêts et créances, et comptabilisés au coût amorti.

PLACEMENTS

La gestion des placements du Fonds d'assurance a été confiée à des gestionnaires externes soumis à une politique de placement établie par le conseil d'administration du Fonds d'assurance.

Les placements classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net représentent des placements en obligations acquis ou pris en charge principalement en vue de leur revente ou de leur rachat à court terme. Ce choix a été fait pour appairer ces placements aux provisions pour sinistres non réglés actualisés en conformité avec la politique de placement. Ils sont constatés à la juste valeur selon le cours de clôture du marché actif. Tout gain ou perte est présenté au résultat net de l'exercice au cours duquel il se produit.

Les placements classés comme actifs financiers disponibles à la vente représentent des actions et des parts de fonds de placement en obligations, en titres d'emprunt hypothécaire commercial, en actions canadiennes et mondiales, qui sont désignés comme étant disponibles à la vente. Ce choix a

été fait afin d'être en conformité avec la politique de placement et la nature des activités du Fonds d'assurance. Ces placements sont évalués à la juste valeur, selon le cours de clôture du marché actif pour les actions et selon la valeur liquidative pour les parts de fonds. Tout gain ou perte est présenté directement aux capitaux propres jusqu'à la décomptabilisation de l'actif financier, moment où le gain ou la perte cumulé, préalablement comptabilisé dans les capitaux propres, doit alors être inclus dans le résultat net de l'exercice. Les frais afférents à ces actifs sont constatés directement à l'acquisition ou à l'émission de l'actif.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. Leur classement dépend de l'objet visé lorsque les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par le Fonds d'assurance. La comptabilisation à la date de transaction est utilisée.

Tous les actifs financiers, sauf ceux désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, sont soumis à un test de dépréciation annuel et dévalués lorsqu'il y a une indication de perte de valeur. La perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur et elle est inscrite à l'état du résultat net.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Tous les instruments financiers inclus dans cette catégorie répondent à la définition d'actifs financiers détenus à des fins de transaction. Les instruments financiers détenus à des fins de transaction sont des instruments qui sont détenus afin d'être revendus à court terme. Les instruments classés dans cette catégorie comprennent les placements qui sont appariés aux provisions pour sinistres non réglés actualisés.

Les instruments financiers inclus dans cette catégorie sont comptabilisés initialement et subséquemment à la juste

valeur. Les coûts de transaction directement imputables sont comptabilisés en résultat net.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les instruments financiers non dérivés qui sont désignés en tant que tels lors de leur comptabilisation initiale et qui ne sont classés dans aucune autre catégorie.

Les instruments financiers de cette catégorie sont des parts de fonds de placement en obligations, en titres d'emprunt hypothécaire et commercial et en actions canadiennes et mondiales, et ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Par la suite, les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur, et tous les gains et pertes non réalisés sont comptabilisés à l'état du résultat global.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont soumis à un test de dépréciation à chaque date de clôture afin d'établir s'il existe une indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié s'il existe une indication objective qu'un événement générateur de pertes est survenu après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement a eu une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif, laquelle peut être estimée de façon fiable. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier, une perte de valeur correspondant à l'écart entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés est constatée à l'état du résultat net. Les gains et les pertes de change sur les actifs financiers classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés dans le résultat net.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Le Fonds d'assurance

inclut dans cette catégorie la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les comptes débiteurs ainsi que les intérêts courus et dividendes à recevoir.

Les instruments financiers de cette catégorie sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Par la suite, les prêts et créances sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et diminués d'une provision pour pertes de valeur.

La valeur comptable des prêts et créances s'établit à 2 086 486 \$ au 31 décembre 2019 (1 422 582 \$ au 31 décembre 2018).

Autres passifs

Les instruments financiers de cette catégorie sont initialement comptabilisés à la juste valeur, et les coûts liés à la transaction sont déduits de cette juste valeur. Par la suite, les autres passifs sont évalués au coût amorti. Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie les comptes créditeurs et charges à payer et le découvert bancaire.

La valeur comptable des autres passifs s'établit à 1 739 408 \$ au 31 décembre 2019 (1 594 511 \$ au 31 décembre 2018).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. À l'exception des améliorations locatives qui sont amorties sur la durée résiduelle du bail, le Fonds d'assurance amortit ses immobilisations corporelles selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur les durées suivantes :

Droit d'utilisation locatif	Durée du bail
Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont revus chaque année en tenant compte de la nature des actifs, de l'usage prévu et de l'évolution technologique.

Les gains ou les pertes à la cession d'immobilisations corporelles correspondent à la différence entre le produit de la cession et la valeur comptable historique et sont présentés, s'il y a lieu, dans un poste distinct à l'état du résultat net.

ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, et ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur la durée suivante :

Logiciels

3 ans

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont revus chaque année en tenant compte de la nature des actifs, de l'usage prévu et de l'évolution technologique.

Les gains ou les pertes à la cession d'actifs incorporels correspondent à la différence entre le produit de la cession et la valeur comptable historique et sont présentés, s'il y a lieu, dans un poste distinct à l'état du résultat net.

DÉPRÉCIATION DES ACTIFS NON FINANCIERS

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le Fonds d'assurance détermine s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait pu se déprécier. S'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de l'actif afin d'établir la perte de valeur, le cas échéant. S'il n'est pas possible de déterminer la valeur recouvrable pour un actif pris individuellement, alors la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou de l'UGT. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux reflétant les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif pour lesquels les estimations de flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

Si la valeur recouvrable d'un actif (ou de l'UGT) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) doit être ramenée à sa valeur recouvrable. Cette réduction est une perte de valeur et doit être immédiatement comptabilisée au résultat net.

Aux 31 décembre 2019 et 2018, le Fonds d'assurance n'a enregistré aucune dépréciation de ses actifs non financiers.

PROVISIONS

Les provisions sont des passifs du Fonds d'assurance dont l'échéance ou le montant est incertain. Les provisions sont comptabilisées lorsque le Fonds d'assurance a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Des provisions ne sont pas comptabilisées au titre des pertes d'exploitation futures. Les provisions sont évaluées à la valeur actuelle des dépenses attendues pour éteindre l'obligation à l'aide d'un taux d'actualisation reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'obligation. L'augmentation de la provision découlant du temps est comptabilisée à titre de charge d'intérêts.

PASSIF DES POLICES ET RÉASSURANCE

Le passif des polices englobe principalement les provisions pour sinistres non réglés actualisés et les frais de règlement, et l'actif, les parts des réassureurs dans ces provisions.

Provisions pour sinistres non réglés actualisés

La provision pour sinistres non réglés actualisés représente une estimation du coût brut ultime de toutes les réclamations et de tous les frais de règlement afférents rapportés au Fonds d'assurance au 31 décembre, en tenant compte de la valeur temporelle de l'argent. Cette provision est établie conformément aux recommandations de l'actuaire désigné. Ces éléments pourraient évoluer de façon importante selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction. Ces estimations sont révisées sur une base régulière et les modifications qui en résultent sont reflétées à l'état du résultat net de l'exercice.

Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres non réglés actualisés

Les montants estimatifs de réassurance que l'on prévoit recouvrer des réassureurs à l'égard des sinistres non réglés et des frais de règlement, déduction faite de toute provision requise pour les créances douteuses, sont comptabilisés en tenant compte de la valeur temporelle de l'argent à titre d'actif, au même moment et selon des principes cohérents avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

Le Fonds d'assurance présente les soldes liés à la réassurance de façon non compensée afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance ainsi que ses obligations envers les titulaires de polices.

AVANTAGES DU PERSONNEL

Les salaires, les cotisations aux régimes de retraite gouvernementaux, les congés payés et les congés de maladie, les primes et les avantages non monétaires sont des avantages à court terme, et ils sont comptabilisés au cours de la période pendant laquelle les salariés du Fonds d'assurance ont rendu les services qui y sont associés.

CONTRATS DE LOCATION

Méthode applicable

à compter du 1^{er} janvier 2019

À la date du début du contrat de location, un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative sont comptabilisés. L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué au coût lors de la comptabilisation initiale, lequel correspond à la valeur de l'obligation locative ajustée pour tenir compte des paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est amorti par la suite selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés à la date de début, calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal du Fonds d'assurance pour un actif semblable. Les paiements de loyers pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à recevoir, et ne tiennent pas compte des coûts opérationnels et des paiements de loyers variables. L'obligation locative est évaluée par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives du Fonds d'assurance sont présentés respectivement aux postes « Immobilisations corporelles » et « Obligations locatives » à l'état de la situation financière. La charge d'intérêts et l'amortissement sont présentés principalement dans les frais d'administration et de souscription à l'état du résultat net.

Méthode applicable avant le 1^{er} janvier 2019

Les contrats de location étaient classés en tant que contrats de location simple ou contrats de location-financement, sur la base de la nature de la transaction à l'origine du contrat. Le classement était réévalué si les conditions du contrat de location changeaient.

Les contrats de location en vertu desquels le bailleur conserve une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété étaient classés en tant que contrats de location simple. Les paiements au titre d'un contrat de location simple (moins les avantages reçus du bailleur) étaient comptabilisés à l'état du résultat net, sur une base linéaire, pendant toute la durée du contrat.

3. NORMES COMPTABLES PUBLIÉES, MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR

Au 31 décembre 2019, certaines nouvelles normes IFRS étaient publiées, mais n'étaient pas encore entrées en vigueur. Le Fonds d'assurance n'a adopté aucune de ces normes de façon anticipée.

Les nouvelles normes qui auront potentiellement une incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance se détaillent comme suit.

IFRS 9 INSTRUMENTS FINANCIERS

Le 25 juillet 2014, l'IASB a mené à leur terme des éléments de ses mesures visant à répondre à la crise financière en apportant d'autres modifications à IFRS 9 *Instruments financiers*, portant sur i) les révisions de son modèle de classement et d'évaluation, et ii) un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues.

Ces modifications d'IFRS 9 présentent un modèle logique de classement des actifs financiers, fondé sur les caractéristiques des flux de trésorerie et le modèle économique dans lequel l'actif est détenu. Ce modèle unique fondé sur des principes remplacera les dispositions actuelles fondées sur des règles généralement considérées comme très complexes et difficiles à appliquer. La nouvelle norme comprend également un modèle de dépréciation unique pour tous les instruments financiers.

La version modifiée d'IFRS 9 comprend un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues,

qui exigera la comptabilisation plus rapide des pertes de crédit attendues. Plus particulièrement, il faudra comptabiliser les pertes de crédit attendues à partir du moment où les instruments financiers sont comptabilisés et comptabiliser plus rapidement les pertes sur créances attendues sur la durée de vie totale. Pour plus de renseignements, se référer à la section « IFRS 4 Contrats d'assurance » ci-dessous.

IFRS 4 CONTRATS D'ASSURANCE

L'IASB a publié, en septembre 2016, des amendements à la norme IFRS 4 *Contrats d'assurance*, qui visent à résoudre les préoccupations des assureurs et des organisations qui les représentent concernant les dates d'entrée en vigueur différentes d'IFRS 9 *Instruments financiers* au 1^{er} janvier 2018 et de la nouvelle norme IFRS attendue sur les contrats d'assurance.

Les amendements permettent à une entité qui émet des contrats d'assurance, sans toutefois l'exiger, d'effectuer un choix entre deux options. La première option consiste à appliquer une exemption temporaire pour continuer d'utiliser la norme IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* plutôt qu'IFRS 9 pour les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2022 si l'entité n'a pas préalablement appliqué IFRS 9 et si ses activités prédominantes sont liées à l'assurance. La deuxième option permet à une entité d'appliquer l'approche par superposition aux actifs financiers désignés qui sont admissibles selon certains critères spécifiques en reclassant, entre le résultat net et les autres éléments du résultat global, la différence entre le montant présenté dans le résultat net selon IFRS 9 et le montant qui aurait été présenté dans le résultat net si l'entité avait appliqué IAS 39 pour ces actifs.

Le Fonds d'assurance a choisi d'appliquer l'exemption temporaire pour continuer d'utiliser IAS 39, soit le report de la date d'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2022.

IFRS 17 CONTRATS D'ASSURANCE

L'IASB a publié, en mai 2017, IFRS 17 *Contrats d'assurance*, qui remplacera la norme actuelle IFRS 4 *Contrats d'assurance*. IFRS 17 comprend les exigences relatives à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir applicables à tous les contrats d'assurance.

IFRS 17 exige que le passif des contrats d'assurance soit évalué selon un modèle général fondé sur la valeur actuelle. Ce modèle général se base sur l'utilisation des hypothèses en date de clôture pour estimer le montant, le calendrier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs et prend en compte les taux d'intérêt du marché et les incidences des options et garanties des assurés. En outre, les entités ont la possibilité d'utiliser un modèle d'évaluation simplifié (méthode de répartition des primes) pour les contrats de courte durée, qui est similaire à l'approche actuelle.

En juin 2019, l'IASB a publié un exposé-sondage dans lequel il propose des modifications à IFRS 17, dont le report d'un an de la date d'entrée en vigueur, soit le 1^{er} janvier 2022. La période de commentaires sur l'exposé-sondage s'est terminée en septembre 2019, et la version définitive des modifications apportées à la norme devra être publiée en 2020. Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de l'adoption d'IFRS 17.

4. ESTIMATIONS COMPTABLES ET JUGEMENTS CRITIQUES

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants présentés au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés, au besoin, aux résultats de la

période au cours de laquelle ils deviennent connus. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Les éléments suivants nécessitent des jugements critiques et constituent les sources majeures d'incertitude :

- Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés;
- Sinistres non réglés actualisés;
- Juste valeur des actifs financiers.

Pour ces éléments, des informations sont fournies aux notes 13, 14, et 18.

5. GESTION DU CAPITAL

En matière de gestion du capital, l'objectif est de préserver la santé financière du Fonds d'assurance et sa pérennité en respectant les exigences réglementaires imposées par l'AMF. Le capital disponible du Fonds d'assurance correspond au montant inscrit à titre de capitaux propres à l'état de la situation financière (surplus).

En vertu des lignes directrices émises par l'AMF, le Fonds d'assurance est tenu de maintenir son capital disponible aux niveaux prescrits, à savoir un niveau de capital réglementaire fixé par l'AMF (ratio du test du capital minimal [TCM] à 100 % du capital minimal requis et ratio cible de surveillance à 150 % du capital minimal requis) et un niveau cible interne de capital que le Fonds d'assurance s'est lui-même fixé (190 % du capital minimal requis).

Le capital disponible du Fonds d'assurance se compose :

- d'un surplus statutaire, qui correspond à la cible interne de capital du Fonds d'assurance;
- d'un surplus autre, qui correspond au capital excédentaire relativement à la cible interne de capital du Fonds d'assurance et dont il peut disposer, notamment pour subventionner la prime du programme d'assurance.

Le Fonds d'assurance utilise deux mesures clés pour évaluer sa solvabilité en tant que fonds d'assurance, soit le TCM et l'examen dynamique de suffisance du capital (EDSC).

Au 31 décembre 2019, le Fonds d'assurance respecte sa cible interne de capital étant donné que, selon l'*État annuel P&C*, son ratio réel est de 313 % (338 % au 31 décembre 2018) alors qu'il s'était fixé une cible de 190 %. Par ailleurs, le surplus statutaire, qui correspond à la cible de 190 %, se chiffre à 22 703 100 \$ (19 803 700 \$ au 31 décembre 2018).

Selon la politique sur la gestion du capital, le Fonds d'assurance doit maintenir un capital disponible de l'ordre de 32 500 000 \$. Or, au 31 décembre 2019, le total des capitaux propres se chiffre à 38 261 405 \$ (35 600 345 \$ au 31 décembre 2018).

Pour assurer le suivi des exigences actuelles et futures en matière de capital, l'actuaire désigné du Fonds d'assurance modélise la situation financière prévue du Fonds d'assurance selon différents scénarios défavorables. L'actuaire désigné doit présenter, chaque année en mai, un rapport EDSC à la direction et au comité de vérification. Selon le rapport fourni, en mai 2019, selon les données au 31 décembre 2018, le Fonds d'assurance respecte les exigences de l'AMF.

6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Le solde de la trésorerie et des équivalents de trésorerie comprend un montant de 90 798 \$ (299 223 \$ au 31 décembre 2018) détenu auprès du fiduciaire.

7. COMPTES DÉBITEURS

	2019	2018
	\$	\$
Réassureurs	28 794	493 437
Comptes clients autres	106 370	436 249
Provision pour créances douteuses	(3 000)	(3 152)
	132 164	926 534

8. PLACEMENTS

A) VALEUR COMPTABLE, JUSTE VALEUR ESTIMATIVE ET GAIN NON RÉALISÉ (PERTE)

2019			
	COÛT	JUSTE VALEUR ESTIMATIVE	GAIN NON RÉALISÉ (PERTE)
	\$	\$	\$
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net			
Marché monétaire	59 785	59 785	-
Obligations, fédérales	2 114 926	2 077 448	(37 478)
Obligations, provinciales	6 052 283	6 005 872	(46 411)
Obligations, administrations publiques	15 824 794	15 976 818	152 024
Obligations, sociétés, titres distincts	9 647 471	9 721 568	74 097
	33 699 259	33 841 491	142 232
Disponibles à la vente			
Titres à revenu fixe			
Marché monétaire	56 271	56 271	-
Parts de fonds de placement, obligations	10 716 057	10 826 169	110 112
Parts de fonds de placement, titres d'emprunt hypothécaire commercial	6 991 041	6 991 041	-
Placements en actions			
Actions canadiennes	4 361 905	4 922 085	560 180
Marchés mondiaux	6 471 684	6 490 488	18 804
Marchés mondiaux couverts	6 529 796	6 411 607	(118 189)
	35 126 754	35 697 661	570 907
	68 826 013	69 539 152	713 139

B) SENSIBILITÉ DU TAUX D'INTÉRÊT

Pour chaque variation de 1 % du taux d'intérêt, la juste valeur marchande des deux portefeuilles à revenu fixe, c'est à dire le portefeuille d'obligations à la juste valeur par le biais du résultat net et le portefeuille d'obligations disponibles à la vente, varie

d'environ 1 541 025 \$ (1 744 462 \$ en 2018). En 2019, le taux d'intérêt effectif moyen a été de 2,52 % (2,82 % en 2018).

Par ailleurs, pour le portefeuille d'obligations à la juste valeur par le biais du résultat net, chaque variation de 1 % du taux

d'intérêt implique une variation de la juste valeur marchande des obligations d'environ 846 037 \$ (875 089 \$ en 2018). En 2019, le taux d'intérêt effectif moyen de ce portefeuille a été de 2,23 % (2,64 % en 2018).

2018			
	COÛT	JUSTE VALEUR ESTIMATIVE	GAIN NON RÉALISÉ (PERTE)
	\$	\$	\$
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net			
Marché monétaire	279 034	279 034	-
Obligations, fédérales	1 666 988	1 676 894	9 906
Obligations, provinciales	5 406 175	5 428 986	22 811
Obligations, administrations publiques	13 910 973	13 917 796	6 823
Obligations, sociétés, titres distincts	11 190 744	11 107 995	(82 749)
	32 453 914	32 410 705	(43 209)
Disponibles à la vente			
Titres à revenu fixe			
Parts de fonds de placement, obligations	15 343 539	15 223 258	(120 281)
Parts de fonds de placement, titres d'emprunt hypothécaire commercial	5 806 501	5 747 563	(58 938)
Placements en actions			
Actions canadiennes	5 235 250	4 968 629	(266 621)
Marchés mondiaux	4 622 485	3 956 544	(665 941)
Marchés mondiaux couverts	3 420 261	3 420 261	-
Marchés émergents	628 712	521 152	(107 560)
	35 056 748	33 837 407	(1 219 341)
	67 510 662	66 248 112	(1 262 550)

C) ÉCHÉANCIERS

	TITRES À REVENU FIXE	TOTAL
	\$	%
Au 31 décembre 2019		
Moins de un an	116 056	0,22
De un an à trois ans	46 356 988	89,64
De trois à cinq ans	-	-
Plus de cinq ans	5 241 928	10,14
Juste valeur de 2019	51 714 972	100
Au 31 décembre 2018		
Moins de un an	279 034	0,52
De un an à trois ans	45 495 387	85,23
De trois à cinq ans	-	-
Plus de cinq ans	7 607 105	14,25
Juste valeur de 2018	53 381 526	100

Le tableau inclut aussi les échéances relatives aux titres à revenu fixe sous-jacents détenus par l'entremise de fonds de placement.

Les placements en actions n'ont pas d'échéance spécifique.

D) COTES DE CRÉDIT DES OBLIGATIONS

Selon la politique de placement, seules les obligations de sociétés ayant une cote de crédit minimale de BBB à l'achat, tel qu'il est défini par la Dominion Bond Rating Service (DBRS) ou une agence de notation équivalente, sont admissibles. Les titres qui ont une cote de BBB doivent représenter au maximum 20 % du portefeuille d'obligations. Le gestionnaire obligataire doit aviser le comité de placement advenant une cotation à la baisse d'une obligation cotée BBB détenue dans le portefeuille et expliquer sa position quant à la vente ou au maintien du titre dans le portefeuille. Aux 31 décembre 2019 et 2018, le Fonds d'assurance est conforme à cette exigence.

E) REVENUS DE PLACEMENT, DÉDUCTION FAITE DES FRAIS AFFÉRENTS

	2019	2018
	\$	\$
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Revenus d'intérêts, marché monétaire	6 452	2 657
Revenus d'intérêts, obligations	811 665	796 707
Perte à la cession d'obligations	172 655	(192 357)
	990 772	607 007
Disponibles à la vente, ajustement de reclassement		
Titres à revenu fixe		
Revenus distribués des fonds de placement, revenu fixe	563 889	649 263
Gain (perte) à la cession de parts de fonds de placement, revenu fixe	243 620	(29 778)
Parts de fonds et titres de placement en actions		
Dividendes et revenus distribués des fonds de placement en actions	394 603	342 771
Gain (perte) à la cession de parts de fonds de placement en actions	466 660	(402 654)
	1 668 772	559 602
Autres		
Frais bancaires	5 863	638
Frais d'honoraires de placement	(210 403)	(206 411)
	(204 540)	(205 773)
	2 455 004	960 836

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	DROIT D'UTILISATION LOCATIF	MOBILIER ET MATÉRIEL DE BUREAU	MATÉRIEL INFORMATIQUE	AMÉLIORATIONS LOCATIVES	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$
Coût					
Solde au 1er janvier 2018	-	168 521	353 938	227 223	749 682
Acquisitions	-	157 111	61 495	709 503	928 109
Radiations	-	(119 769)	(177 023)	(227 223)	(524 015)
Solde au 31 décembre 2018	-	205 863	238 410	709 503	1 153 776
Changement de méthode comptable	1 367 350	-	-	-	1 367 350
Acquisitions	-	2 219	5 603	13 338	21 160
Radiations	-	-	(2 951)	-	(2 951)
Solde au 31 décembre 2019	1 367 350	208 082	241 062	722 841	2 539 335
Cumul des amortissements					
Solde au 1er janvier 2018	-	162 897	316 273	212 566	691 736
Amortissement de l'exercice	-	7 038	26 633	20 828	54 499
Radiations	-	(115 947)	(174 212)	(227 223)	(517 382)
Solde au 31 décembre 2018	-	53 988	168 694	6 171	228 853
Amortissement de l'exercice	47 150	31 866	34 203	37 621	150 840
Radiations	-	-	(2 168)	-	(2 168)
Solde au 31 décembre 2019	47 150	85 854	200 729	43 792	377 525
Valeur comptable nette					
Au 31 décembre 2018	-	151 875	69 716	703 332	924 923
Au 31 décembre 2019	1 320 200	122 228	40 333	679 049	2 161 810

10. ACTIFS INCORPORELS

	LOGICIELS
	\$
Coût	
Solde au 1er janvier 2018	490 801
Acquisitions	249 843
Solde au 31 décembre 2018	740 644
Acquisitions	571 465
Solde au 31 décembre 2019	1 312 109
Cumul des amortissements	
Solde au 1er janvier 2018	238 617
Amortissement de l'exercice	132 349
Solde au 31 décembre 2018	370 966
Amortissement de l'exercice	121 900
Solde au 31 décembre 2019	492 866
Valeur comptable nette	
Au 31 décembre 2018	369 678
Au 31 décembre 2019	819 243

11. OBLIGATIONS LOCATIVES

Le tableau suivant présente les échéances contractuelle des obligations locatives, à l'exclusion des frais d'entretiens des locaux :

	2019
	\$
Obligations locatives – valeur non actualisée	
Moins de un an	114 855
De un an à cinq ans	490 048
Plus de cinq ans	3 614 104
Total	4 219 007
Actualisation	(2 503 656)
Obligations locatives	1 715 351

12. AVANCES BANCAIRES

Le Fonds d'assurance dispose d'une marge de crédit auprès d'une institution financière, d'un montant maximal de 3 000 000 \$, dont 1 000 000 \$ à la demande du Fonds d'assurance selon certaines conditions spécifiques, au taux préférentiel de 3,95 % et renégociable annuellement.

13. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS

La détermination de la provision pour sinistres non réglés actualisés, ainsi que la part des réassureurs à cet égard, nécessite l'estimation de variables importantes, dont l'évolution des sinistres et les recouvrements liés à la réassurance pouvant subir des variations importantes. Ces variations sont imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant plusieurs années. Ces variations peuvent être aussi causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements d'interprétation de contrats par les tribunaux ou des écarts importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience du Fonds d'assurance. De l'avis du Fonds d'assurance, qui s'appuie sur la recommandation de l'actuaire désigné, les méthodes d'estimation utilisées produisent des résultats raisonnables compte tenu des données actuellement connues. La provision pour sinistres non réglés est actualisée au taux de rendement de 1,98 % (2,36 % en 2018).

L'incidence de l'actualisation sur les sinistres non réglés est la suivante :

	2019	2018
	\$	\$
Sinistres non réglés non actualisés	41 027 000	40 855 000
Effet de l'actualisation	(2 864 000)	(3 449 000)
Marge pour écart défavorable	5 109 000	5 006 000
Sinistres non réglés actualisés	43 272 000	42 412 000

Sensibilité des sinistres non réglés actualisés au taux d'intérêt

Au 31 décembre 2019, pour chaque variation de 1 % du taux d'intérêt, la valeur brute des sinistres non réglés actualisés varie d'environ 946 890 \$ (943 606 \$ au 31 décembre 2018), et le montant net de la réassurance, de 538 159 \$ (506 975 \$ au 31 décembre 2018).

Le Fonds d'assurance n'a eu connaissance d'aucune information lui laissant croire à la faiblesse ou à la faille d'un réassureur avec qui il fait des affaires en ce moment, de sorte qu'aucune provision n'a été constituée au titre de créances douteuses.

L'évolution des provisions pour sinistres non réglés actualisés inscrites à l'état de la situation financière de même que leur incidence sur les frais de règlement se présentent comme suit :

	2019	2018
	\$	\$
Provision pour sinistres non réglés actualisés à l'ouverture de l'exercice, montant net	31 788 000	31 866 774
Augmentation des pertes et des frais estimatifs, dans le cas de sinistres subis au cours des exercices précédents	1 348 605	3 027 962
Provision pour pertes et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice	9 746 584	9 459 760
	11 095 189	12 487 722
Sommes versées à l'égard des sinistres subis		
Durant l'exercice	(1 798 584)	(2 640 534)
Au cours des exercices précédents	(8 103 605)	(9 925 962)
	(9 902 189)	(12 566 496)
Provision pour sinistres non réglés actualisés à la clôture de l'exercice, montant net	32 981 000	31 788 000
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés	10 291 000	10 624 000
Provision pour sinistres non réglés actualisés à la clôture de l'exercice, montant brut	43 272 000	42 412 000

Le développement de la provision pour sinistres donne une mesure de la capacité du Fonds d'assurance à estimer la valeur à l'ultime des sinistres. La partie supérieure du tableau qui suit illustre comment l'estimation des sinistres par année de survenance a varié d'année en année. La partie inférieure du tableau rapproche le montant cumulé de la provision pour sinistres et le montant figurant à l'état de la situation financière.

ANNÉE DU SINISTRE (en milliers de dollars)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
À la fin de l'année de survenance du sinistre				7 482	9 280	8 972	9 495	11 225	11 052	9 032	
Un an plus tard			8 056	7 180	9 344	10 039	8 942	9 237	9 362		
Deux ans plus tard		8 698	8 662	6 492	8 745	9 417	8 028	9 834			
Trois ans plus tard	7 500	8 746	8 441	6 362	9 067	9 138	9 726				
Quatre ans plus tard	7 614	9 069	8 116	6 287	9 997	8 830					
Cinq ans plus tard	8 370	8 753	8 141	6 519	10 311						
Six ans plus tard	7 218	7 065	7 721	6 389							
Sept ans plus tard	7 086	6 464	7 487								
Huit ans plus tard	7 272	6 277									
Neuf ans plus tard	6 659										
Estimation des sinistres encourus à l'ultime	6 659	6 277	7 487	6 389	10 311	8 830	9 726	9 834	9 362	9 032	83 907
Sinistres payés	6 416	5 882	7 283	5 750	7 572	6 788	6 314	4 519	3 419	678	54 621
Sinistres non payés	243	395	304	639	2 739	2 042	3 412	5 315	5 943	8 354	29 286
Années précédentes											865
Autres											10 876
Effet de l'actualisation et des marges											2 245
Sinistres non payés finaux											43 272

Les paiements anticipés de la provision pour sinistres se résument ainsi :

(en milliers de dollars)	MOINS DE 1 AN	DE 1 AN À 3 ANS	DE 3 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	ACTUALISATION ET MARGE	TOTAL
Au 31 décembre 2019	11 925	14 321	6 587	8 194	2 245	43 272
	27,55 %	33,10 %	15,22 %	18,94 %	5,19 %	100,00 %
Au 31 décembre 2018	11 185	14 250	7 051	8 369	1 557	42 412
	26,37 %	33,60 %	16,63 %	19,73 %	3,67 %	100,00 %

14. RÉASSURANCE

Dans le cours normal de ses affaires, le Fonds d'assurance réassure certains risques dans le but de limiter ses pertes dans l'éventualité de sinistres importants. Le Fonds d'assurance s'est doté de deux traités de réassurance. Le premier traité offre une protection globale et une protection par sinistre, et le second offre une protection facultative.

Le traité de réassurance de base engage le réassureur à prendre en charge tous les montants payés en indemnités, en intérêts, en dépenses et en frais de règlement externes en excédent de 500 000 \$ (500 000 \$ en 2018) par sinistre, jusqu'à concurrence d'un montant additionnel de 1 000 000 \$. De plus, en vertu de ce traité, le Fonds d'assurance bénéficie également d'une protection annuelle de 9 000 000 \$ en excédent d'une rétention annuelle globale de 8 800 000 \$ pour 2019 (8 600 000 \$ en 2018).

15. PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent la Chambre, Notarius, la filiale technologique de la Chambre, ainsi que les principaux dirigeants du Fonds d'assurance.

Les transactions suivantes ont eu lieu entre les parties liées :

	2019	2018
	\$	\$
Part de la Chambre pour les frais engagés par le Fonds d'assurance	10 721	11 518
Part du Fonds d'assurance pour les frais engagés par la Chambre	90 571	51 500
Païement à une personne liée à un administrateur	2 718	5 528
Revenu de prime payé par la Chambre	4 714	-

Les soldes intersociétés résultant des transactions mentionnées précédemment à la clôture de l'exercice sont les suivants :

	2019	2018
	\$	\$
Solde intersociétés à payer à La Chambre	48 599	-

La part de la Chambre pour les frais engagés par le Fonds d'assurance représente principalement la prime pour les assurances des administrateurs du Fonds d'assurance. La part du Fonds d'assurance pour les frais engagés par la Chambre représente la part du Fonds d'assurance dans la subvention de protection du public, les cotisations professionnelles des notaires travaillant au Fonds d'assurance, des frais de formation et des dépenses liées à la gestion des technologies de l'information.

Ces transactions ont été réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normale.

La rémunération allouée aux principaux dirigeants, soit les administrateurs ainsi que les membres du comité de gestion, est détaillée de la façon suivante :

	2019	2018
	\$	\$
Comité de gestion et administrateurs Avantages à court terme	858 082	604 183

16. FLUX DE TRÉSORERIE

Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2019	2018
	\$	\$
Comptes débiteurs	794 370	(633 263)
Intérêts courus et dividendes à recevoir	4 609	(30 613)
Frais payés d'avance	(73 780)	50 274
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés	333 000	2 900 000
Comptes créditeurs et charges à payer	(393 083)	139 421
Primes perçues d'avance	868	(13 247)
Primes non acquises sur transactions uniques	-	(22 601)
Insuffisance de primes sur transactions uniques	-	(15 065)
Sinistres non réglés actualisés	860 000	(2 978 774)
	1 525 984	(603 868)

Constitution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

	2019	2018
	\$	\$
Encaisse	1 762 265	299 382
Découvert bancaire	(999 433)	(118 479)
	762 832	180 903

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation comprennent des intérêts et des dividendes de 998 377 \$ (899 316 \$ en 2018).

17. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des prêts et créances et des autres passifs correspond approximativement à leur valeur comptable du fait que ces instruments ont des échéances relativement brèves.

Le Fonds d'assurance répartit ses actifs et ses passifs financiers évalués à la juste valeur selon une hiérarchie qui se compose de trois niveaux et qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser leur évaluation. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- **Niveau 1** – Les prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Un marché actif pour un actif ou un passif est un marché dans lequel les transactions pour un actif ou un passif surviennent avec une fréquence et un volume suffisants pour fournir de l'information sur les prix sur une base continue.
- **Niveau 2** – Les données d'entrée observables, autres que les prix cotés visés au niveau 1, tels que les prix cotés pour des actifs ou des passifs similaires, les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs ou d'autres données d'entrée qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données de marché observables pour la presque totalité de la durée de vie des actifs ou des passifs.
- **Niveau 3** – Les données d'entrée qui sont fondées sur très peu de données de marché ou qui ne sont fondées sur aucune donnée de marché, et qui sont importantes pour établir la juste valeur des actifs ou des passifs.

Les tableaux suivants présentent l'information portant sur les actifs et les passifs financiers du Fonds d'assurance évalués à la juste valeur et indiquent la hiérarchie de juste valeur des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer cette juste valeur.

	2019				2018			
	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	TOTAL	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Parts de fonds de placement, obligations disponibles à la vente	-	10 826 169	-	10 826 169	-	15 223 258	-	15 223 258
Parts de fonds de placement, titres d'emprunt hypothécaire commercial disponibles à la vente	-	6 991 041	-	6 991 041	-	5 747 563	-	5 747 563
Parts de fonds de placement, actions disponibles à la vente	-	12 902 095	-	12 902 095	-	7 897 957	-	7 897 957
Actions canadiennes, disponibles à la vente	4 922 085	-	-	4 922 085	4 968 629	-	-	4 968 629
Marché monétaire, disponible à la vente	56 271	-	-	56 271	-	-	-	-
Marché monétaire à la juste valeur par le biais du résultat net	59 785	-	-	59 785	279 034	-	-	279 034
Obligations à la juste valeur par le biais du résultat net	33 781 706	-	-	33 781 706	32 131 671	-	-	32 131 671
	38 819 847	30 719 305	-	69 539 152	37 379 334	28 868 778	-	66 248 112

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux au cours de l'exercice.

18. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Mis en œuvre dès son adoption par le conseil d'administration, le manuel des administrateurs et de gouvernance d'entreprise du Fonds d'assurance présente le programme de gouvernance évolutif du Fonds d'assurance, adapté à la nature de ses activités ainsi qu'à son profil de risque. Il se veut un cadre de référence rigoureux qui permet au Fonds d'assurance de suivre des pratiques de gestion saines et prudentes afin de maintenir la confiance de ses assurés, de la Chambre, de l'AMF et du public en général.

Dans un souci de saine gestion des risques et dans le respect des principes de la ligne directrice édictée par l'AMF sur la gestion des risques, le Fonds d'assurance a mis en œuvre une politique de gestion intégrée des risques dont la dernière révision date du 8 décembre 2017 et qui intègre une matrice de gestion intégrée des risques. La gestion intégrée des risques vise à identifier les risques importants auxquels est exposé le Fonds d'assurance, à les évaluer et à mettre en œuvre des mesures de surveillance et d'atténuation. Cet exercice vise ainsi à définir le profil de risque du Fonds d'assurance et à fournir l'assurance raisonnable que le Fonds d'assurance mènera à bien sa mission et ses objectifs conformément à son profil de risque, en préservant sa solidité financière et en respectant les exigences réglementaires auxquelles il est soumis.

L'appétit pour le risque et la tolérance au risque permettent de déterminer le niveau et le type de risque que le Fonds d'assurance est disposé à assumer dans le cadre de ses activités, au regard de ses objectifs. Du fait de son statut particulier d'assureur et de sa mission, le Fonds d'assurance a peu d'appétit pour le risque et s'inscrit dans un cadre prudent.

Le conseil d'administration et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action en place pour les contrôler.

Les risques les plus importants identifiés par le Fonds d'assurance sont classés dans neuf catégories de risques, qui correspondent à la classification de l'AMF.

Dans le cadre normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé notamment aux risques financiers suivants : risque de crédit, risque de marché, risque de liquidité et risque d'assurance.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière résultant de l'incapacité ou du refus d'un débiteur de respecter les obligations auxquelles il est tenu. Il provient principalement de l'exposition aux contreparties obligataires telles que le volume des primes, les revenus de placement et les activités de réassurance.

Le risque maximal de crédit correspond à la valeur des instruments financiers à la date de l'état de la situation financière.

Volume des primes

En vertu du Règlement sur la souscription au Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec, tout notaire doit souscrire au Programme d'assurance du Fonds d'assurance. Cette obligation constitue d'ailleurs l'une des conditions d'exercice de la profession de notaire.

Le volume des primes perçues par le Fonds d'assurance peut être affecté par la diminution du nombre d'assurés cotisant et par les créances douteuses. Le risque lié à la diminution du volume des primes est faible. Le risque lié aux créances douteuses est négligeable en ce qui concerne l'assurance de base, puisque le non-paiement de la prime d'assurance entraîne la radiation du membre du tableau de la Chambre des notaires du Québec.

Revenus de placement

Le risque lié à la diminution des revenus de placement est significatif. Il affecte directement la solvabilité du Fonds d'assurance et sa capacité à respecter ses obligations au fur et à mesure de leur échéance.

Principalement, ce risque peut consister à investir dans des actifs de mauvaise qualité, à voir se détériorer la qualité des actifs détenus ou à subir une baisse de rendement des actifs. La politique de placement, approuvée par le conseil d'administration, privilégie la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus. Les dispositions de la politique visent à assurer le maintien des actifs du Fonds d'assurance en générant à long terme des rendements récurrents sur les placements dans des portefeuilles constitués de façon majoritaire par des titres à revenu fixe.

Le comité de placement joue un rôle de premier plan dans la gestion de ce risque. Il effectue une revue trimestrielle des portefeuilles de placement et des transactions effectuées. Il supervise le travail des gestionnaires de portefeuille. Les gestionnaires de portefeuille sont évalués selon leur performance et leur respect de la politique de placement. Ils doivent fournir trimestriellement le certificat de conformité requis par la politique de placement.

Activités de réassurance

La réassurance constitue l'un des principaux mécanismes qui permettent aux sociétés d'assurance de réduire leur engagement net sur des risques individuels, de souscrire une protection contre des pertes multiples ou importantes et d'acquérir une capacité de souscription supplémentaire. Pour encadrer le recours à la réassurance, le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de gestion des risques liés à la réassurance.

Le risque de réassurance peut découler d'un niveau de conservation nette trop élevé, du défaut d'un réassureur quant au respect de ses engagements, de l'acceptation de sinistres non couverts par la réassurance, d'un changement

dans les conditions prévalant sur le marché, d'une diminution de l'offre de réassurance, d'une défaillance dans les contrôles et procédures internes.

Le Fonds d'assurance ne conclut que des ententes de réassurance traditionnelle, et ce, exclusivement avec des réassureurs agréés du Canada et qui sont soumis au pouvoir de contrôle et de surveillance des organismes réglementaires compétents.

Les courtiers en réassurance doivent fournir annuellement au Fonds d'assurance leur rapport portant sur la solvabilité des réassureurs selon les cotes attribuées à ces derniers par les principales agences de notation. S'il y a décote d'un des réassureurs du Fonds d'assurance, les courtiers doivent en aviser immédiatement la direction. Par ailleurs, le Fonds d'assurance intègre au rapport des courtiers ses propres paramètres d'évaluation afin d'approfondir son examen de la performance des réassureurs. Le Fonds d'assurance atténue le risque de concentration du marché en répartissant la portion cédée du risque entre réassureurs.

Le risque de défaillance financière est géré par le mode de sélection des réassureurs, le suivi de la santé financière des réassureurs et la gestion du risque de concentration, et ce, sans distinction quant aux programmes de réassurance qui y sont exposés, qu'il s'agisse de la réassurance du Programme d'assurance de base ou de la réassurance du Programme d'assurance excédentaire.

Les activités liées à la réassurance sont présentées à l'état de la situation financière sur la base du solde brut, de façon à permettre une évaluation constante du risque associé à la réassurance.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter de la fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison des facteurs de marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le

risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la valeur des actifs et passifs financiers monétaires libellés en monnaies étrangères fluctue en raison des variations des cours de change sous-jacents.

Le Fonds d'assurance n'a pas d'actifs ou de passifs financiers monétaires libellés en d'autres monnaies que le dollar canadien, mais il peut être exposé indirectement au risque de change en raison des fluctuations potentielles de la juste valeur de ses placements dans les fonds de placement qui détiennent des instruments financiers en devises.

Les parts du fonds de placement « marchés mondiaux » sont exposées indirectement au risque de change. Ce placement représente 37 % du portefeuille lié au surplus au 31 décembre 2019 (23,3 % au 31 décembre 2018), avec un maximum de 43 % en 2019 et de 31 % en 2018.

Les placements en actions offrent une diversification des devises. Le Fonds d'assurance a opté pour une couverture partielle du risque de devise vis-à-vis du dollar US dans ses placements en marchés mondiaux, en transférant 50 % des actifs du fonds actions mondiales dans un fonds actions mondiales couvert.

Les grandes sociétés composant le portefeuille représentent elles-mêmes un éventail diversifié de devises en raison de la diversification de leurs sources de revenus à l'échelle mondiale.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs.

La juste valeur des placements peut être influencée négativement par une hausse des taux d'intérêt. Le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de placement, approuvée par le conseil d'administration, qui privilégie la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus.

Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif. En effet, il favorise l'appariement des flux monétaires de l'actif et du passif dans le choix des placements obligataires soutenant ses engagements, et ce, notamment pour assurer une répartition optimale des échéances et de la composition des titres.

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Il s'agit du risque de perte qui peut résulter de la fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison des variations des prix du marché, autres que celles liées au risque de taux d'intérêt ou au risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Par exemple, une baisse des marchés boursiers pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats.

La politique de placement approuvée par le conseil d'administration privilégie la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus.

Les limites quantitatives et qualitatives d'utilisation de titres de qualité sont clairement définies dans la politique de placement afin d'assurer une saine gestion du risque de baisse des marchés boursiers.

Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque, notamment sur le plan des rendements des éléments de l'actif adossés au capital et aux engagements actuariels du Fonds d'assurance. Pour chaque variation de 1 % dans le marché boursier, la valeur marchande des parts de fonds de placement en actions varie d'environ 178 242 \$ (128 666 \$ en 2018).

Au 31 décembre 2019, l'investissement en actions représente 51 % du portefeuille lié au surplus, avec un maximum possible de 67 % (38 % au 31 décembre 2018, avec un maximum possible de 45 %).

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est issu de l'incapacité du Fonds d'assurance de s'acquitter à l'échéance de chacune des obligations auxquelles il est tenu. Il pourrait notamment résulter de la réalisation du risque de crédit.

La politique de placement dont s'est doté le Fonds d'assurance est approuvée par le conseil d'administration et privilégie la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus afin, d'une part, de maintenir un excédent de l'actif sur le passif pour faire face à ses engagements financiers et, d'autre part, d'obtenir un rendement optimal des surplus pour absorber les pertes éventuelles.

Un des éléments de la gestion du risque des entreprises d'assurance est celui d'apparier les flux de trésorerie associés au portefeuille de placement aux exigences liées au passif des polices afin de réduire le risque d'un manque de liquidités ou le risque d'encourir une perte financière due à la liquidation prématurée de placements. Les caractéristiques du règlement de la plupart des passifs des polices sont multiples. Par exemple, le moment du règlement n'est pas toujours connu et des paiements partiels peuvent être effectués.

Le Fonds d'assurance s'est basé sur l'ensemble des règlements des passifs précédents pour déterminer les caractéristiques du portefeuille de placement en termes d'échéances et de diversification. Cette méthode, qui vise à procéder à un appariement, apparaît adéquate compte tenu du fait que le passé des sinistres en assurance responsabilité n'est généralement pas défini en matière de temps ou de taux d'intérêt.

Le Fonds d'assurance a recours à la réassurance pour limiter ses engagements nets à l'égard d'un même sinistre et par période d'assurance (année de fonds). Les paiements anticipés de la provision pour sinistres sont présentés à la note 13.

Pour pallier le risque de liquidité pouvant être occasionné par des délais dans les recouvrements des réassureurs, le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de gestion des risques liés à la réassurance qui prévoit, entre autres, une série de critères pour le choix des réassureurs, la répartition des risques entre réassureurs lorsque possible et un suivi régulier des recouvrements en réassurance.

Aux 31 décembre 2019 et 2018, les comptes créditeurs et charges à payer étaient payables dans les 12 mois suivants. Les paiements prévus concernant les obligations locatives sont présentés à la note 11.

RISQUE D'ASSURANCE

Le risque d'assurance peut résulter d'une sous-estimation de la tarification, de la fréquence ou de la sévérité des sinistres, ou être lié aux provisions pour sinistres non réglés.

Risque lié à la tarification

Ce risque est associé à la conception et à la suffisance de la tarification des produits d'assurance. Il peut découler d'une augmentation des protections offertes, établies en fonction des besoins de la pratique notariale, de même que de la diminution des revenus ou de l'augmentation de la sinistralité.

Le risque de tarification se réalise lorsque le coût des engagements dépasse les prévisions au moment de l'établissement de la prime (par opposition à des variations de coûts causées par le caractère aléatoire des réclamations).

Ce risque peut être attribuable à l'une ou l'autre des causes suivantes :

- La non-concordance des données historiques avec les conditions de pratique qui prévaudront dans l'avenir

(changements dans la profession, changements dans la jurisprudence, inflation sociale, etc.);

- Une sous-estimation importante du passif des sinistres, laquelle entraînerait une sous-estimation des besoins financiers du Fonds d'assurance, puisque la prime théorique est estimée à partir des projections dérivées des données historiques du Fonds d'assurance (changement jurisprudentiel);
- Une bonification des protections accordées en vertu de la police d'assurance, dont l'effet serait sous estimé;
- Une surestimation des revenus de placement qui seront réalisés sur les primes d'assurance.

Les risques qui découlent de la difficulté à estimer précisément le nombre de primes requises sont importants en assurance responsabilité professionnelle, mais les conséquences ultimes sur la santé financière du Fonds d'assurance sont grandement limitées compte tenu des facteurs et des mesures mis en œuvre :

- L'étendue des couvertures des produits d'assurance est déterminée par l'actuaire désigné à partir des hypothèses transmises par la direction du Fonds d'assurance. L'actuaire désigné soumet un rapport au conseil d'administration définissant le niveau de primes nécessaire au financement du Programme d'assurance.
- L'actuaire désigné établit annuellement les besoins financiers du Fonds d'assurance en considérant l'expérience de réclamation, le contexte jurisprudentiel, les particularités du Programme d'assurance et les couvertures de réassurance qui ont été négociées.
- La prime d'assurance est fixée annuellement et les notaires doivent souscrire leurs polices d'assurance responsabilité professionnelle auprès du Fonds d'assurance. Le Fonds d'assurance ayant une clientèle captive, une sous-estimation des besoins financiers à court terme pourra être compensée par des hausses de primes dans les années suivantes.
- Les traités de réassurance conclus par le Fonds d'assurance limitent considérablement les écarts potentiels par rapport

aux prévisions. En outre, le Fonds d'assurance privilégie la négociation d'ententes fermes les plus longues possible, avec des réassureurs dont la stabilité financière au Canada est démontrée.

- Le conseil d'administration du Fonds d'assurance recommande annuellement l'adoption du Programme d'assurance au conseil d'administration de la Chambre.

Risque de fréquence et de sévérité des sinistres

Le risque de fréquence et de sévérité des sinistres vise le niveau des réclamations et les coûts associés au traitement de ces réclamations.

Le risque de fréquence et de sévérité découle de la volatilité des résultats d'expérience, qu'elle soit attribuable au caractère aléatoire des sinistres encourus par le Fonds d'assurance ou à un changement systémique dans l'environnement de pratique des notaires, qui occasionnerait des soubresauts dans le niveau des sinistres encourus. Le risque de fréquence et de sévérité est un risque important en assurance responsabilité.

Le niveau de sinistralité doit être envisagé dans une perspective historique. Les projections actuarielles sont établies sur la base de telles données. Un niveau de sinistralité anormalement élevé est donc susceptible de présenter des difficultés importantes puisqu'il s'écarte des hypothèses actuarielles qui ont été utilisées.

Des mesures de contrôle ont été mises en œuvre en vue d'atténuer le risque de fréquence et de sévérité :

- L'actuaire désigné par le Fonds d'assurance prépare son analyse et établit ses projections selon les normes actuarielles généralement reconnues.
- Le Fonds d'assurance participe à des mesures d'amélioration des pratiques professionnelles et les soutient.
- Le Fonds d'assurance entretient une relation étroite avec la Chambre, notamment par des communications fréquentes portant sur les tendances et l'évolution des réclamations présentées aux membres de la Chambre.

- Il importe de faire l'analyse constante de l'évolution jurisprudentielle et de l'environnement législatif et réglementaire.
- Le comité des sinistres est l'instance de décision dans le règlement des dossiers majeurs, tels la négation de couverture, les jugements portés en cour d'appel par le Fonds d'assurance et les dossiers pouvant avoir une incidence sur la pratique notariale ou sur les opérations du Fonds d'assurance.
- La réassurance est utilisée pour limiter le risque net auquel le Fonds d'assurance est exposé. Les traités de réassurance souscrits par le Fonds d'assurance comportent une protection en excédent de sinistres, qui limite les engagements du Fonds d'assurance à un maximum préétabli par sinistre, ainsi qu'une protection en excédent de pertes, qui limite les engagements totaux du Fonds d'assurance pour une année donnée à un plafond préétabli. Ensemble, ces traités restreignent considérablement les variations de coûts annuelles auxquelles le Fonds d'assurance est exposé.
- L'adoption d'une politique sur la gestion du capital dans laquelle l'objectif de surplus, adopté par le conseil d'administration, a été établi de façon prudente pour assurer la viabilité à long terme des opérations du Fonds d'assurance dans un contexte où les conditions de réassurance changeraient subitement, ce qui limite la protection disponible.

Risque lié aux provisions pour sinistres non réglés

Les provisions sont établies par l'actuaire désigné sur la base d'un rapport qui présente les provisions qu'il estime suffisantes pour assurer une gestion saine et prudente et qui sont conformes aux normes actuarielles généralement reconnues. Cette évaluation actuarielle est imputée au passif du Fonds d'assurance. Les provisions pour sinistres non réglés ont une incidence directe sur l'état de la situation financière du Fonds d'assurance et sur sa capacité à répondre aux différents tests de solvabilité imposés par l'autorité compétente.

Ce risque peut trouver son origine dans le développement défavorable des sinistres ou dans la sous-évaluation des provisions pour sinistres.

Pour le Fonds d'assurance, l'incidence d'une insuffisance des provisions pour sinistres touche à la fois au passif des sinistres et au passif des primes, puisque la sous-estimation du coût des réclamations passées entraîne nécessairement (ou dans une très forte probabilité) une sous-estimation du coût des réclamations à venir. Le passif des primes est la provision additionnelle que le Fonds d'assurance doit désormais maintenir pour couvrir ses engagements à l'égard du programme de fin de pratique.

Le risque lié aux provisions pour sinistres non réglés fait l'objet d'un encadrement spécifique :

- L'actuaire désigné du Fonds d'assurance est tenu de présenter un rapport annuel, qui établit et présente les provisions et les réserves qu'il estime suffisantes pour assurer une gestion saine et prudente des opérations du Fonds d'assurance. Les hypothèses retenues par l'actuaire désigné sont discutées et entérinées par le comité de vérification, qui formule ses recommandations au conseil d'administration. L'actuaire désigné certifie avoir suivi les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires.
- La politique d'établissement des réserves adoptée par le Fonds d'assurance vise à uniformiser le processus d'évaluation des réserves. Elle privilégie une approche lucide et prudente dans chacun des dossiers.
- L'équipe du service des sinistres suit l'évolution de la jurisprudence et les modifications apportées aux normes de pratique.
- La gestion proactive des réclamations permet de limiter le risque de matérialisation adverse.

Les traités de réassurance conclus par le Fonds d'assurance permettent de transférer aux réassureurs une partie importante du risque d'une insuffisance des réserves.

19. FRAIS PAR NATURE

	2019	2018
	\$	\$
Frais d'exploitation		
Salaires et charges sociales	2 461 280	2 241 889
Honoraires	716 914	812 893
Conseil d'administration et comités	155 830	161 353
Loyers	-	307 146
Frais d'entretien des locaux	159 800	-
Intérêts sur les obligations locatives	119 882	-
Fournitures et frais de bureau	46 463	66 841
Communications	21 889	21 463
Taxe compensatoire et cotisation à l'AMF	71 964	88 978
Prévention	26 760	53 253
Assurances	42 544	37 823
Matériel informatique	102 529	88 082
Formation et services au personnel	121 053	145 620
Frais de représentation	6 159	10 830
Créances douteuses	9 552	(561)
Escomptes aux procureurs	(96 945)	(114 172)
Amortissement des immobilisations corporelles	150 840	54 499
Amortissement des actifs incorporels	121 900	132 349
Perte à la cession d'immobilisations corporelles	783	6 633
Variation de la provision pour frais de gestion, actuaire désigné	(40 000)	476 000
Frais administratifs et souscription	99 598	99 269
	4 298 795	4 690 188
Frais de règlement internes	2 178 242	2 612 297
Frais d'administration et de souscription	2 120 553	2 077 891
	4 298 795	4 690 188

Coordination

Direction Secrétariat et services juridiques

Production

Direction clientèles et communications

Révision-correction

Suzanne Raymond

Conception graphique

Isabelle Salmon (Numéro 7)

Crédits photos

Photos et illustrations : IStock ; Vectorstock

Pages 10, 36, 41, 46, 48 et 62 : Louis-Étienne Doré

Page 27 et 30 : Conceptum

Page 59 : Pascal Duchesne

Portraits du personnel de la Chambre :

Pages 05, 11, 16-17 et 31 : Christian Fleury

Pages 30 et 32 : Marc Montplaisir

